

Délibération PNRGC n° 2022- 010 du Comité syndical du 25 février 2022

Vote du Compte Administratif 2021 – Compétence Générale

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2021, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 885 705,64 euros
Recettes	2 900 082,68 euros
Résultat excédentaire de l'exercice	14 377,04 euros
Résultat excédentaire N-1	1 097 211,58 euros
Résultat cumulé excédentaire	1 111 588,62 euros
INVESTISSEMENT	
Dépenses	450 774,89 euros
Recettes	504 605,59 euros
Résultat excédentaire de l'exercice	53 830,70 euros
Résultat excédentaire N-1	468 106,70 euros
Résultat cumulé excédentaire	521 937,40 euros
CUMUL des deux SECTIONS	
Résultat cumulé excédentaire	1 633 526,02 euros

Le compte de gestion comportant les mêmes résultats, le Comité syndical décide de voter, hors la présence du Président, le compte administratif 2021 du budget relatif à la compétence générale du Syndicat mixte du Parc.

VOTE :

Pour : **37**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte administratif 2021 et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Numéro SIRET : 25120134900015

POSTE COMPTABLE : SGC DE SAINT AFFRIQUE

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 885 705,64	G 2 900 082,68
	Section d'investissement	B 450 774,89	H 504 605,59

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 1 097 211,58
	Report en section d'investissement (001)	D	J 468 106,70

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	3 336 480,53	=G+H+I+J	4 970 006,55
---	----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 632 579,66	L 600 467,12
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 632 579,66	= K+L 600 467,12

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 885 705,64	= G+I+K 3 997 294,26
	Section d'investissement	=B+D+F 1 083 354,55	= H+J+L 1 573 179,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 969 060,19	= G+H+I+J+K+L 5 570 473,67

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 632 579,66	L 600 467,12
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		5 600,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		5 600,00
Ch. 13	Subventions d'investissement		532 020,12
1321	État et établissements nationaux		50 809,50
1322	Régions		8 047,40
1322	Régions		31 500,00
1322	Régions		41 119,66
1322	Régions		67 347,00
1322	Régions		9 515,00
1322	Régions		15 240,00
1322	Régions		60 000,00
1322	Régions		27 000,00
1322	Régions		3 480,00
1322	Régions		15 960,00
1323	Départements		24 125,00
13248	Autres communes		22 500,00
13248	Autres communes		2 850,00
1326	Autres établissements publics locaux		2 850,00
1326	Autres établissements publics locaux		760,00
1326	Autres établissements publics locaux		22 500,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels		10 409,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels		48 236,00
1328	Autres		67 771,56
Ch. 26	Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00	
261	Titres de participation	1 000,00	
Ch. 27	Autres immobilisations financières	2 200,00	20 847,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit p		20 847,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit p	2 200,00	
Ch. 45	Opérations pour compte de tiers	42 000,00	42 000,00
4581396	Réhab ANC	42 000,00	
4582396	Réhab ANC		42 000,00
Op. 11	Matériel et outillage	46 169,95	
2182	Matériel de transport	5 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	41 169,95	
Op. 16	Informatique et bureautique	37 446,82	
2051	Concessions et droits similaires	2 076,00	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	35 370,82	
Op. 19	Aménagement des locaux	2 427,74	
2184	Mobilier	2 427,74	
Op. 20	Acquisition et rénovation siège social	23 200,49	
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	3 200,49	
Op. 21	Outils numériques	88 342,05	
2051	Concessions et droits similaires	31 114,05	
2188	Autres immobilisations corporelles	57 228,00	
Op. 23	Autopartage	149 086,61	
2188	Autres immobilisations corporelles	149 086,61	
Op. 24	Forêts et filière bois	10 896,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 896,00	
Op. 25	Covoiturage	18 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00	
Op. 26	Itinérance Gorges et vallée du Tarn	211 810,00	
2051	Concessions et droits similaires	187 810,00	
2184	Mobilier	24 000,00	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 389 900,00	759 403,40	105 310,80		525 185,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 764 181,93	1 673 252,55			90 929,38
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	371 335,18	99 170,43			272 164,75
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	3 525 417,11	2 531 826,38	105 310,80		888 279,93
66	Charges financières	26 000,00	18 022,66			7 977,34
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	123,00			3 877,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	750 000,00				750 000,00
022	Dépenses imprévues	163 350,50				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 468 767,61	2 549 972,04	105 310,80		1 813 484,77
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	221 022,80	230 422,80			-9 400,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	221 022,80	230 422,80			-9 400,00
	TOTAL	4 689 790,41	2 780 394,84	105 310,80		1 804 084,77
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	41 552,17			-31 552,17
70	Produits des services, du domaine et ventes...	509 983,97	505 253,98	2 800,00		1 929,99
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	3 026 494,86	1 254 844,67	1 035 729,61		735 920,58
75	Autres produits de gestion courante	44 100,00	45 465,86			-1 365,86
	Total des recettes de gestion courante	3 590 578,83	1 847 116,68	1 038 529,61		704 932,54
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00	14 436,39			-12 436,39
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 097 211,58				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	870 321,17	276 423,39	587 379,66	6 518,12
	Total des dépenses d'équipement	870 321,17	276 423,39	587 379,66	6 518,12
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00	29 094,50		1 905,50
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées	1 000,00		1 000,00	
27	Autres immobilisations financières	12 457,00	10 257,00	2 200,00	
020	Dépenses imprévues	57 429,83			
	Total des dépenses financières	101 886,83	39 351,50	3 200,00	59 335,33
45...	Total des opé. pour compte de tiers	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	604 276,54	90 361,42	532 020,12	-18 105,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	604 276,54	90 361,42	532 020,12	-18 105,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	42 954,96	40 136,82		2 818,14
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières	20 847,00	8 684,55	20 847,00	-8 684,55
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00		5 600,00	
	Total des recettes financières	78 801,96	48 821,37	26 447,00	3 533,59
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
	Total des recettes réelles d'investissement	860 078,50	274 182,79	600 467,12	-14 571,41
021	virement de la section de fonctionnement				
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	221 022,80	230 422,80		-9 400,00
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	221 022,80	230 422,80		-9 400,00
	TOTAL	1 081 101,30	504 605,59	600 467,12	-23 971,41
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	468 106,70			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	864 714,20		864 714,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 673 252,55		1 673 252,55
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	99 170,43		99 170,43
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	18 022,66		18 022,66
67	Charges exceptionnelles	123,00	9 400,00	9 523,00
68	Dotations aux amortissements et provisions		221 022,80	221 022,80
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 655 282,84	230 422,80	2 885 705,64
	Pour information			
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	29 094,50		29 094,50
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	276 423,39		276 423,39
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	10 257,00		10 257,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Total des opérations pour compte de tiers	135 000,00		135 000,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	450 774,89		450 774,89
	Pour information			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	41 552,17		41 552,17
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	508 053,98		508 053,98
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	2 290 574,28		2 290 574,28
75	Autres produits de gestion courante	45 465,86		45 465,86
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	14 436,39		14 436,39
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	2 900 082,68		2 900 082,68
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			1 097 211,58

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	40 136,82		40 136,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement	90 361,42		90 361,42
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat*(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		9 400,00	9 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	8 684,55		8 684,55
28	Amortissements des immobilisations (reprises)		221 022,80	221 022,80
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Total des opérations pour compte de tiers	135 000,00		135 000,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total	274 182,79	230 422,80	504 605,59
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			468 106,70

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 389 900,00	759 403,40	105 310,80		525 185,80
60611	Eau et assainissement	1 100,00	965,78			134,22
60612	Énergie - électricité	5 000,00	3 917,25			1 082,75
60621	Combustibles	4 000,00	3 920,59			79,41
60622	Carburants	22 000,00	21 024,45			975,55
60623	Allimentation	1 100,00	1 063,98	103,39		-67,37
60632	Fournitures de petit équipement	40 000,00	29 955,56	3 086,04		6 958,40
60636	Vêtements de travail	5 500,00	2 854,50	147,89		2 497,61
6064	Fournitures administratives	5 800,00	5 738,09			61,91
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	1 876,15	88,19		3 035,66
611	Contrats de prestations de services	170 000,00	62 885,38	15 528,40		91 586,22
6122	Crédit-bail mobilier	11 000,00	10 017,48			982,52
6132	Locations immobilières	7 000,00	2 128,80			4 871,20
6135	Locations mobilières	3 200,00	17 411,92			-14 211,92
61551	Matériel roulant	10 000,00	8 848,30			1 151,70
6156	Maintenance	38 000,00	46 017,68	4 560,00		-12 577,68
6161	Multirisques	21 500,00	19 222,08			2 277,92
617	Études et recherches	433 500,00	131 178,73	21 656,02		280 665,25
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	1 356,00			644,00
6184	Versements à des organismes de formation		865,00			-865,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 500,00	2 386,65			-886,65
6226	Honoraires	3 000,00	315,00			2 685,00
6228	Divers	287 500,00	136 785,45	45 578,60		105 135,95
6231	Annonces et insertions	1 500,00	1 875,89			-375,89
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	260,40			239,60
6237	Publications	123 000,00	72 281,74	13 612,27		37 105,99
6248	Divers	500,00	402,40			97,60
6256	Missions	10 000,00	1 935,26			8 064,74
6257	Réceptions	40 000,00	46 979,06	500,00		-7 479,06
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00	8 378,86			-1 878,86
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	19 799,58	9,00		10 191,42
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,51			99,49
6281	Concours divers (cotisations...)	13 500,00	10 936,16			2 563,84
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	24 851,00	441,00		-292,00
6288	Autres services extérieurs	61 000,00	59 600,72			1 399,28
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	300,00			200,00
6358	Autres droits	100,00	1 067,00			-967,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 764 181,93	1 673 252,55			90 929,38
6218	Autre personnel extérieur	66 381,93	59 828,20			6 553,73
6331	Versement de transport	5 300,00	5 236,02			63,98
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	1 000,00	932,91			67,09
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	17 100,00	16 052,83			1 047,17
64111	Rémunération principale	730 000,00	778 086,08			-48 086,08
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	25 000,00	20 608,32			4 391,68
64118	Autres indemnités.	85 000,00	11 570,36			73 429,64
64131	Rémunérations	300 000,00	265 793,68			34 206,32
64138	Autres indemnités	400,00	247,83			152,17
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	230 000,00	216 669,08			13 330,92
6453	Cotisations aux caisses de retraites	215 000,00	210 117,18			4 882,82
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	13 500,00	11 847,29			1 652,71
6475	Mutualité de retraite complémentaire	2 300,00	3 204,10			-904,10

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
6478	Autres charges sociales diverses	73 200,00	73 058,67			141,33
65	Autres charges de gestion courante	371 335,18	99 170,43			272 164,75
6518	Autres	100,00	7 966,29			-7 866,29
6531	Indemnités	54 000,00	55 074,35			-1 074,35
6532	Frais de mission	2 500,00	294,39			2 205,61
6533	Colisations de retraite	7 450,00	5 146,33			2 303,67
6541	Créances admises en non-valeur		150,60			-150,60
6558	Autres contributions obligatoires	15 000,00	14 732,00			268,00
657348	Autres communes	107 118,80				107 118,80
65737	Autres établissements publics locaux	104 312,80				104 312,80
65738	Autres organismes publics	1 125,00				1 125,00
658822	Aides	74 728,58	15 805,30			58 923,28
65888	Autres charges diverses de la gestion courante	5 000,00	1,17			4 998,83
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		3 525 417,11	2 531 826,38	105 310,80		888 279,93
66	Charges financières (b)	26 000,00	18 022,66			7 977,34
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00	18 022,66			1 977,34
6688	Autres	6 000,00				6 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	4 000,00	123,00			3 877,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 000,00	123,00			3 877,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires) (d)	750 000,00				750 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	750 000,00				750 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	163 350,50				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		4 468 767,61	2 549 972,04	105 310,80		1 813 484,77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 022,80	230 422,80			-9 400,00
6761	Différences sur réalisations (positives)		9 400,00			-9 400,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporées	221 022,80	221 022,80			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		221 022,80	230 422,80			-9 400,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		221 022,80	230 422,80			-9 400,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 689 790,41	2 780 394,84	105 310,80		1 804 084,77
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	41 552,17			-31 552,17
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	41 552,17			-31 552,17
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	509 983,97	505 253,98	2 800,00		1 929,99
70688	Autres prestations de services	40 000,00	57 528,00			-17 528,00
7078	Autres marchandises	4 500,00	2 841,95			1 658,05
70841	Aux budgets annexes, régies municipales, c.c.a.s. et caisse	128 900,00	125 858,55			3 041,45
70845	Aux communes membres du GFP	100 390,00	83 223,80	2 800,00		14 366,20
70848	Aux autres organismes	173 693,97	161 197,30			12 496,67
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales	62 400,00	74 169,88			-11 769,88
70878	Par d'autres redevables	100,00	434,50			-334,50
74	Dotations et participations	3 026 494,86	1 254 844,67	1 035 729,61		735 920,58
74718	Autres	361 584,32	201 802,32	134 016,43		25 745,57
7472	Régions	981 345,94	563 014,97	202 794,30		215 536,67
7473	Départements	357 455,00	347 455,00	10 000,00		
74741	Communes membres du GFP	164 256,80	164 256,80			
74748	Autres communes	53 188,22	30 273,32			22 914,90
7477	Budget communautaire et fonds structurels	721 384,18	-191 916,61	538 731,18		374 569,61
7478	Autres organismes	343 102,40	120 891,87	150 187,70		72 022,83
7488	Autres attributions et participations	44 198,00	19 067,00			25 131,00
75	Autres produits de gestion courante	44 100,00	45 465,86			-1 365,86
752	Revenus des immeubles	44 000,00	45 464,14			-1 464,14
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00	1,72			98,28
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+74+75)		3 590 578,83	1 847 116,68	1 038 529,61		704 932,54
77	Produits exceptionnels (b)	2 000,00	14 436,39			-12 436,39
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l		3 434,57			-3 434,57
775	Produits des cessions d'immobilisations		9 400,00			-9 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00	1 601,82			398,18
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 592 578,83	1 861 553,07	1 038 529,61		692 496,15
Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1		1 097 211,58				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
	Op. equ : 11 - Matériel et outillage	109 000,00	61 944,87	46 169,95	885,18
	Op. equ : 16 - Informatique et bureautique	58 077,14	20 630,32	37 446,82	
	Op. equ : 19 - Aménagement des locaux	5 000,00	2 572,26	2 427,74	
	Op. equ : 20 - Acquisition et rénovation siège soc	27 000,00	3 799,51	23 200,49	
	Op. equ : 21 - Outils numériques	108 000,00	19 657,95	88 342,05	
	Op. equ : 22 - Activités pleine nature Patrimoines	20 000,00	15 718,32		4 281,68
	Op. equ : 23 - Autopartage	161 290,61	12 204,00	149 086,61	
	Op. equ : 24 - Forêts et filière bois	14 640,00	3 744,00	10 896,00	
	Op. equ : 25 - Covoiturage	18 000,00		18 000,00	
	Op. equ : 26 - Itinérance Gorges et vallée du Tarn	285 216,00	73 406,00	211 810,00	
	Op. equ : 27 - Abris de troupeau	43 217,42	41 866,16		1 351,26
	Op. equ : 28 - PN Parcours Gravel	20 880,00	20 880,00		
Total des dépenses d'équipement		870 321,17	276 423,39	587 379,66	6 518,12
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00	29 094,50		1 905,50
1641	Emprunts en euros	31 000,00	29 094,50		1 905,50
26	Participations et créances rattachées à des partic	1 000,00		1 000,00	
261	Titres de participation	1 000,00		1 000,00	
27	Autres immobilisations financières	12 457,00	10 257,00	2 200,00	
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	12 457,00	10 257,00	2 200,00	
020	Dépenses imprévues	57 429,83			
Total des dépenses financières		101 886,83	39 351,50	3 200,00	59 335,33
	[...] Opé. pour compte de tiers n° 4581396	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
Total des dépenses d'opération pour compte de tiers		177 000,00	135 000,00	42 000,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 149 208,00	450 774,89	632 579,66	65 853,45
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	604 276,54	90 361,42	532 020,12	-18 105,00
1321	État et établissements nationaux	63 498,60	12 689,10	50 809,50	
1322	Régions	303 068,06	43 484,00	279 209,06	-19 625,00
1323	Départements	30 605,00	6 480,00	24 125,00	
13248	Autres communes	25 350,00		25 350,00	
1326	Autres établissements publics locaux	26 110,00		26 110,00	
1327	Budget communautaire et fonds structurels	58 645,00		58 645,00	
1328	Autres	96 999,88	27 708,32	67 771,56	1 520,00
Total des recettes d'équipement		604 276,54	90 361,42	532 020,12	-18 105,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 954,96	40 136,82		2 818,14
10222	FCTVA	42 954,96	40 136,82		2 818,14
27	Autres immobilisations financières	20 847,00	8 684,55	20 847,00	-8 684,55
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	20 847,00	8 684,55	20 847,00	-8 684,55
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	15 000,00		5 600,00	
Total des recettes financières		78 801,96	48 821,37	26 447,00	3 533,59
	[...] Opé. pour compte de tiers n° 4582396	177 000,00	135 000,00	42 000,00	
Total des recettes d'opération pour compte de tiers		177 000,00	135 000,00	42 000,00	
TOTAL RECETTES REELLES		860 078,50	274 182,79	600 467,12	-14 571,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	221 022,80	230 422,80		-9 400,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation		9 400,00		-9 400,00
28031	Amortissements des frais d'études	688,80	688,80		
28051	Concessions et droits similaires	61 053,61	61 053,61		
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	2 521,84	2 521,84		
28182	Matériel de transport	47 922,50	47 922,50		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 718,36	13 718,36		
28184	Mobilier	3 750,19	3 750,19		
28188	Autres immobilisations corporelles	91 367,50	91 367,50		
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement		221 022,80	230 422,80		-9 400,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		221 022,80	230 422,80		-9 400,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 081 101,30	504 605,59	600 467,12	-23 971,41
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		468 106,70			

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11
LIBELLE : Matériel et outillage

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		109 000,00	A 61 944,87	46 169,95	885,18	B 1 392 356,00
21	Immobilisations corporelles	109 000,00	61 944,87	46 169,95	885,18	1 392 356,00
2181	Installations générales, agencements et aménagemen					660,00
2182	Matériel de transport	45 000,00	40 000,00	5 000,00		693 000,67
2188	Autres immobilisations corporelles	64 000,00	21 944,87	41 169,95	885,18	698 695,33
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		38 131,40	C 28 049,00	29 707,40	-19 625,00	D 79 681,46
13	Subventions d'investissement	38 131,40	28 049,00	29 707,40	-19 625,00	79 681,46
1321	État et établissements nationaux					5 900,00
1322	Régions	32 431,40	28 049,00	24 007,40	-19 625,00	35 359,02
1323	Départements					9 882,44
13248	Autres communes	2 850,00		2 850,00		2 600,00
13251	GFP de rattachement					25 940,00
1326	Autres établissements publics locaux	2 850,00		2 850,00		

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-33 895,87	D-B -1 312 674,54

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16
LIBELLE : Informatique et bureautique

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		58 077,14	A 20 630,32	37 446,82		B 287 048,49
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 20	3 000,00	3 432,00	2 076,00	-2 508,00	15 076,74
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00	3 432,00	2 076,00	-2 508,00	15 076,74
21	Immobilisations corporelles	55 077,14	17 198,32	35 370,82	2 508,00	271 971,75
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	55 077,14	17 198,32	35 370,82	2 508,00	259 907,73
2188	Autres immobilisations corporelles					12 064,02
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES			C			D 1 843,03
21	Immobilisations corporelles					1 843,03
21783	Matériel de bureau et matériel informatique					
2183	Matériel de bureau et matériel Informatique					1 843,03

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-20 630,32	D-B -285 205,46

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19
LIBELLE : Aménagement des locaux

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		5 000,00	A 2 572,26	2 427,74		B 79 921,96
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	2 572,26	2 427,74		79 921,96
2181	Installations générales, agencements et aménagemen					42 999,71
2184	Mobilier	5 000,00	2 572,26	2 427,74		36 922,25

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-2 572,26	D-B -79 921,96

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20
LIBELLE : Acquisition et rénovation siège social

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		27 000,00	A 3 799,51	23 200,49		B 2 143 050,85
21	Immobilisations corporelles	27 000,00	3 799,51	23 200,49		2 143 050,85
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00		20 000,00		2 086 841,40
2135	Installations générales, agencements, aménagements	7 000,00	3 799,51	3 200,49		51 793,45
2184	Mobilier					4 416,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES			C			D 1 696 233,57
13	Subventions d'investissement					775 421,91
1321	État et établissements nationaux					214 289,99
1322	Régions					467 300,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels					93 831,92
16	Emprunts et dettes assimilées					920 811,66
1641	Emprunts en euros					920 811,66

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-3 799,51	D-B -446 817,28

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21
LIBELLE : Outils numériques

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		108 000,00	A 19 657,95	88 342,05		B 93 889,95
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 20)	42 000,00	10 885,95	31 114,05		85 117,95
2051	Concessions et droits similaires	42 000,00	10 885,95	31 114,05		85 117,95
21	Immobilisations corporelles	66 000,00	8 772,00	57 228,00		8 772,00
2188	Autres immobilisations corporelles	66 000,00	8 772,00	57 228,00		8 772,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		90 000,00	C 13 500,00	76 500,00		D 62 500,00
13	Subventions d'investissement	90 000,00	13 500,00	76 500,00		62 500,00
1322	Régions	45 000,00	13 500,00	31 500,00		38 500,00
13241	Communes membres du GFP					24 000,00
13248	Autres communes	22 500,00		22 500,00		
1326	Autres établissements publics locaux	22 500,00		22 500,00		
1327	Budget communautaire et fonds structurels					

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-6 157,95	D-B -31 389,95

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22
LIBELLE : Activités pleine nature Patrimoines Paysages

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		20 000,00	A 15 718,32		4 281,68	B 222 060,50
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 20	20 000,00	15 718,32		4 281,68	132 485,60
2051	Concessions et droits similaires	20 000,00	15 718,32		4 281,68	132 485,60
21	Immobilisations corporelles					89 574,90
2188	Autres immobilisations corporelles					89 574,90
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		41 119,66	C	41 119,66		D 77 761,00
13	Subventions d'investissement	41 119,66		41 119,66		77 761,00
1322	Régions	41 119,66		41 119,66		6 000,00
1323	Départements					12 161,00
13241	Communes membres du GFP					29 600,00
13251	GFP de rattachement					30 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels					

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-15 718,32	D-B -144 299,50

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23
LIBELLE : Autopartage

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		161 290,61	A 12 204,00	149 086,61		B 26 604,00
21	Immobilisations corporelles	161 290,61	12 204,00	149 086,61		26 604,00
2188	Autres immobilisations corporelles	161 290,61	12 204,00	149 086,61		26 604,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		145 527,56	C	145 527,56		D
13	Subventions d'investissement	145 527,56		145 527,56		
1322	Régions	67 347,00		67 347,00		
1327	Budget communautaire et fonds structurels	10 409,00		10 409,00		
1328	Autres	67 771,56		67 771,56		

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-12 204,00	D-B -26 604,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24
LIBELLE : Forêts et filière bois

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		14 640,00	A 3 744,00	10 896,00		B 3 744,00
21	Immobilisations corporelles	14 640,00	3 744,00	10 896,00		3 744,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 640,00	3 744,00	10 896,00		3 744,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		11 450,00	C 1 935,00	9 515,00		D 1 935,00
13	Subventions d'Investissement	11 450,00	1 935,00	9 515,00		1 935,00
1322	Régions	11 450,00	1 935,00	9 515,00		1 935,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-1 809,00	D-B -1 809,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25
LIBELLE : Covoiturage

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		18 000,00	A	18 000,00		B
21	Immobilisations corporelles	18 000,00		18 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	18 000,00		18 000,00		
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		16 000,00	C	16 000,00		D
13	Subventions d'investissement	16 000,00		16 000,00		
1322	Régions	15 240,00		15 240,00		
1326	Autres établissements publics locaux	760,00		760,00		

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 26
LIBELLE : Itinérance Gorges et vallée du Tarn

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		285 216,00	A 73 406,00	211 810,00		B 73 406,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 20)	261 216,00	73 406,00	187 810,00		73 406,00
2051	Concessions et droits similaires	261 216,00	73 406,00	187 810,00		73 406,00
21	Immobilisations corporelles	24 000,00		24 000,00		
2184	Mobilier	24 000,00		24 000,00		
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		198 859,60	C 15 689,10	183 170,50		D 15 689,10
13	Subventions d'investissement	198 859,60	15 689,10	183 170,50		15 689,10
1321	État et établissements nationaux	63 498,60	12 689,10	50 809,50		12 689,10
1322	Régions	60 000,00		60 000,00		
1323	Départements	27 125,00	3 000,00	24 125,00		3 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	48 236,00		48 236,00		

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-57 716,90	D-B -57 716,90

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 27
LIBELLE : Abris de troupeau

POUR VOTE

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations	
DEPENSES		43 217,42	A 41 866,16		1 351,26	B	68 952,10
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 20	1 800,00	1 800,00				5 244,00
2031	Frais d'études	1 800,00	1 800,00				5 244,00
21	Immobilisations corporelles	41 417,42	40 066,16		1 351,26		63 708,10
2148	Constructions sur sol d'autrui - autres constructi						
2188	Autres immobilisations corporelles	41 417,42	40 066,16		1 351,26		63 708,10
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		56 228,32	C 27 708,32	27 000,00	1 520,00	D	27 708,32
13	Subventions d'Investissement	56 228,32	27 708,32	27 000,00	1 520,00		27 708,32
1322	Régions	27 000,00		27 000,00			
1328	Autres	29 228,32	27 708,32		1 520,00		27 708,32

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-14 157,84	D-B -41 243,78

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 28
LIBELLE : PN Parcours Gravel

POUR VOTE

Art.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		20 880,00	A 20 880,00			B 20 880,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf le 20	6 840,00	6 840,00			6 840,00
2051	Concessions et droits similaires	6 840,00	6 840,00			6 840,00
21	Immobilisations corporelles	14 040,00	14 040,00			14 040,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 040,00	14 040,00			14 040,00
RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		6 960,00	C 3 480,00	3 480,00		D 3 480,00
13	Subventions d'investissement	6 960,00	3 480,00	3 480,00		3 480,00
1322	Régions	3 480,00		3 480,00		
1323	Départements	3 480,00	3 480,00			3 480,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	-17 400,00	D-B -17 400,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (Année N)	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00		5,00	5,00		5,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00		4,00	4,00		4,00
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	1,47	9,47	6,90	2,57	9,47
Attaché	A	2,00		2,00		2,00	2,00
Rédacteur	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B		0,90	0,90	0,90		0,90
Adjoint administratif territorial	C	2,00		2,00	2,00		2,00
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	2,00	0,57	2,57	2,00	0,57	2,57
FILIERE TECHNIQUE (c)		19,00	0,90	19,90	10,00	9,90	19,90
Ingénieur	A	12,00	0,90	12,90	7,00	5,90	12,90
Technicien	B	1,00		1,00		1,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint technique territorial	C	2,00		2,00		2,00	2,00
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	3,00		3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (d)		1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1,00		1,00	1,00		1,00
TOTAL GENERAL (b+c+d)		28,00	2,37	30,37	17,90	12,47	30,37

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	ADM			A : CDI	CDI
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Technicien	B	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	TECH			A : CDI	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH			A : Accroissement tem	CDD
TOTAL GENERAL						

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURESNombre de membres en exercice..... VOTES : Pour..... Nombre de membres présents..... Contre..... Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation : 04/02/2022

Présenté par

Emmanuelle Gazel Présidente de séance

A Millau , le 25/02/2022

Délibéré par le Comité syndical réuni en session _____

A Millau , le 25/02/2022

Les membres du Comité syndical ,

Emmanuelle GAZEL//Bernard BASTIDE

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Clément CARLES//Sandrine SOLIMAN

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Aurélien MAILLOLS//Christine SAHUET

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Fadilna BENAMMAR KOLY//Aurélien GENOLHER

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Marie LACAZE//Christine BERNOT

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Pouvoir C. Carles
Pascal MAZET//Géraldine ROUQUETTE

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Pouvoir E. Gazel
Christophe LABORIE//Christian NAUDAN

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Emilie GRAL//Jean-Philippe SADOUL

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Arnaud VIALA // Valérie ABADIE ROQUES

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Pouvoir C. Rabat
Nadine FRAYSSE // Jean-Philippe ABINAL

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Monique ALIES//Hélène RIVIERE

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Claude ASSIER//Christian TIEULIE

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Thierry PEREZ-LAFONT//Nicolas WOHREL

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Michel DURAND // Yannick DOULS

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Catherine JOUVE // Marie-Eve PANIS

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Philippe RAMONDENC // -

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Céline RENAUD // Geneviève CAMBON

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Nathalie MARTY // Emilie FABRE

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Pouvoir R. Fiol
Sébastien CROS // Philippe COSTES

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Richard FIOU // Maryse ROUX

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Joël ESPINASSE // Bernard MAURY

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Mathieu LAMBRECHT // Christophe SAINT-PIERRE

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Christian BOUDES // Vincent HERAN

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Philippe LEPETIT // Charlie MEDEIROS

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Séverine PEYRETOU // Aurélien ESON

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bouhra EL MEROJANI // Valentin ARTAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_010-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2
D2 - ARRETE - SIGNATURES	

Cyril TOUZET // Bernard ARNOULD

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Sébastien DAVID // Thierry ARNAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Gérard CAILHOL // Myrlam SAHNOUN

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Jean-François DUMAS // Christophe CARRAT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Michel PINAULT // Lysiane TENDIL

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jonathan COSTES // Gaëtan PRIVAT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Marie BODT // Anne CROS

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel LEBLOND // Marc TOURRET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jacques ARLES // Jean-Marc BEA

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bernadette PAILHAS // Claude TREMOLET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Mathieu HENRY // Georget DAMERVAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bernard SIRGUE // Frédéric ARTIS

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Jean-Michel LADET // Elisabeth DODINET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

François RODRIGUEZ // Victorien GENIEZ

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel SIMONIN // Philippe MEJANE

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-François ROUSSET // Christophe HURAUULT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bastien GIACOBBI // Eloi ALBET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Nathalie PALMIER // -

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Luc CRASSOUS // Gilles PLET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Loïc ALMERAS // Philippe CARRIERE

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Certifié exécutoire par le comité syndical, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
 , et de la publication le _____

A Millau le 25/02/2022



**Syndicat mixte
 du Parc naturel régional
 des Grands Causses**

71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
 12101 MILLAU CEDEX

Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Emmanuelle GAZEL

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES GRANDS CAUSSES

DELIBERATION N° 2022- *011* DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 février 2022

Approbation du compte de gestion par
Madame Sonia ROUCAUTE, Comptable, du 1^{er} janvier 2021 au 2 mai 2021
Madame Sandrine GASPAROTTO, Comptable, du 3 mai 2021 au 31 décembre 2021,
en charge de la trésorerie de Millau

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. Richard FIOL ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer en l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

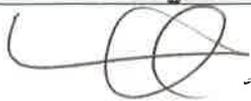
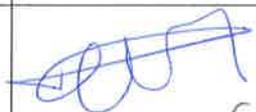
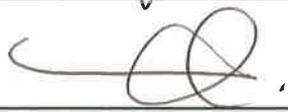
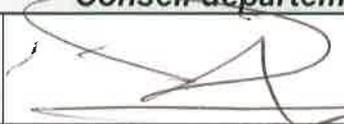
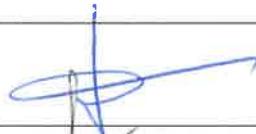
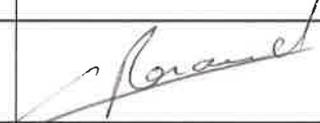
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

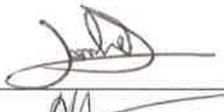
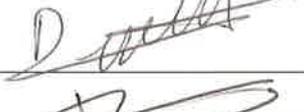
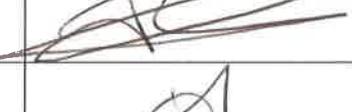
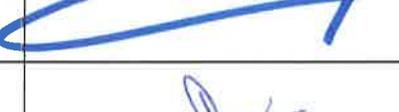
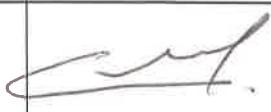
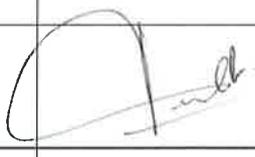
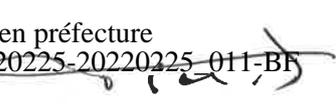
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

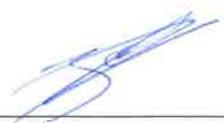
Fait et délibéré à Millau

le 25 février 2022

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Région Occitanie			
Emmanuelle GAZEL Région Occitanie		Bernard BASTIDE Région Occitanie	
Clément CARLES Région Occitanie		Sandrine SOLIMAN Région Occitanie	
Aurélie MAILLOLS Région Occitanie		Christine SAHUET Région Occitanie	
Fadilha BENAMMAR KOLY Région Occitanie		Aurélien GENOLHER Région Occitanie	
Marie LACAZE Région Occitanie <i>Pouvoir C. Carles</i>		Christine BERNOT Région Occitanie	
Pascal MAZET Région Occitanie <i>Pouvoir E. Gazel</i>		Géraldine ROUQUETTE Région Occitanie	
Conseil départemental de l'Aveyron			
Christophe LABORIE Conseil départemental Aveyron		Christian NAUDAN Conseil départemental Aveyron	
Emilie GRAL Conseil départemental Aveyron		Jean-Philippe SADOUL Conseil départemental Aveyron	
Arnaud VIALA Conseil départemental Aveyron <i>Pouvoir C. Laborie</i>		Valérie ABADIE ROQUES Conseil départemental Aveyron	
Nadine FRAYSSE Conseil départemental Aveyron		Jean-Philippe ABINAL Conseil départemental Aveyron	
Monique ALIES Conseil départemental Aveyron		Hélène RIVIERE Conseil départemental Aveyron	
Claude ASSIER Conseil départemental Aveyron		Christian TIEULIE Conseil départemental Aveyron	
Communes urbaines			
Thierry PEREZ-LAFONT Commune urbaine Millau		Nicolas WOHREL Commune urbaine Millau	
Michel DURAND Commune urbaine Millau		Yannick DOULS Commune urbaine Millau	
Catherine JOUVE Commune urbaine Millau		Marie-Eve PANIS Commune urbaine Millau	
Philippe RAMONDENC Commune urbaine Millau		Claude ASSIER Commune urbaine Millau	
Céline RENAUD Commune urbaine St-Affrique		Geneviève CAMBON Commune urbaine St-Affrique	
Nathalie MARTY Commune urbaine Sévérac d'Aveyron <i>Pouvoir R. Fajon</i>		Emilie FABRE Commune urbaine Sévérac d'Aveyron	

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
Communautés de Communes			
Sébastien CROS C de C Caussez à l'Aubrac		Philippe COSTES C de C Caussez à l'Aubrac	
Richard FIOL C de C Larzac et Vallées		Maryse ROUX C de C Larzac et Vallées	
Joël ESPINASSE C de C Millau Grands Caussez		Bernard MAURY C de C Millau Grands Caussez	
Mathieu LAMBRECHT C de C Millau Grands Caussez		Christophe SAINT-PIERRE C de C Millau Grands Caussez	
Christian BOUDES C de C Millau Grands Caussez		Vincent HERAN C de C Millau Grands Caussez	
Philippe LEPETIT C de C Millau Grands Caussez		Charlie MEDEIROS C de C Millau Grands Caussez	
Séverine PEYRETOUT C de C Millau Grands Caussez		Aurélié ESON C de C Millau Grands Caussez	
Bouchra EL MEROUANI C de C Millau Grands Caussez		Valentin ARTAL C de C Millau Grands Caussez	
Cyril TOUZET C de C Monts, Rance et Rougiers		Bernard ARNOULD C de C Monts, Rance et Rougiers	
Mathieu HENRY C de C Muse et Raspes Tarn		Georget DAMERVAL C de C Muse et Raspes Tarn	
Sébastien DAVID C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Thierry ARNAL C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Bernard SIRGUE ^{Pouvoirs} C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons ^{C.roule}		Frédéric ARTIS C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Gérard CAILHOL C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Myriam SAHNOUN C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Communes Rurales			
Jean-Michel LADET C R "Terroir Le Séveragais"		Elisabeth DODINET C R "Terroir le Séveragais"	
Jean-François DUMAS C R Terroir "Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"		Christophe CARRAT C R Terroir "Le Causse Noir, les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"	
François RODRIGUEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"		Victorien GENIEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	
Jean-Michel PINAULT C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"		Lysiane TENDIL C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	
Michel SIMONIN C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Philippe MEJANE C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	

Accusé de réception en préfecture
 01251201349-20220225-20220225-011-BF
 Reçu le 01/03/2022

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Communes Rurales			
Jonathan COSTES C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Gaëtan PRIVAT C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Jean-François ROUSSET C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Christophe HURALT C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Jean-Marie BODT C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Anne CROS C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Bastien GIACOBBI C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"		Eloi ALBET C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Michel LEBLOND C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers" <i>Parce à Héjouze</i>		Marc TOURRET C R Terroir "Le Pays de Roquefort, le St Affricain et les Rougiers"	
Nathalie PALMIER C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lézérou"		- C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lézérou"	
Jacques ARLES C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lézérou"		Jean-Marc BEA C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lézérou"	
Jean-Luc CRASSOUS C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lézérou"		Gilles PLET C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lézérou"	
Bernadette PAILHAS C R Terroir "Le Millavois"	 	Claude TREMOLET C R Terroir "Le Millavois"	
Loïc ALMERAS C R Terroir "Le Millavois"		Philippe CARRIERE C R Terroir "Le Millavois"	

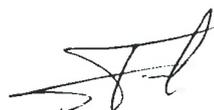
Sceau du syndicat mixte du
Parc naturel régional des Grands Causses

Pour expédition conforme
Le Président



**Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses**

71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

 Richard FIOU

Département : AVEYRON	DELIBERATION N°2022- 012	Nombre de membres en exercice : 46
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES	du COMITE SYNDICAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021	Nombre de membres présents : 32
	Séance du 25 février 2022	Nombre de suffrages exprimés : 37

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance de *Emmanuelle Gard*, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Richard FIOL, Président après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2020		468 106,70		1 097 211,58		1 565 318,28
Transfert à la sect° d'investisst	-	-	-	-	-	-
Résultats cumulés reportés 2020		468 106,70		1 097 211,58		1 565 318,28
Opérations de l'exercice 2021	450 774,89	504 605,59	2 885 705,64	2 900 082,68	3 336 480,53	3 404 688,27
Résultats de l'exercice 2021		53 830,70		14 377,04		68 207,74
RESULTATS DE CLOTURE en €		521 937,40		1 111 588,62		1 633 526,02

ETAT DES RESTES A REALISER	INVESTISSEMENTS	
Dépenses reportées	632 579,66	
Recettes reportées		600 467,12
Déficit de financement	32 112,54	

Affectation des résultats

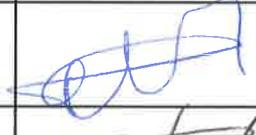
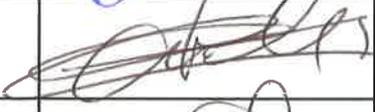
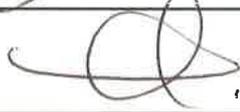
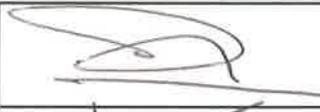
Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021 en €	1 111 588,62
Affectation du résultat prévu au BP 2022 :	
- <u>En section de fonctionnement</u> - article 002 "Excédents antérieurs reportés" - report à nouveau en €	1 111 588,62
- <u>En section d'investissement</u> - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	0,00

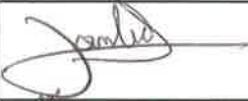
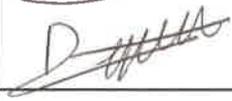
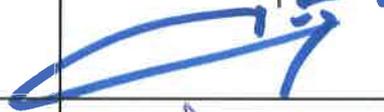
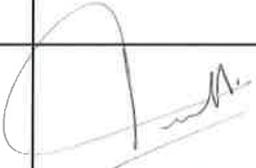
Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2021 en €	521 937,40
Affectation du résultat prévu au BP 2022 :	
- <u>En section d'investissement</u> : article 001 "Excédents d'investissement antérieurs reportés" en €	521 937,40

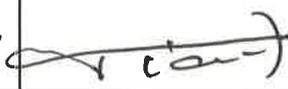
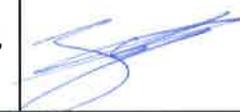
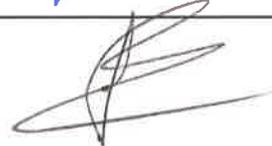
2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Région Occitanie			
Emmanuelle GAZEL <i>Région Occitanie</i>		Bernard BASTIDE <i>Région Occitanie</i>	
Clément CARLES <i>Région Occitanie</i>		Sandrine SOLIMAN <i>Région Occitanie</i>	
Aurélie MAILLOLS <i>Région Occitanie</i>		Christine SAHUET <i>Région Occitanie</i>	
Fadilha BENAMMAR KOLY <i>Région Occitanie</i>		Aurélie GENOLHER <i>Région Occitanie</i>	
Marie LACAZE <i>Région Occitanie</i> <i>Pouvoir C. Carles</i>		Christine BERNOT <i>Région Occitanie</i>	
Pascal MAZET <i>Région Occitanie</i> <i>Pouvoir E. Gazel</i>		Géraldine ROUQUETTE <i>Région Occitanie</i>	
Conseil départemental de l'Aveyron			
Christophe LABORIE <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Christian NAUDAN <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Emilie GRAL <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Jean-Paul SADOUL <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Arnaud VIALA <i>Conseil départemental Aveyron</i> <i>Pouvoir C. Laborie</i>		Valérie ABADIE ROQUES <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Nadine FRAYSSE <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Jean-Philippe ABINAL <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Monique ALIES <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Hélène RIVIERE <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Claude ASSIER <i>Conseil départemental Aveyron</i>		Christian TIEULIE <i>Conseil départemental Aveyron</i>	
Communes urbaines			
Thierry PEREZ-LAFONT <i>Commune urbaine Millau</i>		Nicolas WOHREL <i>Commune urbaine Millau</i>	
Michel DURAND <i>Commune urbaine Millau</i>		Yannick DOULS <i>Commune urbaine Millau</i>	
Catherine JOUVE <i>Commune urbaine Millau</i>		Marie-Eve PANIS <i>Commune urbaine Millau</i>	
Philippe RAMONDENC <i>Commune urbaine Millau</i>		Claude ASSIER <i>Commune urbaine Millau</i>	
Céline RENAUD <i>Commune urbaine St-Affrique</i>		Geneviève CAMBON <i>Commune urbaine St-Affrique</i>	
Nathalie MARTY <i>Commune urbaine Sévérac d'Aveyron</i> <i>Pouvoir R. Sol</i>		Emilie FABRE <i>Commune urbaine Sévérac d'Aveyron</i>	

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Communautés de communes			
Sébastien CROS C de C Causses à l'Aubrac		Philippe COSTES C de C Causses à l'Aubrac	
Richard FIOL C de C Larzac et Vallées		Maryse ROUX C de C Larzac et Vallées	
Joël ESPINASSE C de C Millau Grands Causses		Bernard MAURY C de C Millau Grands Causses	
Mathieu LAMBRECHT C de C Millau Grands Causses		Christophe SAINT-PIERRE C de C Millau Grands Causses	
Christian BOUDES C de C Millau Grands Causses		Vincent HERAN C de C Millau Grands Causses	
Philippe LEPETIT C de C Millau Grands Causses		Charlie MEDEIROS C de C Millau Grands Causses	
Séverine PEYRETOUT C de C Millau Grands Causses		Aurélié ESON C de C Millau Grands Causses	
Bouchra EL MEROUANI C de C Millau Grands Causses		Valentin ARTAL C de C Millau Grands Causses	
Cyril TOUZET C de C Monts, Rance et Rougiers		Bernard ARNOULD C de C Monts, Rance et Rougiers	
Mathieu HENRY C de C Muse et Raspes du Tarn		Georget DAMERVAL C de C Muse et Raspes du Tarn	
Sébastien DAVID C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Thierry ARNAL C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Bernard SIRGUE C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	 <i>Pouvoir C-Touzet</i>	Frédéric ARTIS C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Gérard CAILHOL C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Myriam SAHNOUN C de C Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Communes rurales			
Jean-Michel LADET C R "Terroir Le Séveragais"		Elisabeth DODINET C R "Terroir le Séveragais"	
Jean-François DUMAS C R Terroir "Le Causse Noir, Les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"		Christophe CARRAT C R Terroir "Le Causse Noir, Les Gorges de la Dourbie et de la Jonte"	
François RODRIGUEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"		Victorien GENIEZ C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	
Jean-Michel PINAULT C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"		Lysiane TENDIL C R Terroir "Le Causse du Larzac, Pays Templier et Hospitalier"	

<u>Représentants titulaires</u>		<u>Représentants suppléants</u>	
Communes rurales			
Michel SIMONIN C R Terroir "Pays de Roquefort, St Affricain, Rougiers"		Philippe MEJANE C R Terroir "Pays de Roquefort, St Affricain, Rougiers"	
Jonathan COSTES C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Gaëtan PRIVAT C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Jean-François ROUSSET C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Christophe HURAUULT C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Jean-Marie BODT C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Anne CROS C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Bastien GIACOBBI C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"		Eloi ALBET C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Michel LEBLOND C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	 <i>terroir St. Jean</i>	Marc TOURET C R Terroir "Pays de Roquefort, St-Affricain, Rougiers"	
Nathalie PALMIER C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		- C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Jacques ARLES C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Jean-Marc BEA C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Jean-Luc CRASSOUS C R Terroir "Les Raspes du Tarn, Les Marches du Lévezou"		Gilles PLET C R Terroir "Les Raspes Du Tarn, Les Marches du Lévezou"	
Bernadette PAILHAS C R Terroir "Le Millavois"		Claude TREMOLET C R Terroir "Le Millavois"	
Loïc ALMERAS C R Terroir "Le Millavois"		Philippe CARRIERE C R Terroir "Le Millavois"	

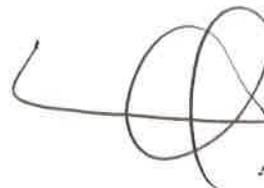
Sceau du syndicat mixte
du Parc naturel régional des grands causses

Pour expédition conforme
Le Président de séance



**Syndicat mixte
du Parc naturel régional
des Grands Causses**

71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80



Délibération PNRGC n° 2022-013 du Comité syndical du 25 février 2022

Vote du Budget Primitif 2022 – Compétence Générale

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Débat d'Orientation budgétaire a été adopté par délibération n°2021-100 du comité syndical du 3 décembre 2021. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le budget primitif 2022 a été élaboré. Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'ouverture des crédits proposés à ce budget primitif 2022, dont les montants consignés sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 320 782,53 euros	4 468 060,71 euros
Opérations d'ordre	258 866,80 euros	
Résultat reporté		1 111 588,62 euros
TOTAL	5 579 649,33 euros	5 579 649,33 euros
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (RAR et propositions)	1 094 677,24 euros	913 873,04 euros
Opérations d'ordre		258 866,80 euros
Résultat reporté		521 937,40 euros
TOTAL	1 094 677,24 euros	1 694 677,24 euros
	CUMUL des deux SECTIONS	
TOTAL	6 674 326,57 euros	7 274 326,57 euros

VOTE :

Pour : **37**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le budget primitif 2022 relatif à la compétence générale du syndicat mixte du Parc et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Numéro SIRET : 25120134900015

POSTE COMPTABLE : SGC DE SAINT AFFRIQUE

M.14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne << pour mémoire >>) s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 579 649,33	4 468 060,71
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 111 588,62
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 579 649,33	5 579 649,33

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	462 097,58	572 272,72
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	632 579,66	600 467,12
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		521 937,40
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 094 677,24	1 694 677,24

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET	6 674 326,57	7 274 326,57
--	-----------------	--------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	1 389 900,00		1 659 850,00	1 659 850,00	1 659 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 764 181,93		1 891 200,00	1 891 200,00	1 891 200,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	371 335,18		852 717,03	852 717,03	852 717,03
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	3 525 417,11		4 403 767,03	4 403 767,03	4 403 767,03
66	Charges financières	26 000,00		26 000,00	26 000,00	26 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	750 000,00		750 000,00	750 000,00	750 000,00
022	Dépenses imprévues	163 350,50		140 015,50	140 015,50	140 015,50
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 468 767,61		5 320 782,53	5 320 782,53	5 320 782,53
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
	TOTAL	4 689 790,41		5 579 649,33	5 579 649,33	5 579 649,33

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

+

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

5 579 649,33

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges	10 000,00		12 500,00	12 500,00	12 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	509 983,97		523 933,70	523 933,70	523 933,70
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	3 026 494,86		3 880 977,01	3 880 977,01	3 880 977,01
75	Autres produits de gestion courante	44 100,00		48 650,00	48 650,00	48 650,00
	Total des recettes de gestion courante	3 590 578,83		4 466 060,71	4 466 060,71	4 466 060,71
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 592 578,83		4 468 060,71	4 468 060,71	4 468 060,71
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	3 592 578,83		4 468 060,71	4 468 060,71	4 468 060,71

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 111 588,62

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5 579 649,33

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 866,80
---	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	870 321,17	587 379,66	270 419,52	270 419,52	857 799,18
	Total des dépenses d'équipement	870 321,17	587 379,66	270 419,52	270 419,52	857 799,18
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00		31 000,00	31 000,00	31 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	1 000,00			1 000,00
27	Autres immobilisations financières	12 457,00	2 200,00	6 446,38	6 446,38	8 646,38
020	Dépenses imprévues	57 429,83		85 231,68	85 231,68	85 231,68
	Total des dépenses financières	101 886,83	3 200,00	122 678,06	122 678,06	125 878,06
45...	Total des opé. pour compte de tiers	177 000,00	42 000,00	69 000,00	69 000,00	111 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 149 208,00	632 579,66	462 097,58	462 097,58	1 094 677,24
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	1 149 208,00	632 579,66	462 097,58	462 097,58	1 094 677,24

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 094 677,24	=

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	604 276,54	532 020,12	212 835,33	212 835,33	744 855,45
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	604 276,54	532 020,12	212 835,33	212 835,33	744 855,45
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	42 954,96		24 724,21	24 724,21	24 724,21
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	20 847,00	20 847,00	6 446,38	6 446,38	27 293,38
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	5 600,00	400,00	400,00	6 000,00
	Total des recettes financières	78 801,96	26 447,00	31 570,59	31 570,59	58 017,59
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	177 000,00	42 000,00	69 000,00	69 000,00	111 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	860 078,50	600 467,12	313 405,92	313 405,92	913 873,04
021	virement de la section de fonctionnement					
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	221 022,80		258 866,80	258 866,80	258 866,80
	Total	1 081 101,30	600 467,12	572 272,72	572 272,72	1 172 739,84

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	521 937,40	+
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 694 677,24	=

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 866,80
---	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 659 850,00		1 659 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 891 200,00		1 891 200,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	852 717,03		852 717,03
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	26 000,00		26 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	750 000,00	258 866,80	1 008 866,80
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues	140 015,50		140 015,50
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 320 782,53	258 866,80	5 579 649,33

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 579 649,33
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	31 000,00		31 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	857 799,18		857 799,18
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées	1 000,00		1 000,00
27	Autres immobilisations financières	8 646,38		8 646,38
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers	111 000,00		111 000,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	85 231,68		85 231,68
	Dépenses d'investissement - Total	1 094 677,24		1 094 677,24

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 094 677,24
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	12 500,00		12 500,00
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	523 933,70		523 933,70
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	production immobilisée			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	3 880 977,01		3 880 977,01
75	Autres produits de gestion courante	48 650,00		48 650,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	4 468 060,71		4 468 060,71

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 111 588,62
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 579 649,33

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	24 724,21		24 724,21
13	Subventions d'investissement	744 855,45		744 855,45
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	27 293,38		27 293,38
28	Amortissements des immobilisations		258 866,80	258 866,80
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers	111 000,00		111 000,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3 ...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits de cessions d'immobilisations	6 000,00		6 000,00
	Recettes d'investissement - Total	913 873,04	258 866,80	1 172 739,84

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	521 937,40
	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 694 677,24

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	1 389 900,00	1 659 850,00	1 659 850,00
60611	Eau et assainissement	1 100,00	1 100,00	1 100,00
60612	Énergie - électricité	5 000,00	4 500,00	4 500,00
60621	Combustibles	4 000,00	4 200,00	4 200,00
60622	Carburants	22 000,00	22 500,00	22 500,00
60623	Alimentation	1 100,00	1 250,00	1 250,00
60632	Fournitures de petit équipement	40 000,00	125 000,00	125 000,00
60636	Vêtements de travail	5 500,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	5 800,00	8 000,00	8 000,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	4 600,00	4 600,00
611	Contrats de prestations de services	170 000,00	130 000,00	130 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6132	Locations immobilières	7 000,00	3 000,00	3 000,00
6135	Locations mobilières	3 200,00	17 500,00	17 500,00
61551	Matériel roulant	10 000,00	12 000,00	12 000,00
6156	Maintenance	38 000,00	50 000,00	50 000,00
6161	Multirisques	21 500,00	21 500,00	21 500,00
617	Études et recherches	433 500,00	534 000,00	534 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6184	Versements à des organismes de formation		1 000,00	1 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6226	Honoraires	3 000,00	15 000,00	15 000,00
6228	Divers	287 500,00	343 000,00	343 000,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	500,00	500,00
6237	Publications	123 000,00	168 000,00	168 000,00
6248	Divers	500,00	500,00	500,00
6256	Missions	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6257	Réceptions	40 000,00	14 000,00	14 000,00
6261	Frais d'affranchissement	6 500,00	8 500,00	8 500,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	35 000,00	35 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	100,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations...)	13 500,00	12 000,00	12 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	25 600,00	25 600,00
6288	Autres services extérieurs	61 000,00	70 000,00	70 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	500,00	500,00
6358	Autres droits	100,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 764 181,93	1 891 200,00	1 891 200,00
6218	Autre personnel extérieur	66 381,93	67 500,00	67 500,00
6331	Versement de transport	5 300,00	7 000,00	7 000,00
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	1 000,00	1 300,00	1 300,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	17 100,00	19 000,00	19 000,00
64111	Rémunération principale	730 000,00	840 000,00	840 000,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	25 000,00	22 000,00	22 000,00
64118	Autres indemnités.	85 000,00	15 000,00	15 000,00
64131	Rémunérations	300 000,00	375 000,00	375 000,00
64138	Autres indemnités	400,00	400,00	400,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	230 000,00	223 000,00	223 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	215 000,00	230 000,00	230 000,00
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	13 500,00	14 500,00	14 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 300,00	3 000,00	3 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	73 200,00	73 500,00	73 500,00
65	Autres charges de gestion courante	371 335,18	852 717,03	852 717,03
6518	Autres	100,00	150,00	150,00
6531	Accueil de la réception en préfecture	54 000,00	56 000,00	56 000,00

012-251201349-20220225-20220225_013-BF

Reçu le 01/03/2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
6532	Frais de mission	2 500,00	1 500,00	1 500,00
6533	Cotisations de retraite	7 450,00	6 000,00	6 000,00
6541	Créances admises en non-valeur		1 000,00	1 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	15 000,00	15 200,00	15 200,00
657348	Autres communes	107 118,80	132 589,96	132 589,96
65737	Autres établissements publics locaux	104 312,80	104 312,80	104 312,80
65738	Autres organismes publics	1 125,00	354 811,59	354 811,59
658822	Aides	74 728,58	173 102,68	173 102,68
65888	Autres charges diverses de la gestion courante	5 000,00	8 050,00	8 050,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		3 525 417,11	4 403 767,03	4 403 767,03
66	Charges financières (b)	26 000,00	26 000,00	26 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6688	Autres	6 000,00	6 000,00	6 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	4 000,00	1 000,00	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires) (d)	750 000,00	750 000,00	750 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	750 000,00	750 000,00	750 000,00
022	Dépenses Imprévues (e)	163 350,50	140 015,50	140 015,50
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		4 468 767,61	5 320 782,53	5 320 782,53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 022,80	258 866,80	258 866,80
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 689 790,41	5 579 649,33	5 579 649,33

+

RESTES A REALISER N-1	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 579 649,33

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	10 000,00	12 500,00	12 500,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	12 500,00	12 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	509 983,97	523 933,70	523 933,70
70688	Autres prestations de services	40 000,00	2 450,00	2 450,00
7078	Autres marchandises	4 500,00	3 000,00	3 000,00
70841	Aux budgets annexes, régies municipales, c.c.a.s. et caisse	128 900,00	117 800,00	117 800,00
70845	Aux communes membres du GFP	100 390,00	73 030,84	73 030,84
70848	Aux autres organismes	173 693,97	249 002,86	249 002,86
70872	Par les budgets annexes et les régies municipales	62 400,00	78 550,00	78 550,00
70878	Par d'autres redevables	100,00	100,00	100,00
74	Dotations et participations	3 026 494,86	3 880 977,01	3 880 977,01
74718	Autres	361 564,32	687 205,56	687 205,56
7472	Régions	981 345,94	978 749,31	978 749,31
7473	Départements	357 455,00	347 455,00	347 455,00
74741	Communes membres du GFP	164 256,80	164 659,30	164 659,30
74748	Autres communes	53 188,22	83 036,53	83 036,53
7477	Budget communautaire et fonds structurels	721 384,18	637 532,68	637 532,68
7478	Autres organismes	343 102,40	448 997,13	448 997,13
7488	Autres attributions et participations	44 198,00	533 341,50	533 341,50
75	Autres produits de gestion courante	44 100,00	48 650,00	48 650,00
752	Revenus des immeubles	44 000,00	48 600,00	48 600,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00	50,00	50,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+74+75)		3 590 578,83	4 466 060,71	4 466 060,71
77	Produits exceptionnels (b)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		3 592 578,83	4 468 060,71	4 468 060,71
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 592 578,83	4 468 060,71	4 468 060,71

+

RESTES A REALISER N-1	
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 111 588,62
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 579 649,33

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
	Op. equ : 11 - Matériel et outillage	109 000,00	138 830,05	138 830,05
	Op. equ : 16 - Informatique et bureautique	58 077,14	-6 446,82	-6 446,82
	Op. equ : 19 - Aménagement des locaux	5 000,00	572,26	572,26
	Op. equ : 20 - Acquisition et rénovation siège soc	27 000,00	-12 200,49	-12 200,49
	Op. equ : 21 - Outils numériques	108 000,00	75 000,00	75 000,00
	Op. equ : 22 - Activités pleine nature Patrimoines	20 000,00		
	Op. equ : 23 - Autopartage	161 290,61	-12 952,28	-12 952,28
	Op. equ : 24 - Forêts et fillère bols	14 640,00		
	Op. equ : 25 - Covoiturage	18 000,00		
	Op. equ : 26 - Itinérance Gorges et vallée du Tarn	285 216,00		
	Op. equ : 27 - Abris de troupeau	43 217,42	52 800,00	52 800,00
	Op. equ : 28 - PN Parcours Gravel	20 880,00		
	Op. equ : 29 - Mares et Lavognes		17 416,80	17 416,80
	Op. equ : 30 - Fillère Pierre		17 400,00	17 400,00
Total des dépenses d'équipement		870 321,17	270 419,52	270 419,52
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00	31 000,00	31 000,00
1641	Emprunts en euros	31 000,00	31 000,00	31 000,00
26	Participations et créances rattachées à des partic	1 000,00		
261	Titres de participation	1 000,00		
27	Autres Immobilisations financières	12 457,00	6 446,38	6 446,38
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	12 457,00	6 446,38	6 446,38
020	Dépenses Imprévues	57 429,83	85 231,68	85 231,68
Total des dépenses financières		101 886,83	122 678,06	122 678,06
4581396	Réhab ANC	177 000,00		
4581425	Réhab ANC		69 000,00	69 000,00
Total des dépenses d'opération pour compte de tiers		177 000,00	69 000,00	69 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 149 208,00	462 097,58	462 097,58
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 149 208,00	462 097,58	462 097,58

+

RESTES A REALISER N-1	632 579,66
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 094 677,24

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement	604 276,54	212 835,33	212 835,33
1321	État et établissements nationaux	63 498,60		
1322	Régions	303 068,06	111 279,51	111 279,51
1323	Départements	30 605,00		
13248	Autres communes	25 350,00	35 193,75	35 193,75
1326	Autres établissements publics locaux	26 110,00	29 493,75	29 493,75
1327	Budget communautaire et fonds structurels	58 645,00	40 460,70	40 460,70
1328	Autres	96 999,88	-3 592,38	-3 592,38
Total des recettes d'équipement		604 276,54	212 835,33	212 835,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 954,96	24 724,21	24 724,21
10222	FCTVA	42 954,96	24 724,21	24 724,21
27	Autres immobilisations financières	20 847,00	6 446,38	6 446,38
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes	20 847,00	6 446,38	6 446,38
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	15 000,00	400,00	400,00
Total des recettes financières		78 801,96	31 570,59	31 570,59
4582396	Réhab ANC	177 000,00		
4582425	Réhab ANC		69 000,00	69 000,00
Total des recettes d'opération pour compte de tiers		177 000,00	69 000,00	69 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		860 078,50	313 405,92	313 405,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	221 022,80	258 866,80	258 866,80
28031	Amortissements des frais d'études	688,80	1 048,80	1 048,80
28051	Concessions et droits similaires	61 053,61	87 120,67	87 120,67
28181	Installations générales, agencements et aménagemen	2 521,84	2 521,84	2 521,84
28182	Matériel de transport	47 922,50	44 136,90	44 136,90
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 718,36	15 365,67	15 365,67
28184	Mobilier	3 750,19	4 007,41	4 007,41
28188	Autres immobilisations corporelles	91 367,50	104 665,51	104 665,51
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement		221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		221 022,80	258 866,80	258 866,80
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		1 081 101,30	572 272,72	572 272,72

	+
RESTES A REALISER N-1	600 467,12
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	521 937,40
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 694 677,24

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11
LIBELLE : Matériel et outillage

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		1 392 356,00	a 46 169,95	138 830,05	b 138 830,05	
21	Immobilisations corporelles	1 392 356,00	46 169,95	138 830,05	138 830,05	
2181	Installations générales,	660,00				
2182	Matériel de transport	693 000,67	5 000,00	45 000,00	45 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	698 695,33	41 169,95	93 830,05	93 830,05	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 29 707,40	d 77 992,72
13	Subventions d'investissement	29 707,40	77 992,72
1322	Régions	24 007,40	36 617,72
13248	Autres communes	2 850,00	13 193,75
1326	Autres établissements publics	2 850,00	7 493,75
1328	Autres		20 687,50

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	77 299,88

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 16
LIBELLE : Informatique et bureautique

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		287 048,49	a 37 446,82	- 6 446,82	b - 6 446,82	
20	Immobilisations incorporelles(sauf le	15 076,74	2 076,00	14 924,00	14 924,00	
2051	Concessions et droits similaires	15 076,74	2 076,00	14 924,00	14 924,00	
21	Immobilisations corporelles	271 971,75	35 370,82	- 21 370,82	- 21 370,82	
2183	Matériel de bureau et matériel	259 907,73	35 370,82	- 21 370,82	- 21 370,82	
2188	Autres immobilisations corporelles	12 064,02				

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	31 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 19
LIBELLE : Aménagement des locaux

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		79 921,96	a 2 427,74	572,26	b 572,26	
21	Immobilisations corporelles	79 921,96	2 427,74	572,26	572,26	
2181	Installations générales,	42 999,71				
2184	Mobilier	36 922,25	2 427,74	572,26	572,26	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	3 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20
LIBELLE : Acquisition et rénovation siège social

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		2 143 050,85	a 23 200,49	- 12 200,49	b - 12 200,49	
21	Immobilisations corporelles	2 143 050,85	23 200,49	- 12 200,49	- 12 200,49	
21318	Autres bâtiments publics	2 086 841,40	20 000,00	- 12 000,00	- 12 000,00	
2135	Installations générales,	51 793,45	3 200,49	- 200,49	- 200,49	
2184	Mobilier	4 416,00				

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	11 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21

LIBELLE : Outils numériques

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		93 889,95	a 88 342,05	75 000,00	b 75 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le	85 117,95	31 114,05	37 500,00	37 500,00	
2051	Concessions et droits similaires	85 117,95	31 114,05	37 500,00	37 500,00	
21	Immobilisations corporelles	8 772,00	57 228,00	37 500,00	37 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 772,00	57 228,00	37 500,00	37 500,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 76 500,00	d 78 000,00
13	Subventions d'investissement	76 500,00	78 000,00
1322	Régions	31 500,00	40 000,00
13248	Autres communes	22 500,00	19 000,00
1326	Autres établissements publics	22 500,00	19 000,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	8 842,05

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 22
LIBELLE : Activités pleine nature Patrimoines Paysages

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		222 060,50	a		b	
20	Immobilisations incorporelles(sauf le	132 485,60				
2051	Concessions et droits similaires	132 485,60				
21	Immobilisations corporelles	89 574,90				
2188	Autres immobilisations corporelles	89 574,90				

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	41 119,66
13	Subventions d'Investissement		41 119,66
1322	Régions		41 119,66
			- 5 338,21
			- 5 338,21
			- 5 338,21

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	35 781,45
Besoin de financement si négatif	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 23

LIBELLE : Autopartage

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		26 604,00	a 149 086,61	- 12 952,28	b - 12 952,28	
21	Immobilisations corporelles	26 604,00	149 086,61	- 12 952,28	- 12 952,28	
2188	Autres immobilisations corporelles	26 604,00	149 086,61	- 12 952,28	- 12 952,28	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 145 527,56	d 2 180,82
13	Subventions d'investissement	145 527,56	2 180,82
1322	Régions	67 347,00	
1327	Budget communautaire et fonds	10 409,00	40 460,70
1328	Autres	67 771,56	- 38 279,88

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	11 574,05
Besoin de financement si négatif	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24

LIBELLE : Forêts et filière bois

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		3 744,00	a 10 896,00		b	
21	Immobilisations corporelles	3 744,00	10 896,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	3 744,00	10 896,00			

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	9 515,00 d
13	Subventions d'investissement		9 515,00
1322	Régions		9 515,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	1 381,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25
LIBELLE : Covoiturage

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a 18 000,00		b	
21	Immobilisations corporelles		18 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles		18 000,00			

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 16 000,00	d
13	Subventions d'investissement		16 000,00
1322	Régions		15 240,00
1326	Autres établissements publics		760,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	2 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 26
LIBELLE : Itinérance Gorges et vallée du Tarn

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		73 406,00	a 211 810,00		b	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le	73 406,00	187 810,00			
2051	Concessions et droits similaires	73 406,00	187 810,00			
21	Immobilisations corporelles		24 000,00			
2184	Mobilier		24 000,00			

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 183 170,50	d
13	Subventions d'investissement		183 170,50
1321	État et établissements nationaux		50 809,50
1322	Régions		60 000,00
1323	Départements		24 125,00
1327	Budget communautaire et fonds		48 236,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	28 639,50

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 27
LIBELLE : Abris de troupeau

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		68 952,10	a	52 800,00	b 52 800,00	
20	Immobilisations incorporelles(sauf le	5 244,00		6 000,00	6 000,00	
2031	Frais d'études	5 244,00		6 000,00	6 000,00	
21	Immobilisations corporelles	63 708,10		46 800,00	46 800,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	63 708,10		46 800,00	46 800,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 27 000,00	d 44 000,00
13	Subventions d'investissement		44 000,00
1322	Régions	27 000,00	30 000,00
1328	Autres		14 000,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	18 200,00
Besoin de financement si négatif	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 28
LIBELLE : PN Parcours Gravel

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES		20 880,00	a		b	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le	6 840,00				
2051	Concessions et droits similaires	6 840,00				
21	Immobilisations corporelles	14 040,00				
2188	Autres immobilisations corporelles	14 040,00				

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement	3 480,00	
1322	Régions	3 480,00	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	3 480,00
Besoin de financement si négatif	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 29

LIBELLE : Mares et Lavognes

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a	17 416,80	b 17 416,80	
21	Immobilisations corporelles			17 416,80	17 416,80	
2188	Autres immobilisations corporelles			17 416,80	17 416,80	

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	17 416,80

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 30
LIBELLE : Filière Pierre

Art.	Libellé	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote	Montant pour information
DEPENSES			a	17 400,00	b 17 400,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le			7 200,00	7 200,00	
2032	Frais de recherche et de			7 200,00	7 200,00	
21	Immobilisations corporelles			10 200,00	10 200,00	
21748	Constructions sur sol d'autrui -			10 200,00	10 200,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d 16 000,00
13	Subventions d'investissement		16 000,00
1322	Régions		10 000,00
13248	Autres communes		3 000,00
1326	Autres établissements publics		3 000,00

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	1 400,00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
---------	-------------------------------------	---	---	-------------------------------------	--------------	---------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Dépenses réelles		150 237,19			75 000,00	
- Equipements municipaux		34 005,51			75 000,00	
- Equip. non municipaux (c/204)						
- Opérations financières						
Dépenses d'ordre						
Total dépenses de l'exercice		150 237,19			75 000,00	
RAR N-1 et reports		71 682,69				
Total cumulé dépenses d'investissement		221 919,88			75 000,00	

RECETTES						
Total recettes de l'exercice		283 991,01			78 000,00	
RAR N-1 et reports		527 537,40				
Total cumulé recettes d'investissement		811 528,41			78 000,00	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice		2 299 181,57			99 000,00	
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement		2 299 181,57			99 000,00	

RECETTES						
Total recettes de l'exercice		1 657 395,01			123 638,72	
RAR N-1 et reports		1 111 588,82				
Total cumulé recettes de fonctionnement		2 768 983,83			123 638,72	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Dépenses réelles				230 414,01	6 446,38	462 097,58
- Equipements municipaux				161 414,01		270 419,52
- Equip. non municipaux (c/204)						
- Opérations financières						
Dépenses d'ordre						
Total dépenses de l'exercice				230 414,01	6 446,38	462 097,58
RAR N-1 et reports				260 744,92	300 152,05	632 579,66
Total cumulé dépenses d'investissement				491 158,93	306 598,43	1 094 677,24

RECETTES						
Total recettes de l'exercice				208 173,54	1 108,17	572 272,72
RAR N-1 et reports				279 149,96	315 717,16	1 122 404,52
Total cumulé recettes d'investissement				488 323,50	316 825,33	1 694 677,24

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice				2 137 934,97	1 043 532,79	5 579 649,33
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement				2 137 934,97	1 043 532,79	5 579 649,33

RECETTES						
Total recettes de l'exercice				1 692 059,20	994 967,78	4 468 060,71
RAR N-1 et reports						1 111 588,62
Total cumulé recettes de fonctionnement				1 692 059,20	994 967,78	5 579 649,33

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
------	---------	-------------------------------------	---	---	----------------------------------	--------------	------------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES							
Total dépenses Investissement			221 919,88			75 000,00	
Dépenses réelles			221 919,88			75 000,00	
020	Dépenses imprévues		85 231,68				
16	Emprunts et dettes assimilées		31 000,00				
26	Participations et créances rattachées à des participations						
27	Autres immobilisations financières						
Opérations d'équipement			105 688,20			75 000,00	
11	Matériel et outillage		60 688,20				
16	Informatique et bureautique		31 000,00				
19	Aménagement des locaux		3 000,00				
20	Acquisition et rénovation siège social		11 000,00				
21	Outils numériques					75 000,00	
23	Autopartage						
24	Forêts et filière bois						
25	Covoiturage						
26	Itinérance Gorges et vallée du Tarn						
27	Abris de troupeau						
29	Mares et Lavognes						
30	Filière Pierre						
Opérations pour compte de tiers							
4581396	Opérations pour compte de tiers						
4581425	Opérations pour compte de tiers						
RECETTES							
Total recettes Investissement			289 591,01			78 000,00	
Recettes réelles			30 724,21			78 000,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		6 000,00				
10	Dotations, fonds divers et réserves		24 724,21				
13	Subventions d'investissement					78 000,00	
27	Autres immobilisations financières						
Opérations pour compte de tiers							
4582396	Opérations pour compte de tiers						
4582425	Opérations pour compte de tiers						
Recettes d'ordre			258 866,80				
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		258 866,80				

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement			2 299 181,57			99 000,00	
Dépenses réelles			2 040 314,77			99 000,00	
011	Charges à caractère général		342 779,27			96 000,00	

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Art.	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse
012	Charges de personnel et frais assimilés		706 520,00			3 000,00	
022	Dépenses imprévues		140 015,50				
65	Autres charges de gestion courante		74 000,00				
66	Charges financières		26 000,00				
67	Charges exceptionnelles		1 000,00				
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		750 000,00				
<i>Dépenses d'ordre</i>			258 866,80				
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		258 866,80				
RECETTES							
Total recettes fonctionnement			1 657 395,01			123 638,72	
Recettes réelles			1 657 395,01			123 638,72	
013	Atténuations de charges		13 000,00				
70	Produits des services, du domaine et ventes divers		469 025,20				
74	Dotations et participations		1 125 719,81			123 638,72	
75	Autres produits de gestion courante		48 650,00				
77	Produits exceptionnels		2 000,00				

IV-ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
------	---------	---	--------------	---------------	--	------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES							
Total dépenses investissement					491 158,93	306 598,43	1 094 677,24
Dépenses réelles					491 158,93	306 598,43	1 094 677,24
020	Dépenses imprévues						85 231,68
16	Emprunts et dettes assimilées						31 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations				1 000,00		1 000,00
27	Autres immobilisations financières				2 200,00	6 446,38	8 646,38
Opérations d'équipement					376 958,93	300 152,05	857 799,18
11	Matériel et outillage				124 311,80		185 000,00
16	Informatique et bureautique						31 000,00
19	Aménagement des locaux						3 000,00
20	Acquisition et rénovation siège social						11 000,00
21	Outils numériques					88 342,05	163 342,05
23	Autopartage				136 134,33		136 134,33
24	Forêts et filière bois				10 896,00		10 896,00
25	Covoiturage				18 000,00		18 000,00
26	Itinérance Gorges et vallée du Tarn					211 810,00	211 810,00
27	Abris de troupeau				52 800,00		52 800,00
29	Mares et Lavognes				17 416,80		17 416,80
30	Fillère Pierre				17 400,00		17 400,00
Opérations pour compte de tiers					111 000,00		111 000,00
4581396	Opérations pour compte de tiers				42 000,00		42 000,00
4581425	Opérations pour compte de tiers				69 000,00		69 000,00
RECETTES							
Total recettes investissement					488 323,50	316 825,33	1 172 739,84
Recettes réelles					488 323,50	316 825,33	913 873,04
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)						6 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves						24 724,21
13	Subventions d'investissement				367 923,50	298 931,95	744 855,45
27	Autres immobilisations financières				9 400,00	17 893,38	27 293,38
Opérations pour compte de tiers					111 000,00		111 000,00
4582396	Opérations pour compte de tiers				42 000,00		42 000,00
4582425	Opérations pour compte de tiers				69 000,00		69 000,00
<i>Recettes d'ordre</i>							258 866,80
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>						258 866,80

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement					2 137 934,97	1 043 532,79	5 579 649,33
Dépenses réelles					2 137 934,97	1 043 532,79	5 320 782,53
011	Charges à caractère général				1 027 513,67	193 557,06	1 659 850,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_013-BF
Reçu le 01/03/2022

IV-ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A.1

Art.	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
012	Charges de personnel et frais assimilés				752 780,00	428 900,00	1 891 200,00
022	Dépenses imprévues						140 015,50
65	Autres charges de gestion courante				357 641,30	421 075,73	852 717,03
66	Charges financières						26 000,00
67	Charges exceptionnelles						1 000,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)						750 000,00
<i>Dépenses d'ordre</i>							258 866,80
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>						258 866,80
RECETTES							
Total recettes fonctionnement					1 692 059,20	994 967,78	4 468 060,71
Recettes réelles					1 692 059,20	994 967,78	4 468 060,71
013	Atténuations de charges				500,00		12 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers				54 906,50		523 933,70
74	Dotations et participations				1 636 650,70	994 967,78	3 880 977,01
75	Autres produits de gestion courante						48 650,00
77	Produits exceptionnels						2 000,00

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00		5,00	5,00		5,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00		4,00	4,00		4,00
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	1,47	9,47	6,90	2,57	9,47
Attaché	A	2,00		2,00		2,00	2,00
Rédacteur	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B		0,90	0,90	0,90		0,90
Adjoint administratif territorial	C	2,00		2,00	2,00		2,00
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	2,00	0,57	2,57	2,00	0,57	2,57
FILIERE TECHNIQUE (c)		18,00		18,00	11,00	7,00	18,00
Ingénieur	A	11,00		11,00	7,00	4,00	11,00
Technicien	B	1,00		1,00		1,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint technique territorial	C	2,00		2,00	1,00	1,00	2,00
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	3,00		3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (d)		1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1,00		1,00	1,00		1,00
TOTAL GENERAL (b+c+d)		27,00	1,47	28,47	18,90	9,57	28,47

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM			3-3-2°	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	ADM			A : CDI	CDI
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Technicien	B	TECH			A : Contrat de projet	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	TECH			A : CDI	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH			A : Accroissement tem	CDD
TOTAL GENERAL						

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2
D2 - ARRETE - SIGNATURES	

Nombre de membres en exercice..... VOTES : Pour.....
 Nombre de membres présents..... Contre.....
 Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation : 04/02/2022

Présenté par Poussier Richard FIOLE

A Millau , le 25/02/2022

Délibéré par le Comité syndical réuni en session _____

A Millau , le 25/02/2022

Les membres du Comité syndical ,

Emmanuelle GAZEL//Bernard BASTIDE

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Aurèle MAILLOLS//Christine SAHUET

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Marie LACAZE//Christine BERNOT

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Christophe LABORIE//Christian NAUDAN

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Arnaud VIALA // Valérie ABADIE ROQUES

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Monique ALIES//Hélène RIVIERE

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Thierry PEREZ-LAFONT//Nicolas WOHREL

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Catherine JOUVE // Marie-Eve PANIS

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Céline RENAUD // Geneviève CAMBON

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Sébastien CROS // Philippe COSTES

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Joël ESPINASSE // Bernard MAURY

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Christlan BOUDES // Vincent HERAN

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Séverine PEYRETOU // Aurélie ESON

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Clément CARLES//Sandrine SOLIMAN

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Fadilha BENAMMAR KOLY//Aurélié GENOLHER

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Pascal MAZET//Géraldine ROUQUETTE

Titulaire // Suppléant - Région Occitanie

Emilie GRAL//Jean-Philippe SADOUL

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Nadine FRAYSSE // Jean-Philippe ABINAL

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Claude ASSIER//Christian TIEULIE

Titulaire // Suppléant - Conseil Départemental de l'Aveyron

Michel DURAND // Yannick DOULS

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Phillpe RAMONDENC // -

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Nathalie MARTY // Emilie FABRE

Titulaire // Suppléant - Communes urbaines

Richard FIOLE // Maryse ROUX

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Mathieu LAMBRECHT // Christophe SAINT-PIERRE

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Philippe LEPETIT // Charle MEDEIROS

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bouchra EL MEROUANI // Valentin ARTAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20220225-20220225_013-BF

Reçu le 01/03/2022

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2
D2 - ARRETE - SIGNATURES	

Cyril TOUZET // Bernard ARNOULD

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Sébastien DAVID // Thierry ARNAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Gérard CAILHOL // Myriam SAHNOUN

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Jean-François DUMAS // Christophe CARRAT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Michel PINAULT // Lysiane TENDIL

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jonathan COSTES // Gaëtan PRIVAT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Marie BODT // Anne CROS

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel LEBLOND // Marc TOURRET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jacques ARLES // Jean-Marc BEA

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bernadette PALHAS // Claude TREMOLET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Mathieu HENRY // Georget DAMERVAL

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Bernard SIRGUE // Frédéric ARTIS

Titulaire // Suppléant - Communautés de communes

Jean-Michel LADET // Elisabeth DODINET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

François RODRIGUEZ // Victorien GENIEZ

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Michel SIMONIN // Philippe MEJANE

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-François ROUSSET // Christophe HURAUULT

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Bastien GIACOBBI // Eloi ALBET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Nathalie PALMIER//

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Jean-Luc CRASSOUS // Gilles PLET

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Loïc ALMERAS // Philippe CARRIERE

Titulaire // Suppléant - Communes rurales

Certifié exécutoire par le comité syndical, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
 , et de la publication le _____

A Millau le 25/02/2022



**Syndicat mixte
 du Parc naturel régional
 des Grands Causses**

71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126
 12101 MILLAU CEDEX
 Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Richard FIOU

Délibération **PNRGC n°2022-014** du Comité syndical du 25 février 2022

Proposition de refacturation entre le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Dans le cadre de la gestion du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Grands Causses, les dépenses se répartissent en fonction des compétences entre le budget principal, le budget annexe SCoT et le budget SPANC.

L'optimisation de la gestion impose une mutualisation d'un maximum de dépenses entre ces trois budgets afin d'en limiter les coûts.

Dans ce cadre des dépenses prises en charge par le budget général donnent lieu à une refacturation auprès des autres budgets.

Certaines de ces dépenses sont facilement identifiables et détachables (type : ordinateur, logiciel...), elles donnent lieu soit à une refacturation immédiate à l'euro près, soit une facturation étalée sur la durée d'amortissement du bien.

Les dépenses, dites de structures, sont identifiées sur le budget principal par un code analytique et refacturées à l'euro près, d'autres nécessitent la mise en place d'une clé de répartition traduisant le plus fidèlement possible la réalité de mobilisation des dépenses par le budget annexe (personnel, achats partagés, etc...).

Pour 2022, il est proposé au Comité syndical de délibérer les clés suivantes :

SPANC - Proposition de refacturation du budget principal au budget SPANC

- Montant réel de l'amortissement annuel du matériel informatique et de bureautique mis à disposition
- 30 % du coût salarial du responsable du pôle ressources naturelles et biodiversité
- 15 % des coûts salariaux pour les prestations comptables et de ressources humaines (sur 2 postes)
- 50% des coûts salariaux pour le secrétariat sur le poste d'une secrétaire
- Remboursement des frais liés aux déplacements, fournitures... selon la dépense engagée suivie par la comptabilité analytique du Syndicat
- Remboursement des frais d'abonnements, d'électricité, d'eau, de combustible, de maintenance, ... au prorata de répartition des effectifs
- Contribution sur la partie occupée, forfait location de 7 400€
- Remboursement des frais d'achat liés aux locaux et de prestation externe de ménage au prorata des surfaces occupées réellement par le service

SCoT- Proposition de refacturation du budget principal au budget SCOT

- Montant réel de l'amortissement annuel du matériel informatique et de bureautique mis à disposition
- 3 % du coût salarial du DGS
- 3 % du coût salarial du DGA, responsable du pôle secrétariat général et logistique pour les prestations comptables et de ressources humaines
- Remboursement des frais liés aux déplacements, fournitures...selon la dépense engagée suivi par la comptabilité analytique du Syndicat
- Remboursement des frais d'abonnements, d'électricité, d'eau, de combustible, de maintenance, ... au prorata de répartition des effectifs
- Contribution sur la partie occupée, forfait location de 2 500€
- Remboursement des frais d'achat liés aux locaux et de prestation externe de ménage au prorata des surfaces occupées réellement par le service

SCoT- Proposition de refacturation du budget SCOT au budget principal

- 50 % du coût salarial du chef de projet SCOT qui assure également l'encadrement du pôle aménagement, paysage et évaluation du syndicat mixte du Parc.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-015 du Comité syndical du 25 février 2022

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025 (Collectivités employant moins de 30 agents CNRACL)

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle :

- que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a demandé, le 7 juin 2021, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de participer à la consultation du contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion, par mail du 7 décembre 2021, a communiqué au Syndicat mixte du Parc les résultats de la consultation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise

avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 :

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 :

Le Président a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-016 du Comité syndical du 25 février 2022

Animation des sites intégrés au réseau Natura 2000 Année 2022 : période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1 :** Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
- **Objectif opérationnel 5.2 :** Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)
Article 5.2.4 : Mettre en place le réseau Natura 2000

Contexte et motif de l'action

Le Parc naturel régional des Grands Causses comprend 19 sites Natura 2000 sur son territoire : 17 Zones de Conservation Spéciale (ZSC - directive Habitats naturels, faune, flore) et 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS - directive Oiseaux).

Les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 ci-dessous définissent une liste d'opérations de gestion et de sensibilisation visant à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Le Parc naturel régional des Grands Causses est chargé de l'animation des documents d'objectifs :

« Plateau et corniches du Guilhaumard », « Causse Noir et ses corniches », « Cirque et Grotte du Boundoulaou », « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (regroupe 5 sites), 3 sites du Larzac (regroupe : « Serre de Cougouille, Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux, Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire »), « Vallée du Tarn de Brousse aux gorges », « Gorges du Tarn et de la Jonte (regroupe 4 sites), « Gorges de la Vis et de la Virenque ».

Le programme de l'animation des sites est défini en fonction des crédits disponibles et des actions retenues, en application des Documents d'objectifs respectifs.

Objectif

Le programme proposé a pour objectif la mise en œuvre d'actions telles qu'elles ont été validées dans chaque Document d'objectifs, en réponse aux enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les comités de pilotage annuels valident chaque année le programme à mettre en œuvre.

Actions proposées pour la période concernée

1- Animation agricole

Documents d'objectifs visés : « Causse Noir et ses corniches », « 3 sites du Larzac »,

Opérations à réaliser :

- Animation agricole, visite de parcelles en lien avec la biodiversité et les mesures de gestion Natura 2000.
- Suivi des MAEC en cours, actualisation des notices des mesures.
- Information des agriculteurs sur les MAE à venir.

2- Suivis d'espèces/sensibilisation

Documents d'objectifs visés : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », « Vallée du Tarn de Brousse aux gorges », « Cirque et grotte du Boundoulaou », 3 sites du Larzac, « Gorges du Tarn et de la Jonte ».

Opérations à réaliser :

- Suivi des oiseaux prioritaires qui justifient la désignation en ZPS (percnoptères, gypaète, vautour moine, crave...).
- Suivi des populations de chauves-souris au Boundoulaou et dans d'autres grottes à fort enjeu (grotte de Matarel et de la Cabane).

3- Animation générale

- Information auprès des élus des communes concernées par les zonages Natura 2000.
- Accompagnement des porteurs de projets en lien avec les activités de pleine nature : manifestations sportives en sites Natura 2000, développement d'activités, équipements de sites.
- Accompagnement des collectivités pour l'évaluation des incidences de projets.
- Formations, interventions auprès d'étudiants.
- Actions de communication.
- Participation aux divers réseaux des animateurs et acteurs de Natura 2000.
- Préparation des Comités de pilotage.
- Avis en lien avec les enjeux identifiés sur les sites, sur les divers projets et opérations, afin de garantir leur compatibilité avec la conservation de la biodiversité Natura 2000.
- Suivi d'espèces à Plans Nationaux d'Actions (vautours, lézard, passereaux...) et espèces de la directive Oiseaux (aigle, crave, gypaète).
- Veiller à la prise en compte des enjeux N2000 dans l'élaboration des différents documents de planification et projets de développement sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.

Pour mener à bien ces opérations, le Parc confiera des prestations à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le CEN Occitanie, la LPO (Grands Causses et délégation de l'Aveyron), Rural concept.

Budget prévisionnel

Coût :

Le coût de l'animation des Documents d'objectifs est défini pour chaque période en accord avec les services de l'Etat, et fait l'objet de demandes de financements spécifiques.

Il comprend :

- des dépenses de personnel du Parc (y compris frais de structure forfaitaires de 15%) :
(L. Danneville, C. Boyer, J. Atché, L. Jacob), pour un total de.....**61 551,16 € TTC**
- des prestations extérieures :
Chambre Agriculture, LPO, Adasea, CEN O, pour un total de.....**37 771,00 € TTC**

Total TTC **99 322,16 € TTC**

Plan de financement : 100 %

Etat (47%) et Europe (53%)

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-017 du Comité syndical du 25 février 2022

Convention cadre de coopération entre le Parc naturel régional des Grands Causses et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (2022 – 2026)

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1 :** Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
- **Objectif opérationnel 5.2 :** Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)

Contexte et motif de l'action

Le territoire du Parc porte une responsabilité particulière en matière de conservation de plusieurs espèces et habitats naturels et concentre de nombreux enjeux en lien avec la préservation du patrimoine naturel.

Au vu de leur complémentarité et de la convergence de leurs objectifs respectifs, le Parc et le CEN Occitanie souhaitent renforcer leurs liens de partenariat et l'inscrire dans une démarche de coopération globale.

La convention présentée se veut être une déclinaison locale du partenariat entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et la Fédération des Conservatoires Naturels, signée le 1^{er} avril 2015.

Par ailleurs, le CEN Occitanie est un prestataire historique et régulier du Parc, notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 et l'expertise des milieux boisés (inventaires des chauves-souris, des libellules...).

Objectif

La présente convention de coopération a pour objet la mise en place d'une stratégie commune de préservation de la biodiversité pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire.

La convention concerne l'ensemble du territoire du Parc, y compris le périmètre d'extension tel que prévu dans la Charte (2022-2037).

Thématiques proposées

En raison de leur complémentarité et de leurs compétences respectives, le CEN et le Parc seront amenés à coopérer en particulier dans les domaines suivants :

- Connaissance du patrimoine naturel : inventaires, information/sensibilisation, échanges de données.
- Préservation et gestion de sites : veille foncière sur des sites à enjeux, assistance technique, mise en œuvre de travaux de restauration ou de chantiers spécifiques en lien avec l'équipe AEER du Parc (Trame verte et bleue, milieux boisés, espèces exotiques envahissantes...).
- Protection et gestion des espèces remarquables et de leurs habitats : mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions (une quinzaine concerne le Parc) et des documents d'objectifs des sites Natura 2000, appui pour la mise en place d'Obligations réelles environnementales (ORE).
- Promotion de l'agri-environnement et élaboration d'actions communes en faveur du pastoralisme.
- ...

Durée et modalités financières

La convention est conclue pour une période de 5 ans à compter de la date de la signature, et pourra être renouvelée par simple délibération pour une durée identique.

La présente convention ne représente aucun engagement financier.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Convention cadre de coopération (2022-2026)

Entre

Le Parc naturel régional des Grands Causses ci-après désigné « PNRGC », ayant son siège à Millau (12100), 71 boulevard de l'Ayrolle, représenté par son Président, Monsieur Richard FIOU, autorisé aux présentes suivant délibération du comité Syndical en date du 25 février 2022

Et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, ci-après désigné « CEN Occitanie », association loi 1901, ayant son siège social Immeuble de Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier, représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN, autorisé aux présentes suivant délibération du 05/06/21.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Abritant une biodiversité remarquable, le territoire du PNRGC porte une responsabilité particulière en matière de conservation de plusieurs espèces et habitats naturels et concentre de nombreux enjeux en lien avec la préservation du patrimoine naturel. Au vu de la complémentarité entre leurs attributions, et de la convergence entre leurs objectifs respectifs, les parties souhaitent renforcer leurs liens de partenariat et l'inscrire dans une démarche de coopération globale.

La présente convention se veut être une déclinaison locale du partenariat entre la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) et la Fédération des Conservatoires Naturels (FCEN) signée le 1^{er} avril 2015. Cette convention entre FPNRF et FCEN affiche notamment les objectifs suivants :

- Inciter au développement du partenariat entre PNR et CEN ;
- Développer les échanges concernant les politiques intéressant les PNR et les CEN en particulier dans les relations avec l'État et les collectivités ;
- S'informer mutuellement, mettre en œuvre une communication commune et soutenir ensemble une offre de formation sur les champs du présent partenariat ;
- Rechercher conjointement des financements extérieurs, pour des projets communs.

L'action du PNRGC

Créé en 1995, le PNRGC regroupe 93 communes du département de l'Aveyron. Son périmètre est amené à évoluer dès 2023, en application de la charte en cours de validation (2022-2037). Une extension dans le département de l'Hérault pourra alors être prise en compte.

Depuis sa création, le PNRGC s'acquitte des missions qui sont dévolues aux Parcs naturels régionaux.

Au titre des articles R333-1 et suivants du code de l'environnement, le PNRGC a effectivement comme mission sur son territoire d'agrément :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Ces missions sont mises en œuvre selon la charte du Parc 2022-2037, en particulier à travers son axe I « Protéger » la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager. La gestion des espaces et du patrimoine naturel est d'ailleurs au cœur de l'orientation 1 de l'Axe I du projet opérationnel de la charte du Parc : « Protéger une biodiversité d'exception ».

L'action du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Le CEN Occitanie est une association loi 1901, créée en 2020 par la fusion entre les CEN de Languedoc-Roussillon, de Lozère et de Midi-Pyrénées. Son objet associatif est la préservation d'espaces naturels et semi-naturels de la région, notamment à travers les 5 axes suivants :

- **Connaître** : acquérir des connaissances sur la biodiversité par la réalisation d'inventaires et d'expertises, et le partage de ces connaissances pour la détermination de priorités d'intervention auprès de ses partenaires ;
- **Protéger** : par la maîtrise foncière ou d'usage de terrains publics ou privés par l'acquisition, la location ou la convention de sites naturels ;
- **Gérer** : par la mise en place d'une gestion durable de sites, ainsi que par la mise en œuvre d'opérations spécifiques adaptées, en régie ou déléguées, définies par un plan de gestion et bénéficiant d'un suivi scientifique ;
- **Valoriser** : par des aménagements pour l'accueil du public, l'organisation de visites, de conférences, d'actions en milieu scolaire, et par des publications pour contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- **Accompagner** les politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Le CEN Occitanie dispose de deux agréments, Association de protection de l'environnement, et CEN agréé. Ce dernier agrément, qui est conjoint Etat-Région, valide un plan quinquennal d'actions qui pour le CEN Occitanie a été validé par arrêté préfectoral pour 5 ans le 04 février 2021.

Cet agrément spécifique relève de l'article L414-11 du code de l'environnement qui donne comme attribution au CEN sur son territoire d'agrément :

- « I. — Les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertises locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Conjointement, l'Etat et la Région ou,

pour la Corse, la collectivité territoriale de Corse peut, pour une période déterminée, agréer les conservatoires régionaux d'espaces naturels.

- II. — La fédération des conservatoires d'espaces naturels regroupe l'ensemble des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Elle assure leur représentation et leur coordination technique à l'échelon national aux fins de la mise en œuvre des missions visées au I.
- III. — Un décret précise les modalités d'application de la présente section. »

Titre I - Modalités générales de coopération

Article 1. Objet de la convention

Du fait de la grande proximité des attributions des parties précitées, de leur nature de pouvoirs adjudicateurs au titre de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, est établie la présente convention de coopération au sens de son article L2511-6. Cette coopération se limite aux missions d'intérêt général des parties telles que mentionnées dans la charte du Parc 2022-2037 et dans le Plan d'actions quinquennal du CEN 2021-2025.

Les parties déclarent en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5.

Le PNRGC et le CEN Occitanie souhaitent collaborer et devenir des partenaires privilégiés en raison de la complémentarité de leurs missions respectives et de la convergence de leurs objectifs sur la préservation de la biodiversité.

La présente convention de coopération a pour objet la mise en place d'une stratégie commune de préservation de la biodiversité, pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire.

Elle fera l'objet en tant que de besoins de conventions opérationnelles d'application pour permettre au PNRGC et au CEN Occitanie de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel.

Article 2. Territoire d'application de la convention

La présente concerne l'ensemble du territoire classé du PNRGC, l'ensemble étant inscrit dans le périmètre d'agrément du CEN Occitanie.

Article 3. Principe de portage

Le CEN Occitanie reconnaît le rôle du PNRGC en ce qui concerne les politiques publiques environnementales sur son territoire.

Le PNRGC reconnaît les compétences du CEN Occitanie en matière de connaissance et de gestion d'espaces naturels, et le soutient dans les programmes dont il assure la maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre de réflexions générales. Le PNRGC reconnaît également les missions de gestion et protection du

patrimoine naturel du CEN Occitanie par l'acquisition, la location ou la convention de terrains publics ou privés.

Les parties s'entendent sur le fait que Le PNRGC est le porteur privilégié des actions et programmes menés sur son territoire. Le CEN Occitanie a toutefois la possibilité d'assurer des opérations de maîtrise foncière ou d'usage, en complémentarité avec les missions du PNRGC. Le CEN Occitanie peut également assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ou études dans le cadre de programmes concernant des territoires ou thématiques plus larges que le territoire du PNRGC. L'ensemble des projets, actions ou programmes feront l'objet de concertations préalables entre les parties. Certains programmes pourront être conjoints.

Le CEN Occitanie apportera toute sa compétence technique et scientifique pour faciliter si besoin la mise en œuvre des projets et actions portés par le PNRGC.

Article 4. Connaissance du patrimoine

Le PNRGC joue un rôle clé dans le recensement et la coordination de la connaissance du patrimoine naturel sur son territoire. Le CEN Occitanie conduit des inventaires d'espèces et d'habitats naturels au niveau régional.

Le CEN Occitanie pourra apporter son appui à la réalisation d'études ou d'inventaires ou conduire directement certains travaux de connaissance, notamment sur les thèmes pour lesquels il dispose de compétences particulières.

Article 5. Préservation et gestion de sites

Le PNRGC et le CEN Occitanie souhaitent développer en partenariat, la préservation et la gestion de sites naturels au sein des territoires sur lesquels le PNRGC intervient. Ces actions concourent directement aux objectifs du plan d'action quinquennal du CEN Occitanie et de la charte 2022-2037 du PNRGC, en particulier des mesures n°1 « Garantir la vitalité de la trame verte et bleue », n°2 « Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver » et n°3 « Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés ».

Ils pourront développer un programme pluriannuel d'animation et de veille foncière sur des sites à forts enjeux de biodiversité définis d'un commun accord, visant à préserver ces sites et associant toutes les parties prenantes et en particulier les opérateurs fonciers. Ces sites pourront faire l'objet de conventions de gestion conservatoire, de contrats - Obligations Réelles Environnementales notamment – voire de démarches d'acquisition foncière.

Le CEN Occitanie pourra donc établir des conventions bipartites avec les propriétaires ou gestionnaires de sites naturels, pour des opérations d'assistance technique ou de gestion. Le PNRGC sera alors informé de ces démarches et pourra y être associé. Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront également établir des conventions particulières tripartites avec les propriétaires, qui préciseront les modalités d'intervention des deux partenaires.

Le CEN Occitanie pourra apporter son expertise en gestion d'espaces naturels sur les sites qui seraient gérés par le PNRGC.

Le PNRGC apporte son soutien aux actions de gestion et de maîtrise foncière portés par le CEN Occitanie, et partage avec ce dernier sa connaissance de sites à enjeux écologiques susceptibles de bénéficier de mesures de préservation, gestion et restauration.

Article 6. Valorisation / sensibilisation

Le PNRGC a un rôle prépondérant pour l'information et la sensibilisation des différents publics aux enjeux du patrimoine, des milieux et des ressources naturelles.

Le CEN Occitanie pourra associer Le PNRGC et lui apporter son appui en développant des interventions à partir des sites gérés, sur les thématiques ciblées ou sur les événements dont il assure la coordination au niveau régional (journées mondiales des zones humides, fête de la nature, Fréquence Grenouille, chantiers d'automne, journées du patrimoine...).

Article 7. Echange de données

Le CEN Occitanie gère une base de données naturalistes régionale, faune, flore et habitats naturels. Il contribue activement au programme du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Il a développé un formulaire de saisie en ligne qu'il met à disposition de tous ses partenaires.

Le CEN Occitanie s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition du PNRGC toutes les données qu'il pourrait recueillir ou les études réalisées sur le territoire. Il pourra mettre à disposition de ce dernier les outils dont il dispose en matière de système d'information sur la biodiversité.

Le PNRGC, adhérent au SINP, s'engage à mettre à disposition du CEN Occitanie les données et études qu'il pourrait recueillir ou réaliser, dans le cadre de ses missions et de son programme d'action, sur les sites gérés par le CEN Occitanie ou sur les thématiques d'intervention du CEN.

Les données recueillies doivent répondre au standard du SINP et être communiquées avec leur statut juridique au titre de la propriété intellectuelle et des droits patrimoniaux.

Article 8. Coordination avec les autres acteurs

La mise en place de collaborations entre Le PNRGC et le CEN Occitanie se fait dans une recherche de cohérence avec les autres acteurs qui interviennent également sur le territoire.

Le PNRGC assure la cohérence des actions en matière de biodiversité avec les acteurs de la biodiversité, les partenaires socioéconomiques et les collectivités locales concernées par le territoire.

Titre II - Thématiques et dispositifs spécifiques

(Cf. annexe)

Article 9. Trame Verte et Bleue

La définition, l'amélioration des connaissances, la gestion, la restauration et de manière générale la prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) sont aujourd'hui des enjeux majeurs du territoire. La mise

en œuvre d'une stratégie TVB vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des milieux naturels interconnectés les uns avec les autres qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir.

La mesure n°1 de la charte 2022-2037 du PNRGC est de « garantir la vitalité de la trame verte et bleue ». Le diagnostic d'une trame écologique du PNRGC au 1:25 000 a permis de structurer les pistes d'actions pour préserver les continuités écologiques du territoire.

Le PNRGC contribue à la planification de la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisées au Plan de référence de sa Charte.

Le CEN Occitanie contribue à l'étude, à la gestion et à la restauration des différents éléments constitutifs des continuités écologiques régionales et contribue à la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie (SRB).

Il peut accompagner les collectivités territoriales pour la prise en compte des continuités écologiques et pour mener des actions de préservation, de restauration et de gestion par maîtrise d'usage et maîtrise foncière.

Le CEN Occitanie met en œuvre des Contrats de Restauration de la Biodiversité (CRB) prévoyant la réalisation de travaux et d'aménagements qui contribuent à la fonctionnalité de la TVB.

Le CEN apporte son appui technique et scientifique à la prise en compte de la TVB sur le territoire du PNRGC : priorisation de sites nécessitant des actions de restauration et/ou d'amélioration des connaissances, sensibilisation des acteurs à cette problématique. Il participe à la préservation et à la gestion des éléments constitutifs de la TVB par maîtrise d'usage et maîtrise foncière de terrains.

De son côté, le PNRGC soutient les actions du CEN Occitanie en faveur de la protection des sites faisant partie de la TVB. Le PNRGC tiendra également informé le CEN Occitanie des opérations effectuées sur son territoire en lien avec la TVB ainsi que des opportunités d'intervention.

Article 10. Natura 2000

Dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 dont il est animateur, le PNRGC pourra associer le CEN Occitanie, après concertation avec celui-ci. En particulier, Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront mettre en œuvre des actions de préservation et de gestion de certains sites, conformément aux documents d'objectifs.

Ils pourront également mettre en place une collaboration étroite en vue de la mise en place de contrats Natura 2000.

Le CEN Occitanie pourra assister le PNRGC notamment pour apporter une expertise scientifique, liée à la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Article 11. Agri environnement agroécologie et pastoralisme

Les paysages agro-pastoraux des Causses sont des milieux emblématiques du territoire ; les landes et les pelouses abritent une biodiversité (faune, flore, habitats naturels) d'exception. Ces espaces résultent de pratiques agropastorales, connues dès le Néolithique. Aujourd'hui, 70% des élevages ovins lait exploitent des parcours, ce qui représente une ressource alimentaire non négligeable pour les troupeaux. Cependant, le réchauffement climatique, notamment, tend à fragiliser les exploitations agricoles.

La recherche d'adaptations des systèmes agricoles devient un enjeu majeur pour le maintien de cette économie sur le territoire.

Les mesures de la charte 2022-2037 du PNRGC n°6 « Défendre le paysage pastoral, emblème du territoire » et n°31 « Une agriculture qui cultive la transition écologique », ciblent en particulier :

- le redéploiement du pastoralisme, notamment pour la conservation des pelouses sèches et la lutte contre l'embroussaillage, ainsi que pour le maintien de la fonctionnalité de la sous-trame agropastorale ;

- l'accompagnement des exploitants dans l'adoption de pratiques agroécologiques et sylvicoles en lien avec la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique ;
- la conservation des milieux ouverts herbacés à fort enjeu patrimonial ;
- la promotion des pratiques favorables à la préservation de la biodiversité, (gestion des infrastructures agroécologiques) ;
- la protection de la ressource en eau (rôle des milieux boisés, infrastructures écologiques...) ;
- l'évaluation de l'évolution de ces milieux face au changement climatique.

Le PNRGC contribue à la connaissance et au suivi des milieux ouverts herbacés et des infrastructures agroécologiques. Il expérimente des Paiements pour services environnementaux auprès des éleveurs et coordonne la transition énergétique à l'échelle du territoire

Enfin, le CEN Occitanie porte le projet LIFE « Biodiv/Paysanne », qui propose de tester des pratiques innovantes sur un réseau de sites représentatifs des écosystèmes de la Trame verte et bleue en Occitanie. Les résultats seront diffusés auprès des gestionnaires d'espaces naturels et du monde agricole.

Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront coopérer pour le montage et l'élaboration des projets communs de promotion de l'agri-environnement et de mise en œuvre d'actions concrètes.

Le CEN Occitanie et Le PNRGC s'engagent à s'associer dans le cadre de projets relatifs à cette thématique à l'échelle du territoire d'application de la convention, et à s'informer des actions entreprises dans ce domaine.

Le CEN Occitanie pourra assurer une mission d'animation foncière visant, en concertation avec les acteurs du territoire, élus locaux, propriétaires, exploitants, à tendre vers l'amélioration de la maîtrise de l'usage du sol afin d'accompagner au mieux l'activité pastorale.

Article 12. Espaces Naturels Sensibles des Départements

En application de la mesure n°2 de la charte du Parc, celui-ci s'engage :

- à promouvoir la politique des Espaces Naturels Sensibles auprès des collectivités et des habitants ;
- à assurer la cohérence entre les actions portées par les gestionnaires d'espaces naturels, notamment les Départements grâce à leur politique d'espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre de l'accompagnement des Conseils départementaux sur ses propriétés, le CEN Occitanie pourra travailler, selon les besoins et les nécessités, sur des actions d'expertises, de connaissance ou d'accompagnement d'actions liées à la gestion conservatoire de ces sites au sein du territoire du PNRGC. Le cas échéant, le CEN Occitanie en informera Le PNRGC, qui pourra l'accompagner dans cette démarche.

Article 13. Protection et gestion des espèces remarquables et de leurs habitats

Le CEN Occitanie participe ou assure l'animation des Plans Nationaux d'Actions (PNA) sur des espèces ou groupes d'espèces emblématiques présents sur le territoire du PNRGC : Odonates, Naïades, Loutre, Chiroptères, Papillons. Il anime l'élaboration d'atlas et d'inventaires naturalistes régionaux.

Le territoire du PNRGC est directement impliqué dans la mise en œuvre d'une quinzaine de PNA, dont : les plantes messicoles, les papillons diurnes patrimoniaux, le Lézard ocellé, les Pies-Grièches, la Loutre, l'Aigle de Bonelli, le Vautour moine, le Gypaète barbu, les Odonates, le Percnoptère d'Égypte...

Le CEN Occitanie transmet au PNRGC toutes les données relatives à ces espèces et informe des enjeux de conservation. Il conseille et accompagne le PNRGC dans la mise en œuvre sur son territoire des mesures de gestion et de protection favorables à ces espèces.

Le PNRGC associe de manière privilégiée le CEN Occitanie à ses actions concernant ces groupes taxonomiques.

Article 14. Conservation des milieux aquatiques et des zones humides

Les stratégies de gestion liées à la politique de l'eau sont définies, par divers outils locaux, et sont mises en œuvre par les Syndicats mixtes de bassin versant (SMBV) auxquels les Communautés de communes ont transféré la compétence GEMAPI.

L'exceptionnelle qualité des cours d'eau et la diversité des milieux humides constituent un enjeu fort en termes de biodiversité et de gestion de l'eau. D'autre part, les études hydrogéologiques sur les Causses et les avant-causses ont permis de mieux appréhender le fonctionnement des cours d'eau.

Les milieux aquatiques en particulier le long des principaux cours d'eau traversant le territoire, ainsi que les milieux humides associés, constituent un grand enjeu en termes de biodiversité et de gestion de l'eau.

Le PNRGC et le CEN Occitanie pourront mettre en place une collaboration étroite pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de gestion et de valorisation des milieux aquatiques et des zones humides en appui aux organismes de gestion existants. Ces actions répondent notamment à la mesure n°11 de la charte 2022-2037 du PNRGC : « Une vraie cohérence de gestion des milieux humides » : les surfaces de milieux humides bénéficiant de conventions de partenariat avec le CEN Occitanie peuvent en effet être considérées comme bénéficiant d'un dispositif contractuel.

Article 15. Conservation des milieux boisés

Plutôt jeune, la forêt du territoire est cependant diversifiée en essences ; elle est une composante majeure des milieux naturels du territoire. Un premier travail a permis d'identifier des sites à enjeux de maturité et d'ancienneté. Aujourd'hui, une grande partie de la forêt n'est pas exploitée. 90% des volumes commercialisés proviennent presque exclusivement des plantations résineuses qui représentent 11% des superficies forestières du territoire. Globalement, la trame des vieux bois tend à se renforcer.

Au-delà de son rôle de réservoir de biodiversité, et de ressource en bois, la forêt joue un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau et l'atténuation des effets du changement climatique. Elle est une composante majeure des paysages qui contribuent à la qualité de vie...

PNRGC conduit ou coordonne les inventaires naturalistes dans les forêts remarquables, favorise la mise en place d'un réseau d'îlots de sénescence et incite à la protection des sites patrimoniaux ou à leur conservation par voie réglementaire. Il anime la Stratégie locale de développement forestier (SLDF) il assure la concertation entre les partenaires forestiers et les acteurs socio-économiques du territoire. Il contribue à la sensibilisation du grand public à la forêt, aux modes de sylviculture et à la filière bois, et incite les acteurs forestiers à mieux prendre en compte les attentes sociétales pour une gestion forestière pérenne.

Le CEN Occitanie pourra apporter son expertise en matière de conservation et de gestion forestière. En effet, il met en œuvre le programme de conservation des vieilles forêts piloté par la Région. En outre, le CEN Occitanie pourra contribuer à la gestion et à la préservation de ces milieux par des actions de maîtrise d'usage, maîtrise foncière ou la mise en place de contrats, en particulier des Obligations Réelles Environnementales.

Les parties s'engagent à mettre en place une collaboration étroite pour la réalisation d'actions de connaissance, de conservation, de gestion et de valorisation de ces milieux boisés. Ces actions répondent à la mesure n°3 de la charte 2022-2037 du PNRGC : « Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés ».

Article 16. Espèces exotiques envahissantes

Le territoire du PNRGC est concerné par la présence d'un certain nombre d'espèces reconnues comme exotiques envahissantes.

Le CEN Occitanie élabore depuis juillet 2020 la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes de faune afin de décliner localement la stratégie nationale parue en 2017.

Aussi, le CEN Occitanie pourra apporter son appui technique et scientifique afin d'améliorer la connaissance de ces espèces sur le territoire, accompagner les opérations de lutte (si elles sont jugées nécessaires) ou sensibiliser et éduquer tous les publics aux risques liés à la prolifération de ces espèces.

Le PNRGC informera le CEN Occitanie des actions menées dans ce cadre et l'y associera autant que possible. Ces actions répondent à la mesure n°4 de la charte 2022-2037 du PNRGC : « Endiguer la menace des invasives ».

Article 17. Autres thématiques

Le PNRGC et le CEN Occitanie se réservent la possibilité d'engager des collaborations sur d'autres thématiques (continuités écologiques nocturnes, insectes pollinisateurs sauvages, auxiliaires des cultures, biodiversité des sols...) ou sur certains territoires particuliers. Ces collaborations peuvent intervenir dans le cadre de relations informelles ou faire l'objet de conventions d'applications spécifiques.

Titre III – Dispositions diverses

Article 18. Suivi de la convention

Un Comité de suivi est constitué pour le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Ce Comité a pour objet de faire le point sur les actions en cours et à venir, de conforter ou réorienter les objectifs, de fixer les secteurs prioritaires d'intervention...

Il se réunit une fois par an, mais peut se tenir autant de fois que nécessaire lorsque les événements le nécessitent ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le Comité de suivi est constitué :

- du Directeur adjoint du PNRGC, responsable du pôle Ressources naturelles et biodiversité,
- des chargés de mission du PNRGC en charge des volets et actions de la charte du Parc mentionnés dans la convention,
- du Chargé de projet territorial du CEN Occitanie.

Le PNRGC et le CEN Occitanie peuvent tenir d'autres réunions de travail en fonction des sites ou de problématiques particulières.

Article 19. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de la signature. Elle pourra être renouvelée par simple délibération pour une durée identique. Elle peut être amendée en cas de besoin lors des révisions du Plan d'Action Quinquennal du CEN et de la révision de la charte du PNRGC.

Article 20. Modalités financières

La présente convention ne représente aucun engagement financier. Ces derniers sont traités dans les conventions d'application de la présente, dites conventions particulières, citées à l'article 21.

Les parties s'engagent à ce que les flux financiers entre elles qui relèvent de la présente et de ses applications se fassent par défraiement des temps passés, sans marge bénéficiaire. Le coût des journées d'intervention est présenté par les parties avec certification de leur agent comptable ou commissaire aux comptes.

Article 21. Modification / Conventions particulières

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Des conventions particulières (conventions opérationnelles) sont établies par déclinaison de la présente convention pour définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières de certaines thématiques ou d'actions impliquant des dispositions particulières.

Article 22. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective dans un délai de trois mois, que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant le motif de sa demande de résiliation.

L'exercice de cette faculté de résiliation oblige les parties à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la résiliation, et à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite du partenariat dans le cadre de la présente convention, ou sinon des modalités nouvelles à venir.

Article 23. Litiges et contentieux

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 24. Article d'exécution

Le Président du PNRGC et le Président du CEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Millau, le

Une copie de la convention est adressée à :
Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Conseil Départemental de l'Aveyron
Conseil Départemental de l'Hérault
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

Pour Le PNRGC

Le Président,
Richard FIOU

Pour le CEN Occitanie

Le Président,
Arnaud MARTIN

Annexe concernant les actions spécifiques PNRGC-CENO

Les actions spécifiques en cours :

- Suivi des chiroptères au Boundoulaou et autres sites à enjeux chiroptères (animation Natura 2000 pour 2022) ;
- prestation pour la réalisation d'un livret sur les chiroptères du Parc et conférence sur les chiroptères (action « connaître, faire connaître et protéger la biodiversité » 2022-2023),
- Réalisation d'un livret sur les odonates du territoire du Parc et conférence lors de la journée Odonates du 11 juin 2022 (action « connaître, faire connaître et protéger la biodiversité ») ;
- Suivi des dortoirs de craves à bec rouge dans les ZPS Natura 2000 ;
- Animation du Contrat restauration biodiversité (CRB) : restauration des milieux ouverts herbacés, des milieux humides et aquatiques ;Préservation de l'écrin de l'Abbaye de Sylvanès / Forêt de Sylvanès (ORE tri-partite Communes, PNRGC/ CEN Occitanie) et préservation du Bois de tries (ORE Propriétaire/PNRGC) ;
- Réflexion pour une stratégie territorialisée de la compensation (identification de possibles « Sites à fort gain écologique potentiel » à l'échelle du CC) ;
- Expérimentation du dispositif Sylv'ACCTES (Paiement pour services environnementaux) ;
- Organisation du Sylvotrophée (programme « Forêts anciennes du Massif central ») ;
- Information et sensibilisation à l'introduction des poissons dans les mares ;
- Restauration d'un réseau de mares et de lavognes sur le Sud-Larzac aveyronnais : enlèvement de 2 esp. végétales envahissantes et Sensibilisation aux insectes pollinisateurs sauvages (projets tutorés) ;
- Elaboration d'indicateurs du changement climatique à l'échelle des territoires sur la base d'imagerie spatiale en partenariat avec des SCOP spécialisées (projet Inter-Parcs d'Occitanie) ;
- Mise à jour du référentiel d'occupation du sol du PNRGC au 1 :25 000 (support d'analyse pour le diagnostic des continuités écologiques) ;
- Actions en lien avec la politique liée aux EEE faune et avec la charte du Parc.

Les actions spécifiques potentielles :

- Déclinaison de la SNAP sur le Parc (enjeux faune) ;
- Echanges sur Vigifoncier pour l'acquisition potentielle de sites « naturels » sensibles ;
- Plans de gestion et mise en place de programmation de travaux de restauration en faveur de la biodiversité (en lien avec l'équipe d'agents d'entretien de l'espace rural du PNRGC, selon possibilités) ...
- Expertise naturaliste, maîtrise foncière de sites à enjeux, contractualisation, voire la protection des sites (stratégie SNAP). Cela pourra concerner la protection des forêts, des milieux ouverts, des milieux rocheux ou des zones humides... en lien avec l'animation locale que peut mener le Parc ;
- Aspect « compensation », le CEN ayant une forte expérience en la matière ;
- Elaboration d'un programme continuités écologiques : restauration de milieux ouverts, de milieux humides ou forestiers, trame noire ;
- Animation d'un réseau d'éleveurs et formations des techniciens agricoles (lien avec programme MOH massif central).

Défi familles à biodiversité positive – seconde édition - 2022 Participation à un programme inter-Parcs piloté par la FPNRF
--

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1 :** Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
- **Objectif opérationnel 5.2 :** Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)

Contexte et motif de l'action

La FPNRF a déposé auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) un projet interPNR baptisé « Défis Familles à biodiversité positive », basé sur la notion « d'empreinte biodiversité ».

Le concept de « Défis Familles à biodiversité positive » est une innovation inspirée de différents dispositifs « Défis familles » existants: « Défis familles à énergie positive », « Défis familles à alimentation positive » et « Défis familles zéro déchet ».

Dans la continuité de la première édition (2021) « Défis familles à biodiversité positive – Mobiliser les familles dans les PNR pour réduire leur empreinte biodiversité », le Parc naturel régional des Grands Causses, ainsi que 9 autres PNRs, a déposé un dossier fin 2021, pour une mise en œuvre en 2022.

Objectif du projet

Enrayer l'érosion de la biodiversité repose sur deux piliers :

- La préservation du patrimoine naturel « à la portée de chacun » (une commune qui préserve un terrain communal d'intérêt écologique majeur, un habitant qui entretient son jardin sans utilisation de pesticides...).
- La diminution, pour chaque individu, entreprise et décideur public de son « empreinte biodiversité », liée au mode de vie/de production/ de consommation/...

L'approche ludique et émulative par les défis est une voie motivante et efficace pour enclencher l'engagement dans la transition écologique.

Élaborer des défis « en faveur de la biodiversité », c'est se questionner sur les liens d'impact de ses gestes du quotidien avec la biodiversité. Certes, les défis ont une importance, mais c'est avant tout le questionnement et la prise de conscience du lien d'impacts qui seront recherchés.

Exemple : Se demander « quel poisson consommer pour avoir une empreinte biodiversité la plus faible possible ? » nécessite de s'interroger sur quelle espèce, quelle provenance (géographique, pêche ou élevage...), à quelle période de l'année, quel mode de pêche/d'élevage, etc..

Il s'inscrit pleinement dans l'axe 5 du Plan biodiversité 2018-2020 « Connaître, éduquer, former » qui sollicite « des actions innovantes qui s'appuient sur les nouvelles formes de mise en réseau et d'apprentissage (réseaux sociaux, communautés apprenantes, etc..) ».

Comme lors de la première édition de 2021, l'objectif du projet interPNR « Défis Familles à biodiversité positive » est de donner les moyens aux PNRs d'identifier puis d'accompagner des familles pour qu'elles se lancent des défis pour réduire leur empreinte biodiversité.

Contenu du projet

Ces Défis familles doivent avoir un réel effet positif sur la biodiversité, même si l'évaluation précise est quasi-impossible. C'est avant tout le questionnement et la prise de conscience sur les liens d'impacts des gestes au quotidien sur la biodiversité qui sont recherchés.

Chaque PNR a toute latitude pour expérimenter les actions qui seront mises en place par les familles, mais les défis devront concerner a minima les domaines suivants : transport/mobilité, alimentation, ménage/entretien et santé.

Le projet comporte plusieurs volets :

- Recrutement des familles volontaires (10 environ)
- Présentation des différentes idées de défis par les familles
- Accompagnement des familles / ateliers partagés
- Échanges avec les autres PNR impliqués
- Bilan et évaluation des divers défis..

Les partenaires ou prestataires pourront être : les Communautés de communes, les associations de sensibilisation à l'environnement, les services concernés des communes (espaces verts, cantine...), la MFR de Saint-Sernin-sur-Rance, etc...

Le projet interPNRs sera animé par la Fédération des PNR et se déroulera en 2022, selon la convention qui sera signée avec l'OFB, de la même manière que la première édition de 2021.

La première édition de 2021 a permis à 13 familles des écoles de Millau de participer à 3 ateliers autour de l'alimentation, en cohérence avec le PAT en cours porté par le Parc. Le recrutement des familles a été initié par les services éducation de la Ville de Millau.

En réponse à la sollicitation du CCAS de Saint-Affrique, l'édition 2022 sera organisée avec ce centre, avec l'appui d'étudiants (projet tutoré) de la MFR de Saint-Sernin-sur-Rance (sous la responsabilité de Didier Hermant, enseignant et président du Comité scientifique du Parc).

Pièce jointe :

- Mandat à la Fédération des PNR pour la mise en œuvre du projet interPNR.

Budget prévisionnel

Coût :

Total TTC.....10 500 € TTC

Plan de financement :

- Office Français de la Biodiversité.....8 750 € TTC
- Autofinancement.....1 750 € TTC

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Mandat et engagement relatif au projet
« Défi Familles à Biodiversité Positive »
pour 2022**

Je soussigné(e) : Richard FIOL, représentant légal du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Demeurant à : 71 Bd de l'Ayrolle – B.P. 50126 MILLAU cedex
N°SIRET : 25120124900015

Participant à la réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive »,

Reconnaît par la présente avoir désigné la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) comme mandataire, qui accepte, d'une part, de la représenter auprès de l'OFB, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet « Défis Familles à Biodiversité Positive », et d'autre part, de percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention et de la reverser au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (SM PNR GC) en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire FPNRF ainsi désigné est chargé :

- de l'information du SM PNR GC du contenu de la convention précitée ;
- de la représentation du SM PNR GC vis-à-vis de l'OFB ;
- de la diffusion au SM PNR GC, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- de transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tout document, sous quelque forme que ce soit, émanant du SM PNR GC et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs, certifiés conformes par la personne habilitée à engager le SM PNR GC, et des pièces justificatives ;
- de verser au SM PNR GC la quote-part de la subvention de l'OFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit 8 750 € TTC sur la période de la convention.

De ce fait, le partenaire SM PNR GC :

- déclare avoir pris connaissance du contenu de la convention précitée, notamment :
 - o des clauses sur la propriété intellectuelle, la communication et la confidentialité ;
 - o du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet, soit 8 750 € TTC pour le SM PNR GC sur la période de la convention
 - o du descriptif technique du programme d'actions (annexe 1 de la convention précitée).
- s'engage à mobiliser une contrepartie minimale de 20%, soit une somme de 2 188 € TTC minimum pour 8 750 € TTC versés pour 2022.

- s'engage à transmettre à la FPNRF, à sa demande, les justificatifs financiers liés à l'exécution de l'action à hauteur minimum des montants versés et des contreparties exigibles ;
- donne mandat pour agir en son nom et à son compte à la FPNRF, désignée comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il reçoit de l'OFB par l'intermédiaire de la FPNRF ;
- s'engage à expérimenter, sur son territoire, auprès d'environ 10 familles le dispositif « Défi Familles à Biodiversité Positive », en cohérence avec les éléments de cadrage figurant dans la convention précitée, notamment dans son annexe 1 ;
- s'engage à contribuer aux actions collectives précisées dans l'annexe 1 de la convention précitée, notamment la rédaction des fiches retour d'expérience sur le recrutement des familles et le déroulement des défis, le travail méthodologique pour évaluer l'empreinte biodiversité des familles, l'accompagnement par la recherche sur le changement de comportement des familles et les réunions d'échange sur différents volets de l'opération ;
- s'engage à fournir à la FPNRF toute pièce nécessaire pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet), incluant un bilan financier annuel réalisé selon le même modèle que le budget prévisionnel et incluant le montant du financement apporté par le partenaire ;
- déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de la FPNRF ;
- s'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaires de la FPNRF en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée d'un an

Fait en 3 exemplaires originaux,
le 29 novembre 2021, à Millau

Pour le mandataire
Fédération des Parcs naturels
régionaux de France

Pour le partenaire
Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Grands Causses

Richard FIOL, Président



Délibération PNRGC n° 2022-019 du Comité syndical du 25 février 2022

Opération Collaborative Pôle de pleine nature Activités sur l'eau : pêche et nautisme

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Richard Fiol, rappelle au Comité Syndical que le Syndicat mixte du PNRGC pilote l'appel à projets « Pôle de pleine nature ».

Il précise que parmi les axes stratégiques présentés dans la candidature figurent des actions en vue de développer des aménagements pour la pêche et les loisirs nautiques.

Il présente l'opération collaborative liée à un aménagement dédié à la valorisation halieutique de la retenue de la Gourde sur la **Commune de Canet-de-Salars, sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup** et l'aménagement d'une base de loisirs et nautique sur la **Commune de Broquiès**.

Il informe que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a été désigné comme chef de file pour porter cette opération au nom des deux maîtres d'ouvrage.

Il expose les projets liés à cette action, qui sont les suivants :

- **Aménagement d'une aire nautique (départ de canoë) sur la commune de Broquiès** dans les Rasperes du Tarn pour un montant de dépenses s'élevant à **52 530 euros HT** et qui comprend la mise en place d'un espace d'accueil et de logistique, l'installation de toilettes sèches, l'aménagement paysagers et la création d'une zone de stationnement.
- **Valorisation halieutique de la retenue du Lac de la Gourde par l'aménagement d'un « Parcours Passion » sur la Commune de Canet-de-Salars**, sous maîtrise déléguée de la Communauté de communes Pareloup Lévézou pour un montant de dépenses s'élevant à **61 600 euros HT** et qui comprend l'aménagement de cinq pontons de pêche sur pilotis et rampes d'accès.

Coût et plan de financement prévisionnels

▪ Coût total :	
Travaux et AMO.....	114 130 € HT
▪ Plan de financement :	
Union Européenne FEDER.....	45 652 € (40%)
- Dont 24 640 € reversés à la Communauté de communes Pareloup Lévézou	
- Et 21 012 € reversés à la Commune de Broquiès	
Région Occitanie.....	14 040 € (12,30%)
Département Aveyron.....	20 179 € (17,68%)
Communauté de Communes Pareloup-Lévézou.....	1 576 € (1,38%)
Autofinancement.....	32 683 € (28,64%)
(Commune de Broquiès et CC Pareloup Lévézou)	
TOTAL.....	114 130 € HT

Modalités de reversement aux partenaires (conditions de paiement) :

Le reversement FEDER interviendra au fur et à mesure des versements perçus par le chef de file et sur présentation des justificatifs de dépenses transmis par chaque partenaire.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-020 du Comité syndical du 25 février 2022

Animation LEADER 2022

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses - Lévézou assure l'animation du programme Leader 2014-2022.

Pour ce faire, le Parc naturel régional des Grands Causses mobilise son équipe (1.5 ETP) pour :

- Accompagner les porteurs de projet à chaque étape de l'avancée de leur projet (élaboration du projet, recherche de financements, montage des demandes de subventions...).
- Assurer la gestion financière du programme.
- Communiquer sur le programme.
- Animer les comités de programmation et comités techniques.
- etc...

Il explique que cette action peut être cofinancée à 60 % avec des fonds Leader (au titre de la Fiche Action N°8 « Animer, gérer et évaluer le programme leader ») et détaille le plan de financement.

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT 2022

■ Coût :	
Dépenses sur devis (HT).....	1 971,00 €
Frais salariaux.....	81 234,20 €
Coûts indirects.....	12 185,13 €
TOTAL.....	95 390,33 €
■ Plan de financement :	
Europe / Programme LEADER 2014-2020 (60%).....	57 234,19 €
Parc naturel régional des Grands Causses (40 %).....	38 156,13 €
TOTAL.....	95 390,33 €

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-021 du Comité syndical du 25 février 2022

Contrat Local de santé

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND -- Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses a été sollicité par l'ARS pour porter un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire.

Ce contrat local de santé a pour objectifs de participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables. Cela passe par le développement d'actions de promotion de la santé, de prévention...

Le contrat Local de Santé se déroule en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un diagnostic partagé tenant compte des priorités du Plan Régional de santé et des enjeux locaux.
- Construction d'un plan d'action.
- Mise en place, pilotage, coordination et évaluation des actions.

La mise en œuvre du CLS nécessite une fonction d'animation et de coordination locale assurée par un Coordonnateur local de de Santé.

Dans ce cadre le Parc naturel régional des Grands Causses crée une mission de Coordination du CLS sur le territoire pour :

- Réaliser un diagnostic partagé du Contrat Local de Santé sur le territoire du PNRGC.
- Assurer la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur le territoire du PNRGC.
- Organiser la gouvernance du CLS.
- Apporter un appui méthodologique et un soutien aux acteurs de santé du territoire.
- Veiller à l'articulation des différents dispositifs santé.

Cette action débutera en avril 2022 et sera réalisée sur une période de 3 ans découpée en 2 phase :

- Phase 1 - 04/2022-12/2023
- Phase 2 - 01/2024-03/2025

Cette action est cofinancée à 50% par l'Agence régionale de Santé dans le cadre d'une convention spécifique et à hauteur de 30 % avec des fonds Leader (au titre de la Fiche Action N°5 « Composer une offre de service public et aux publics pertinente, équilibrée »).

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT phase 1

▪ Coût :	
Frais salariaux.....	73 945.73 €
Coûts indirects.....	11 091.56 €
TOTAL.....	85 037.29 €
▪ Plan de financement :	
ARS (50%)	42 518.64 €
Europe / Programme LEADER 2014-2020 (30%).....	25 511.19 €
Parc naturel régional des Grands Causses (40 %).....	17 007.46 €
TOTAL.....	85 037.29 €

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

**Financement de la coordination pour la préfiguration du contrat local de
santé sur le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34 067 Montpellier Cedex 2
N°SIRET 13000804800014
Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**
Désignée sous le terme « ARS »,

ET

- LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Situé : 71 bd de l'Ayrolle BP 50126
12101 Millau Cedex
N°SIRET 25124134900015
Représenté par son Président, **M. Richard FIOL**
Désigné en tant que bénéficiaire

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022 ;

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

Considérant le dossier présenté par le bénéficiaire ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que les actions initiées et conçues par le bénéficiaire sont conformes à son objet statutaire,

Considérant l'article L.1431-2 du Code de la santé publique qui dispose que les ARS sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et qu'à ce titre "elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et elles veillent à leur évaluation",

Considérant que les actions présentées ci-après par le bénéficiaire participent de cette politique et correspondent aux priorités régionales 2022.

Article 1 : Objet du contrat

L'opération concerne le projet "**Coordination CLS**" , dont l'objet principal est la rédaction du contrat local de santé.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties : l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Article 2 : Subvention FIR

Article 2-1 : Montant de la subvention

Les signataires prennent en charge à parité égale le financement du poste de coordination du CLS à temps plein, sur la durée du contrat.

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire telles que définies à l'article 1 au présent contrat pour un montant prévisionnel en année pleine de 24 300 euros € (vingt-quatre mille trois-cents euros) pour l'année 2022.

Le montant attribué sur l'année 2022 sera donc calculé au prorata de la présence du coordinateur CLS (date du recrutement du coordinateur : 01/04/2022).

Article 2-2 : Modalités de versement du financement

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie : enveloppe intervention, compte 6576410, destination MI 1.1.6 « contrats locaux de santé - CLS. Le règlement sera effectué en un versement unique à la suite de la signature du contrat et selon la disponibilité budgétaire du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 1 du présent contrat.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le bénéficiaire notifie à la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Article 3 : Engagements des parties

L'ARS Occitanie s'engage à :

- ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au titulaire du contrat en respectant l'échéancier prévu,
- réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- s'assurer du respect de l'avancement de l'opération.

En contrepartie du financement prévu, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet et de ses objectifs,
- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- soumettre sans délai à l'ARS Occitanie toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses bénéficiaires, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- informer l'ARS Occitanie de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- autoriser l'ARS Occitanie à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le titulaire du contrat dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS Occitanie.
- faire figurer le logo de l'ARS Occitanie sur tous les supports de communication du projet, le logo pouvant être mis à la disposition du bénéficiaire sur demande.

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS Occitanie comme une condition substantielle du contrat.

Article 4 : Modalités de suivi des crédits financés

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par l'ARS Occitanie à partir du rapport de suivi des dépenses établi par le bénéficiaire.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 31 mars 2023, un état récapitulatif des dépenses engagées par le projet, et par financeur dans le cas de cofinancements, signé par son représentant légal ou son représentant.

En effet, le bénéficiaire s'engage à tenir à jour une comptabilité comprenant au minimum :

- o le bilan, le compte de résultats et annexes de l'exercice pour l'année financée ainsi que le rapport du commissaire aux comptes en application de l'article L 612-4 du code de commerce, à transmettre à l'ARS Occitanie avec le rapport d'activité avant le 31 mars 2023,
- o sur demande de l'ARS Occitanie, le détail des comptes de l'exercice pour l'année financée : grand livre et balance.

Lorsque le financement reçu au titre du présent contrat en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en crédit du compte 487 "produit constaté d'avance" et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 "produit constaté d'avance". Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

Article 5 : Evaluation du projet

Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'intérêt d'un type d'action, dans des thématiques données, selon la qualité du travail réalisé et l'adéquation aux besoins identifiés sur les territoires.

Pour l'ARS Occitanie mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action. *L'évaluation ne doit pas simplement chercher à mesurer le degré d'atteinte des objectifs mais elle doit aussi permettre au bénéficiaire d'améliorer l'action l'année suivante.*

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils adéquats.

Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS Occitanie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS Occitanie en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Révision du contrat

Le présent contrat peut être modifié par avenant signé par l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant au contrat.

Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant au contrat.

De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'ARS Occitanie pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 : Données à caractère personnel

L'ARS Occitanie procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Occitanie en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la Déléguée à la Protection des Données de l'ARS Occitanie, à l'adresse suivante :

Par mail à l'adresse : ARS-OC-DPO@ars.sante.fr

Ou

Par voie postale :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Déléguée à la Protection des Données
26-28 Parc du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que

Référence :

le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Article 11 : Durée du contrat

Le présent contrat couvre la période suivante : du **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.**

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, **le**

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

**Le Président du Parc Naturel Régional des
Grands Causses**

ANNEXE 1
AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RIB

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Président de la communauté de communes



CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE PRÉFIGURATION

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSE

01/04/2022 au 31/12/2023

Périmètre PNRGC

68 850 habitants - 93 communes - 3 279 km²



1 / CONTEXTE DE LA PRÉFIGURATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

La Loi HPST du 21 juillet 2009 introduit le concept de CLS dans son article L1434-17. Cet outil est réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

Les **Contrat Locaux de Santé** sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du **projet régional de santé** au niveau local en tenant compte **des besoins identifiés** sur leur périmètre d'intervention.

Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co financées et co portées par les diverses parties prenantes.

Ils participent à la **réduction des inégalités territoriales et sociales de santé**.

Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Par courrier du 19 décembre 2019 la Ministre de la Santé Mme Buzyn encourage le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses à s'inscrire dans la démarche CLS.

Différentes réunions de présentation de l'outil CLS ont eu lieu entre la DDARS et le bureau du Parc Naturel Régional des Grands Causses entre 2019 et 2021. La décision de signer un CLS à l'échelle de ce territoire a été confirmée lors de la réunion du bureau et de la DDARS le 5/10/2021.

Le recrutement d'un coordonnateur a été lancé et le jury a eu lieu le 17/01/2022.

La méthode d'élaboration du **Contrat Local de Santé** du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'appuie sur :

- Le positionnement d'une **coordinatrice du Contrat Local de Santé du Parc Naturel Régional des Grands Causses** par la collectivité, en concertation avec l'ARS, sur la mission à partir du 01 avril 2022 : Mme Lucie BOUSQUET.

Dès sa prise de fonction, la coordinatrice a pour mission d'animer, **l'ensemble des travaux de diagnostic du CLS Parc Naturel Régional des Grands Causses** en y associant largement les acteurs du territoire dont les élus et les professionnels de santé notamment, ainsi que toutes institutions, associations et plus largement toutes les parties prenantes du projet.

- Le diagnostic partagé en santé de ce territoire, permettra de fixer **les axes stratégiques et opérationnels** du futur Contrat Local de Santé Parc Naturel Régional des Grands Causses.
- La mise en place d'une **gouvernance partagée** par la création d'espace décisionnel, de coordination technique et d'animation.

Elle repose sur :

- L'installation d'un **Comité de Pilotage** constitué :

Des Présidents des EPCI du Sud Aveyron

Des membres du bureau Syndical du Parc

Un représentant du Conseil Régional

Un représentant du Conseil Départemental

Des usagers

- **Une cellule projet** chargée de la mise en œuvre de la démarche diagnostique et de la mise en œuvre du contrat Celle-ci est constituée de :

Pour la Coordination du CLS et le pilotage de la cellule : Mme Lucie BOUSQUET ;

Pour l'accompagnement global de la démarche pour la DDARS 12 : Mme Hélène ANCESSI ;

Pour le Parc Naturel Régional des Grands Causses : M. Sébastien PUJOL

Pour l'appui méthodologique sur la phase diagnostic : la référente territoriale de l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé Occitanie (IREPS).

- **Des groupes de travail** seront mis en place par la coordonnatrice et la mise en place d'un **comité technique** pourra également être envisagé.

- A l'issue de la phase de préfiguration, un contrat définitif de CLS sera signé pour une durée de 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS).

Les signataires s'engageront à terme (dans le contrat définitif), **à faciliter la recherche de moyens et de financements des actions inscrites au contrat.**

- Il s'agit de mobiliser en priorité les crédits de droit commun (des signataires et de leurs partenaires), et de s'appuyer sur l'existant en l'optimisant.
- Certaines actions peuvent cependant nécessiter des financements provenant de crédits spécifiques (des signataires et de leurs partenaires).
- Une articulation devra être recherchée entre ces deux modes de financement (crédits de droit commun et crédits spécifiques).

2/ LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GRANDS CAUSSES

Troisième parc naturel le plus grand de France, le Parc Naturel Régional des Grands Causses est composé de 93 communes qui s'étendent sur 3279 km². Cela représente 1/3 du département de l'Aveyron qui lui-même est le 5^e département le plus vaste de France. Au 1/01/2015, le parc accueillait près de 68850 habitants soit un quart de la population du département. La moitié des habitants du parc résident dans 3 villes : Millau (22 234 habitants), St Affrique (8 236 habitants) et Séverac le Château (4 116 habitants).

L'accroissement démographique est relativement faible sur ce territoire, il y a peu de naissances et seulement quelques arrivées. La population y est âgée et continue de vieillir, 14% de la population a plus de 75 ans et l'indice de vieillissement est passé de

118 à 127 entre 2010 et 2015. Les moins de 30 ans représentent 28.5% de la population.

Globalement la population du parc à un niveau d'étude relativement élevé. 12.2% des 25-34 ans sont peu ou pas diplômés, taux plus faible que le taux régional et national. Une part importante d'agriculteurs est recensée sur le territoire (9.4% des actifs). Le taux de chômage est peu élevé mais concerne majoritairement les jeunes. 3 700 habitants du parc âgés de 15 à 64 ans déclarent être au chômage. Le revenu moyen est peu élevé. Le revenu annuel moyen par foyer fiscal est de 21 684 €. Ce montant est plus faible qu'au niveau départemental (23 298€), niveau régional (23 809€), niveau national (26 774€). Pour autant, les situations de précarité financière sont moins fréquentes. 2 450 personnes sont couvertes par le RSA. 5% des habitants allocataires de prestations sociales ne déclarent aucun revenu. 5% de la population est bénéficiaire de la CMUc. Des disparités sont constatés à l'intérieur du territoire, ainsi la ville de Millau concentre la moitié des bénéficiaires de CMUc. Entre 2010 et 2015, il est observé une augmentation de la part des bénéficiaires du RSA et une baisse de la part des allocataires dépendant à 100% des prestations sociales.

3/ PRÉSENTATION DES ENJEUX DE SANTE SUR LE TERRITOIRE EXTRAITS DU PROFIL SANTE 2020 REALISE PAR LE CREA OCCITANIE

La situation sanitaire sur le territoire est globalement plutôt favorable. Il y a en moyenne chaque année, 821 décès. 50% d'entre eux sont liés aux maladies cardiovasculaires (26%) et aux cancers (24%). Il est constaté une surmortalité significative par des accidents de la route et une mortalité par suicide plus élevée que la moyenne régionale et nationale. Près d'un habitant sur 20 est touché par le diabète (4.7%). Entre 2010 et 2015, l'incidence des ALD pour diabète a augmenté de façon significative sur le territoire.

Il est remarqué un recours à la prévention légèrement plus faible. En 2016, 46.7% de la population du parc a bénéficié de la vaccination anti grippale. 39.9% des femmes âgées de 50 à 74 ans ont effectué une mammographie dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein ; 9.3% ont réalisé ce même dépistage dans un cadre individuel. Le taux de recours à l'IVG est moins important que les taux départementaux, régionaux et nationaux.

De fortes inquiétudes existent concernant la démographie des professionnels de santé. Un médecin généraliste sur 4 et un dentiste sur 3 a plus de 60 ans.

4/ LES ENJEUX SANTE DU TERRITOIRE IDENTIFIES COMME PRIORITAIRES

Lors des différents échanges entre la DDARS et le bureau syndical et au regard des éléments du profil santé du CREA-ORS, différents axes de travail ont d'ores et déjà été identifiés. Ils devront être approfondis lors d'un diagnostic qualitatif qui sera mené en priorité par la coordinatrice.

Ont été jugé comme prioritaires les axes suivants :

Le lien ville – hôpital : travailler le parcours patient entre la prise en charge en ville et la prise en charge à l'hôpital

La démographie médicale et paramédicale : développer les exercices coordonnés, favoriser l'attractivité du territoire

La santé mentale : création d'un conseil local de santé mentale

La prévention : porter des actions sur la vaccination, les addictions, la santé sexuelle, la nutrition...

La filière gériatrique : développer le repérage précoce des fragilités, travailler au parcours de soin et de prise en charge de la personne âgée

Les actions identifiées seront affinées tout au long de la démarche de préfiguration.

5/ INGENIERIE DU CLS PRÉFIGURATION ET ROLE DE LA COORDINATION

La mission de la coordinatrice du Contrat Local de Santé, actée au sein de ce présent contrat, permettra de décliner, à partir des réalités du territoire et en cohérence autant que possible, avec le PRS Occitanie, les actions du futur Contrat Local de Santé Parc Naturel Régional des Grands Causses.

La coordinatrice a pour objectif de travail durant cette phase de préfiguration : l'animation de la méthode de construction **du diagnostic partagé en santé**, à partir d'une méthodologie de projet et d'animation travaillée dans le cadre de la cellule projet, sous l'autorité décisionnelle du comité de pilotage.

Elle aura pour mission d'animer le CLS et d'en assurer le lien entre les différentes instances et les diverses parties prenantes.

Une attention particulière sera portée à la déclinaison de la démarche et des sujets engagés au sein du CLS, en cohérence et **articulation avec les différents projets** en cours de déploiement sur ce même territoire.

Cette phase de co construction et de déclinaison opérationnelle pourra faire l'objet d'une animation via des groupes de travail ou de toute autres méthodes de concertation des habitants, professionnels, élus, institutionnels du territoire.

La mise en œuvre du contrat de préfiguration est assurée par sa coordinatrice comme vu précédemment.

La coordinatrice rendra compte conjointement de la teneur de ses travaux à l'ARS et au Parc Naturel Régional des Grands Causses : les deux financeurs et signataires du présent contrat.

Le poste de coordination est placé sous l'autorité hiérarchique du Parc Naturel Régional des Grands Causses, toutefois, la coordinatrice prendra attache de ses interlocuteurs à la DD ARS 12 autant que nécessaire. Ces temps de travail lui permettront de s'appuyer sur les ressources disponibles et de s'assurer de la

cohérence des travaux, en articulation avec les autres projets de santé portés sur le territoire.

6/ FINANCEMENT DU CLS DE PRÉFIGURATION

Les signataires s'engagent à cofinancer à parts égales la coordination du CLS (le poste du coordonnateur ainsi que ses frais de fonctionnement). L'ARS financera ainsi 50% du poste de coordination sur la durée du contrat, sous réserve que cette participation ne soit pas supérieure à 30 000 € par an.

Un Contrat d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2022 en fixera ses modalités. Un Contrat d'Objectifs et de Moyens identique sera pris en temps et en heure pour l'année 2023.

7/ DURÉE DU CLS DE PRÉFIGURATION

Le CLS de préfiguration est établi pour du 01/04/2022 au 31/12/2023 allant donc jusqu'à la date de démarrage du contrat local de santé.

À MILLAU, le XXXXX

Pour le Parc Naturel Régional des Grands
Causses,

Pour l'Agence Régionale de Santé
Occitanie,

M. Richard FIOL

M. Pierre RICORDEAU

Présidente du Parc Naturel Régional des
Grands Causses

Directeur Général de l'ARS OCCITANIE

Délibération PNRGC n° 2022-022 du Comité syndical du 25 février 2022

Mission Attractivité

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a été retenu à l'appel à projet 2018 « Relever le défi démographique » du Massif Central et a créé la mission « Accueil des nouveaux arrivants dans leur projet de vie » pour une durée de 3 ans. Ce projet s'est concrétisé par la création d'un poste d'un chargé de mission « accueil » et la mise en œuvre d'un programme d'action structuré autour des 4 axes stratégiques suivants :

- Axe 1 - Organiser une culture de l'accueil sur le territoire
- Axe 2 - Qualifier l'offre d'accueil sur le territoire
- Axe 3 - Promotion / prospection en partenariat avec le Département de l'Aveyron
- Axe 4 - Accompagnement des porteurs de projet

Ce projet s'achèvera en mars 2022 avec un bilan positif : Plus de 100 porteurs de projets accompagnés, la réalisation de plusieurs actions de communication et de sensibilisation à l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire et l'accompagnement des collectivités du territoire dans leurs projets de qualification de l'offre d'accueil.

Il est nécessaire de poursuivre le travail engagé et de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire dont la dynamique démographique reste fragile. Un nouvel appel à projet Massif Central sera lancé dans le courant du 2ème semestre 2022 et pourrait permettre de poursuivre les actions. Dans ce cadre il est proposé de prolonger la mission « Accueil des nouveaux arrivants » jusqu'au 31 décembre 2022 afin de construire la stratégie et le projet de réponse au futur appel à projet et donc de prolonger le contrat du chargé de mission, qui aura pour tâches :

- d'actualiser le diagnostic « attractivité du territoire »,
- de construire un programme d'action avec les partenaires du territoire,
- de poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets et des collectivités,
- de piloter la candidature du futur Appel à Projet.

Le prolongement de la mission pourrait faire l'objet d'un financement LEADER.

Budget prévisionnel

Coût de l'animation de ce plan d'action

- Chargé de mission CDD.....	30 010,77 €
- Actions de communication	2 654,00 €
Total HT.....	32 664,77 €

Plan de financement

- Europe (LEADER) (48 %).....	15 679,08 €
- PNRGC (52%).....	16 985,69 €
Total HT.....	32 664,77 €

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-023 du Comité syndical du 25 février 2022

Accompagnement ADEFPAT Gîte de l'Oustal de la fontaine, Mostuéjols

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a été désigné comme tuteur pour l'action de formation-développement du meublé de tourisme de l'Oustal de la Fontaine situé sur la commune de Mostuéjols.

Ce projet s'inscrit dans les priorités du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses au titre de sa Charte.

Il est demandé au Parc de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le Syndicat mixte sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour le Syndicat mixte : Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider le Syndicat mixte à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.

La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet. L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et le PNR.

Il n'est pas demandé de contribution au Syndicat mixte du Parc.

Le Syndicat mixte approuve cette action de formation-développement.

VOTE :

Pour : **37**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220225-20220225_023-DE
Reçu le 01/03/2022

Délibération PNRGC n° 2022-024 du Comité syndical du 25 février 2022

Convention GEOTREK

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses, le Syndicat Mixte du Pnr de l'Aubrac et l'association OPenIG ont signé en 2021 une convention ayant pour objet de définir les principes généraux du partenariat autour de l'application Geotrek entre les trois structures.

En effet l'association OPenIG assure pour les deux Pnr :

- l'hébergement technique de Geotrek sur un serveur mutualisé,
- une aide technique à l'installation des serveurs Geotrek admin et rando, et à la configuration de l'application,
- l'accompagnement pour répondre à des questions techniques,
- la mise en réseau et la cohérence régionale.

Il est nécessaire de signer la nouvelle convention de partenariat qui précise les engagements techniques et financiers de chacune des parties pour l'année 2022, à savoir :

- OPenIG héberge, maintient et garantit l'accès à l'application Geotrek pour le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac.
- Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac versent une participation financière collaborative pour aider au support de la plateforme Geotrek et à l'animation régionale autour de ce projet.

Budget prévisionnel

- **Coût :**
 - Hébergement d'un serveur Géotrek mutualisé2 400€
 - Animation, accompagnement technique2 500€ (pour les 2 Pnr)
 - Total HT..... 4 900€

- **Plan de financement :**
 - Pnr Aubrac.....2 450€
 - Pnr Grands Causses.....2 450€

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

	<p>Convention de partenariat autour de Geotrek</p> <p>OPenIG / PNR Grands Causses / PNR Aubrac</p>	 
---	---	--

ENTRE

LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

ayant son siège au 71 Boulevard de l'Ayrolle à Millau

Représenté par son Président Richard FIOL

D'une part,

LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC

ayant son siège Place d'Aubrac à Aubrac

Représenté par son Président Bernard BASTIDE

D'une part,

ET

OPenIG

Association, ayant son siège social 500 rue Jean-François Breton à Montpellier

Représentée par son Président Bertrand MONTHUBERT

D'autre part.

Préambule

- Dans le champ d'activité qui est le sien, et dans le respect de l'autonomie scientifique et administrative de ses membres, OPenIG a des missions définies dans ses statuts selon les finalités principales suivantes :
 - diffuser et promouvoir l'information géographique,
 - acquérir et mettre à disposition de produits et bases de données géographiques
 - partager des savoir-faire entre ses membres,
 - faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
 - accompagner ses membres pour l'ouverture des données publiques.

Depuis sa création en 1994 (en tant que SIG L-R), l'association a montré qu'elle était l'organisation sur laquelle les acteurs régionaux pouvaient s'appuyer pour mener une politique régionale de mutualisation et de structuration de l'information géographique en région. Le programme d'action de l'association OPenIG présente un réel intérêt opérationnel et financier. Cette démarche permet d'engager une véritable stratégie de mutualisation des données et des outils géographiques en Occitanie.

En mars 2017, l'Association Pyrénéenne de l'Économie Montagnarde (APEM) a été mise en liquidation, et a cessé ses activités, en particulier la maintenance et l'animation autour de l'application Geotrek pour la gestion des sentiers de randonnée. L'ensemble des utilisateurs de celle-ci a alors demandé à l'association de reprendre la maintenance de Geotrek. En 2017 et 2018, OPenIG a donc accompagné une dizaine de partenaires.

Un groupe de travail régional Geotrek s'est réuni en juin 2018 puis en mai 2019 : il y a eu consensus sur les attentes des partenaires envers OPenIG concernant Geotrek :

- hébergement technique,
- aide technique à l'installation des serveurs Geotrek admin et rando, à la configuration de l'application..
- accompagnement pour répondre à des questions techniques
- mise en réseau, cohérence régionale (ex : itinéraires de randonnée traversant plusieurs territoires).

Par ailleurs, OPenIG a adopté son projet associatif en mars 2019 ; l'axe 3 de ce projet inclut des portages de projet, dont Geotrek.

Le Conseil d'administration d'OPenIG a validé, en décembre 2018, des modalités technique et financières d'accompagnement par OPenIG pour Geotrek, dans le cadre des présentes conventions de partenariat. Ces modalités ont été revues à la marge en décembre 2019. Depuis 2019, OPenIG fait partie d'un groupement de commandes national autour de l'outil Geotrek.

De son côté, le Parc naturel régional des Grands Causses est adhérent d'OPenIG depuis le 22

février 2019 par l'intermédiaire du SMICA (auquel il adhère depuis 2003).

Le Parc naturel régional de l'Aubrac est, quant à lui, adhérent d'OPenIG depuis le 22 février 2019 par l'intermédiaire du SMICA (auquel il adhère depuis 2015).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux du partenariat entre le Parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional de l'Aubrac et OPenIG **pour l'année 2022** autour de l'application Geotrek.

Ce partenariat est soumis à des engagements techniques et financiers :

- OPenIG héberge, maintient et garantit l'accès à l'application Geotrek pour le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac versent une participation financière collaborative pour aider au support de la plateforme Geotrek et à l'animation régionale autour de ce projet.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit.

Article 2 – Engagement de la participation

2-1 - Montant de la participation

Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac s'engagent, sous la condition expresse qu'OPenIG remplisse ses obligations contractuelles, à verser une participation annuelle d'un montant total de 4 900,00 €, sera payée à 50 % soit 2 450,00 € par chacun des Parcs, conforme au modèle économique en vigueur (voir l'annexe).

2-2 - Modalités de versement de la participation

Le versement de la participation à OPenIG sera effectué en une seule fois à la signature de la présente convention sur présentation d'une demande de paiement.

Ce document devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac se réservent le droit de demander toute autre pièce justificative en fin d'année.

Article 3 – Engagements d'OPenIG

OPenIG s'engage à utiliser la participation conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3-1 - Hébergement de l'application Geotrek

OPenIG s'engage à héberger les outils Geotrek des 2 Parcs naturels régionaux sur un serveur *ad hoc*, disposant des caractéristiques techniques nécessaires au déploiement des outils dans des conditions optimales (à titre indicatif à partir de 2022 : serveur 2 cpu/8 go ram/130 go stockage pour Geotrek-Admin et un serveur partagé pour les Geotrek-Rando : 2 proc/8 Go de ram/ 500 Go de stockage). Les caractéristiques techniques pourront évoluer selon les besoins des deux Parcs.

3-2 – Accompagnement technique, cohérence régionale

OPenIG s'engage à inclure les chargés de mission référents désignés par le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac dans la démarche de déploiement de l'outil Geotrek en Occitanie.

Cette démarche mutualisée inclut :

- la récupération et/ou la mise en place et/ou l'hébergement du serveur Geotrek-admin, Geotrek-Rando et sa version PWA (équivalent mobile du Geotrek-Rando – voir l'annexe) du Parc naturel régional des Grands Causses et du Parc naturel régional de l'Aubrac
- l'accès mutualisé des utilisateurs à l'application et à leurs données,
- l'accompagnement pour répondre à des questions techniques,
- l'organisation d'un groupe de travail régional « Geotrek » afin d'assurer une mise en réseau et une cohérence régionale (ex : itinéraires de randonnée traversant plusieurs territoires),
- des développements techniques mutualisés (en utilisant à la fois des ressources humaines et financières d'OPenIG, mais également celles disponibles au sein des organismes signataires de ces conventions de partenariat « Geotrek »), y compris au sein du groupe de commandes national dont OPenIG fait partie

Dans l'état actuel des ressources financières et humaines, elle n'inclut pas :

- l'accompagnement des utilisateurs à la collecte et à la préparation des données,
- la préparation et l'intégration des données dans l'outil,
- La création de code ou modification de code développé par un tiers dans un but de personnaliser l'interface du portail Geotrek-Rando, ainsi que le déploiement de ce code (création ou modification d'image, de logo, de pdf ou autre contenu additionnel),
- L'achat et/ou la création et/ou la configuration du nom de domaine sur une plateforme spécifique de gestion de nom de domaine (comme Gandi, OVH, etc.)

3-3 - Contrôle de l'utilisation de la participation

OPenIG accepte le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la contribution financière. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par l'un des deux Parcs naturels régionaux.

A ce titre, OPenIG s'engage, d'une part à remettre sur simple demande des Parcs naturels régionaux tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Article 4 – Publicité et informations

OPenIG mentionnera la participation financière des Parcs naturels régionaux sur les supports de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition des logos.

De même, Le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc naturel régional de l'Aubrac mentionneront OPenIG dans le contexte de la mutualisation régionale comme opérateur technique de Geotrek.

Les partenaires devront se tenir informés :

- d'événements survenant tant dans leur situation que dans celle des missions cofinancées,
- de changement dans leur situation juridique,
- de modification dans le déroulement des missions cofinancées.

Article 5 – Durée du partenariat

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, le partenariat est conclu pour l'année 2022.

Il est renouvelable de manière expresse pour une durée d'un an, sans excéder 3 ans maximum. Au-delà de ces 3 ans, un avenant à la convention ou une nouvelle convention devra être établi.

Article 6– Résiliation du partenariat et litiges

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent accord après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de litiges éventuels, les partenaires trouveront ensemble des solutions amiables.

Fait à,

en deux exemplaires originaux, le,

<p><i>Pour le Parc naturel régional des Grands Causses</i></p> <p>Richard FIOL Président</p> <p>Cachet et signature</p>	<p><i>Pour le Parc naturel régional de l'Aubrac</i></p> <p>Bernard BASTIDE Président</p> <p>Cachet et signature</p>	<p><i>Pour OPenIG</i></p> <p>Bertrand MONTHUBERT Président d'OPenIG</p> <p>Cachet et signature</p>
--	--	---

ANNEXE : MODELE ECONOMIQUE

L'accompagnement par OPenIG de ses adhérents souhaitant s'appuyer sur l'association pour la mise en œuvre de Geotrek comprend nécessairement les 2 volets « hébergement » et « animation, aide technique » :

Hébergement d'un serveur Geotrek « Admin » ou « Admin + Rando + PWA » :

(PWA : Progressive Web App, c'est-à-dire l'adaptation du Geotrek-Rando sur support mobile comme un smartphone, une tablette, etc. Cela va progressivement remplacer l'ancienne version de l'application mobile de Geotrek)

- Standard : **2400 €/an** pour un territoire (2vcpu/4go de ram/130Go de stockage) ; cela convient pour la majorité des usages
- Évolutif : en fin d'année, régularisation éventuelle selon les besoins de stockage et de puissance utilisés

Animation, accompagnement technique :

- Pour un territoire « simple » (Communauté de Communes, Parc Naturel Régional...) :
1 500 €/an, auquel on ajoute 1000 € par Geotrek-Rando supplémentaire
- Pour un territoire départemental : **en fonction de la population du département** :
 - Moins de 100 000 habitants : 3 500 €/an (ex : Lozère)
 - Entre 100 001 et 400 000 habitants : 5 500 €/an (ex : Hautes-Pyrénées, Aude)
 - Entre 400 001 et 1 000 000 habitants : 7 500 €/an (ex : Pyrénées-Orientales, Gard)
 - Plus de 1 000 000 habitants : 9 500 €/an (Haute-Garonne & Hérault)

Délibération PNRGC n° 2022-025 du Comité syndical du 25 février 2022

Projet de conventions avec le CD12 et l'École des Ponts Paris Tech (Laboratoire Navier)

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Dans le cadre du programme LaubaPro, élaboré par ABPS (Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches) le PNRGC porte une action intitulée « Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinassas et chantier pilote en soutènement routier ».

Pour rappel, le programme LaubaPro a pour objectif de :

- Dynamiser et accompagner la structuration des filières professionnelles de la lauze, de la pierre sèche et de l'approvisionnement en matériaux locaux en développant des complémentarités inter-filières dans le Massif central.
- Transmettre le savoir-faire et créer de la valeur transférable à travers des projets concrets, répondant à des besoins repérés sur le terrain, utilisant des modèles économiques et des outils techniques innovants.
- Promouvoir les filières en réalisant un travail collaboratif sur plusieurs territoires d'expérimentation, unissant professionnels et techniciens, associations, scientifiques, élus et population locale.

Concernant l'action portée par le PNR GC, celle-ci consiste, d'une part, à réaliser des tests de résistance sur un banc d'essai afin d'homologuer des règles professionnelles pour la réalisation d'un mur en pierres sèches clavées et, d'autre part, à réaliser un chantier pilote pour éprouver le modèle économique.

A ce titre, le Parc naturel régional des Grands Causses s'associe :

- d'une part à l'École des Ponts ParisTech (laboratoire Navier) pour piloter la phase de tests et de dimensionnement de l'ouvrage
- d'autre part, au Conseil Départemental de l'Aveyron, maître d'ouvrage de la voirie départementale pour réaliser le chantier pilote sur un ouvrage de soutènement à remplacer qui se situe sur la route départementale 29, Commune de Peyreleau, menant sur le Causse Noir

Pour acter ces partenariats, il est proposé que le PNRGC conventionne avec le CD12 et l'ENPC sur la base des 2 projets de conventions ci-joints.

Convention ENPC :

Le PNRGC financera l'ENPC pour un montant estimatif de 5 000 € qui sera chargée de :

- Réaliser un test d'ouvrage grandeur nature sur la plateforme de l'Espinas.
- Définir des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées et dimensionnement de l'ouvrage du chantier pilote.
- Suivre de la construction de l'ouvrage de soutènement.

Convention CD12 :

Le PNRGC et le CD12 réaliseront ensemble un marché public (type marché groupé) pour la réalisation du chantier avec un financement conjoint de l'opération qui est estimée à 64 000 € HT :

- 40 000 € par le CD12
- 24 000 € par le PNR GC

Le Président propose de valider et de signer ces 2 projets de convention.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide les 2 projets de convention,
- autorise le Président à signer les conventions et tous documents annexes (devis, marché public...) pour la mise en œuvre et la déclinaison de ces conventions.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

CONVENTION

Conclue en application de L.2113-6 du code de la commande publique portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux par chacun de ses membres

Entre :

Le Département de l'Aveyron,
représenté par le Président du Conseil Départemental,
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du
Hôtel du département,
Place Charles de Gaulle,
12 000 RODEZ

Et :

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses
Représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL,
Autorisé par la délibération du...
71, bd de l'Ayrolle
12100 MILLAU

Article 1 – Généralités

Le département de l'Aveyron et le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) envisagent de réaliser conjointement un chantier expérimental de construction d'un mur de soutènement routier avec la technique de pierres sèches clavées.

Ce chantier se situera sur la route départementale n°29 au PR 48.450, canton de Tarn et Causses, commune de Peyreleau.

L'expérimentation est réalisée dans le cadre du projet LAUBAPRO dans l'objectif d'homologuer des règles de construction compatibles avec les charges routières. Elle est réalisée en partenariat avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC).

La construction de murs en pierres clavées est une technique ancienne oubliée où les murs sont bâtis en pierres sèches posées verticalement. Elle présente des intérêts patrimoniaux, techniques et esthétiques.

Pour les besoins de cette opération expérimentale, la répartition des maîtrises d'ouvrage se fait comme suit :

Maitrise d'œuvre en phase conception :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	<ul style="list-style-type: none">- Levé topographique,- Sondages (2 pressiométriques, reconnaissance de fondation, détermination de l'angle de frottement par le « test du plan incliné »- Elaboration du dossier de consultation des entreprises- Coordination SPS
Parc Naturel Régional des Grands Causses	<ul style="list-style-type: none">- coordination, animation du projet- Etude de dimensionnement et d'instrumentation réalisée par l'ENPC

Marché travaux :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Solution de base : Démolition et reconstruction du mur en maçonnerie traditionnelle (hors fourniture de pierres à bâtir)
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Option en plus-value pour mise en œuvre de la technique des pierres sèches clavées (hors fourniture de pierres à bâtir)

Fourniture des pierres à bâtir :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Fournitures de pierres adaptées à la technique des pierres sèches clavées

Maitrise d'œuvre en phase réalisation :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	<ul style="list-style-type: none">- Suivi des travaux,- Coordination SPS
Parc Naturel Régional des Grands Causses	<ul style="list-style-type: none">- Expertise technique réalisée par l'ENPC- Fourniture des appareils d'instrumentation

Suivi de l'instrumentation :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Surveillance périodique (topographique),
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Suivi de l'instrumentation réalisée par l'ENPC

La présente convention concerne le marché de travaux.

Article 2 – Objet de la convention

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux commun à ses membres, pour procéder à la construction d'un mur de soutènement de la route départementale n°29 situé au PR 48.450, canton de Tarn et Causses, commune de Peyreleau.

Conformément au code de la commande publique, et en application de l'article L.2113-7 dudit code, la présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les signataires de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de définir l'objet du marché à conclure,
- de désigner un des membres du groupement pour procéder, dans le respect du code de la commande publique, aux opérations incombant au coordonnateur.

Article 3 – Composition du groupement

Le Département de l'Aveyron et le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), signataires de la présente convention, sont seuls membres du groupement de commandes.

Article – Plan de financement prévisionnel dans le cadre de la convention

Les travaux (études de sol, publicité, fourniture des pierres à bâtir, instrumentation...) sont estimés par le PNRGC à 64 000 € HT.

Le budget prévu par le CD12 était évalué à 40 000 € HT avec une solution technique classique. Aussi, le CD12 s'engage à financer les travaux à hauteur de 40 000 € HT soit par paiement aux entreprises titulaires du marché soit au PNRGC pour équilibrer l'opération à hauteur de ce plafond.

Le PNRGC s'engage à financer le surcout des travaux estimés à ce jour à 24 000 € HT.

La TVA sera prise en charge par le CD12 en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 4 – Besoins à satisfaire dans le cadre de la convention

Le groupement a pour objet la passation d'un marché de travaux relatif à la construction d'un mur en pierres sèches clavées soutenant la RD29 au PR 48.450. Ce marché est constitué d'une solution de base et d'une option dont les maîtrises d'ouvrage sont récapitulées ci-après :

Marché travaux :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Département de l'Aveyron	- Solution de base : Démolition et reconstruction du mur en maçonnerie traditionnelle (hors fourniture de pierres à bâtir)
Parc Naturel Régional des Grands Causses	- Option en plus-value pour mise en œuvre de la technique des pierres sèches clavées (hors fourniture de pierres à bâtir)

Article 5 – Désignation du coordonnateur du groupement pour la passation du marché de travaux

Les membres du groupement désignent le Conseil Départemental de l'Aveyron en qualité de coordonnateur chargé, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, de la gestion des procédures de passation du marché de travaux. Le coordonnateur est représenté par le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 6 – Fonctionnement du groupement pour le marché de travaux

Le dossier de consultation regroupe l'ensemble des prestations mais distingue par collectivité adhérente au groupement, les prestations relevant de chaque partie comme indiqué à l'article 4.

Le coordonnateur du groupement propose à chaque collectivité membre du groupement, un projet de rapport d'analyse des offres, tel que définie à l'article 8 ci-après.

Le marché est signé par le coordonnateur désigné à l'article 5, qui s'assure de sa bonne exécution.

Article 7 – Procédure de dévolution pour le marché de travaux

La procédure retenue pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 8 – Pouvoirs donnés au coordonnateur

Le coordonnateur désigné à l'article 5 est mandaté pour :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le PNRGC,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les offres et les analyser en concertation avec le PNRGC,
- rédiger et propose le rapport d'analyse des offres,
- informer les candidats des résultats de la consultation.
- signer et de notifier le marché au candidat retenu,
- procéder à la publication d'avis d'attribution.

La responsabilité du coordonnateur ne peut être engagée en cas de litige intervenant entre un adhérent et un prestataire à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 9 – Passation des marchés

Dès l'avis de la commission d'analyse des offres, le coordonnateur s'engage à signer le marché de travaux correspondant à l'intégralité des besoins indiqués par le groupement et mentionnés à l'article 4.

Chaque membre du groupement s'engage à régler les factures qui le concerne, conformément à la répartition des maitrises d'ouvrage indiquées à l'article 4 de la présente convention, au titulaire retenu.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre candidat.

Article 10 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

L'ensemble de ces frais sera réglé par le Département

Article 11 – Confidentialité

Chaque adhérent s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

De même les débats engagés lors des procédures d'attribution, ainsi que leurs résultats, ne doivent pas être divulgués.

Le coordonnateur est le seul habilité à fournir aux candidats les renseignements sur les attributions et les informations prévues par le Code de la commande publique.

Article 12 – Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

La durée de la présente convention est de 5 ans.

Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par délibération de l'ensemble des adhérents avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Article 15 – Nouvelle adhésion

Une autre collectivité ne pourra adhérer au groupement qu'en cas d'unanimité des assemblées délibérantes des membres du groupement et en tout état de cause avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Convention établie en un exemplaire original le

Le Président du Parc Naturel Régional
des Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental de
l'Aveyron

Richard FIOL

Arnaud VIALA

CONVENTION D'ETUDE A BUT PEDAGOGIQUE

Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinas et chantier pilote en soutènement routier

Janvier 2022

ENTRE :

L'École nationale des ponts et chaussées dont le siège est situé au 6-8, avenue Blaise-Pascal, Cité Descartes - Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-vallée cedex 2, représentée par sa Directrice, Madame Sophie Mougard, et ci-après dénommée « **ENPC** » ou « École des Ponts ParisTech », l'ENPC agissant au nom et pour le compte du laboratoire Navier (ci-après « laboratoire Navier »),

d'une part,

ET :

le **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES** dont le siège est situé 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU, représenté par son Président, Monsieur Richard FIOLE, et ci-après dénommé « le PNRGC » d'autre part,

L'ENPC et le PNRGC étant ci-après intitulés les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le PNRGC, de part ces missions, est engagé dans la protection du patrimoine naturel et culturel de son territoire. Dans son projet de nouvelle Charte, le PNRGC prévoit une orientation spécifique pour valoriser les ressources économiques locales qui prend en compte les enjeux de biodiversité et de paysages. La valorisation de la filière pierre fait partie de cette orientation et est déjà mise en œuvre sur le territoire via des programmes de réhabilitation de bâtiments patrimoniaux en pierres, de bâtis vernaculaires le long des chemins de randonnées, la réhabilitation de vergers en terrasses mais aussi via la valorisation des espaces publics de nos bourgs : entrées de ville, place de village, aménagement de bords de cours d'eau...

Toutes ces actions s'inscrivent dans un certain nombre de programmes régionaux et interrégionaux : Laubamac, filière pierre en Interparcs d'Occitanie... Le programme Laubamac, notamment, qui a été coordonné par l'association ABPS (avec de nombreux partenaires : PNRs, le PNC, la CMA 48, l'IMT des Mines d'Ales...) (ci-après « ABPS ») a permis au PNRGC de porter une action autour d'une technique d'appareillage bien particulière : la pierre clavée (technique d'appareillage drainante et autobloquante). Les typologies des différents ouvrages en pierres clavées sur le territoire ont été inventoriées. Plus d'une quarantaine d'ouvrages ont été référencés et comptent des soutènements, des fondations de soutènement, des berges, des chaussées ou encore des canaux. Aussi, dans la continuité du programme Laubamac, un nouveau programme appelé « LAUBAPRO » a été élaboré par ABPS. Il se positionne sur le développement économique, la transmission et le maintien de savoir-faire sur le territoire du Massif central, ainsi que sur l'intercomplémentarité des métiers et sur l'échange entre les territoires. Il a pour objectif de :

- Dynamiser et accompagner la structuration des filières professionnelles de la lauze, de la pierre sèche et de l'approvisionnement en matériaux locaux en développant des complémentarités inter-filières dans le Massif central.
- Transmettre le savoir-faire et créer de la valeur transférable à travers des projets concrets, répondant à des besoins repérés sur le terrain, utilisant des modèles économiques et des outils techniques innovants.
- Promouvoir les filières en réalisant un travail collaboratif sur plusieurs territoires d'expérimentation, unissant professionnels et techniciens, associations, scientifiques, élus et population locale.

Dans le cadre de ce programme LAUBAPRO, le PNRGC, porte une action intitulée « Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinas et chantier pilote en soutènement routier ». Elle consiste d'une part, à préparer, par des tests et l'expérimentation, un chantier pilote afin d'homologuer des règles professionnelles pour la pierre sèche clavée et d'autre part, à réaliser le chantier pilote pour éprouver le modèle économique.

A ce titre, le Parc naturel régional des Grands Causses s'associe au Conseil Départemental de l'Aveyron pour réaliser le chantier pilote sur un ouvrage de soutènement à remplacer qui se situe sur la route départementale 29 (ci-après « RD 29 »), Commune de Peyreleau.

Le PNRGC coordonnera et animera l'action et l'ensemble des partenaires et prestataires.

Concernant la phase de tests et d'expérimentation, le PNRGC a contacté l'École des Ponts ParisTech pour piloter cette phase.

En effet, l'École des Ponts ParisTech est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, intervenant notamment dans le domaine des sciences, des usages et de l'économie pour répondre aux enjeux du développement durable. Sous tutelle du Ministère de la transition écologique et sous statut d'EPSCP (Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel), ses missions concernent la formation initiale et continue, la recherche, la diffusion des connaissances, le transfert vers les secteurs économiques et l'aide à la création d'entreprises. Ses activités s'inscrivent sur le plan national et international. A ce titre, l'École des Ponts ParisTech possède toutes les compétences pour piloter la phase tests et expérimentation d'ouvrage de soutènement en pierres clavées.

Objectifs des tests et de l'expérimentation :

Cette étude scientifique a pour objectif d'expérimenter et de mesurer la résistance d'ouvrage en pierres clavées afin de pré définir le dimensionnement d'ouvrages de soutènement de voirie. Le public ciblé est les acteurs professionnels de la filière pierre : les entreprises TP, les maîtres d'œuvre et les donneurs d'ordre (collectivités territoriales). Ces données techniques doivent permettre le développement de cette application dans les travaux publics en complément des solutions de soutènement classique (mur maçonné, enrochement...) sur des secteurs où l'enjeu paysager et/ou patrimonial est important.

Objectifs du chantier pilote :

Le chantier pilote a pour objectif de remettre au gout du jour la technique de la pierre clavée en lieu et place de l'enrochement ou mur de soutènement. Cela permettra de réduire l'empreinte carbone (approvisionnement local et mise en place manuelle), limiter les déchets (technique de pierre sèche sans liants chimiques), permettre de former des agents à cette technique ancienne, donner un exemple concret du potentiel de la filière pierre sur ce type de travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre l'ENPC et le PNRGC au titre du programme LAUBAPRO intitulé :

« Recherche sur la technique de la pierre clavée, expérimentation sur la plateforme de recherche de l'Espinas et chantier pilote en soutènement routier ».

Cette convention doit préciser les modalités de la mission de tests et d'expérimentation que devront réaliser les étudiants l'ENPC, sous la responsabilité scientifique et pédagogique de Denis Garnier, chercheur au laboratoire Navier.

La présente étude constituera le support thématique d'un atelier pédagogique d'application.

Un pilotage scientifique se fera entre l'équipe pédagogique, le PNRGC ainsi que l'ABPS qui mettra à disposition les moyens techniques et humains de sa plateforme d'essai d'Espinas.

Résultats attendus :

- Définir des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées permettant une utilisation professionnelle.
- Définir le dimensionnement de l'ouvrage à réaliser sur la RD29 commune de Peyreleau.
- Suivi technique du chantier pilote.

Article 2 : Contenu de la mission

Cette expérimentation, sera réalisée sur la plateforme de test de l'Espinas de l'ABPS, qui mettra à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne réalisation de ces tests.

Elle se décompose en 4 phases :

- Visite préparatoire aux tests et à l'expérimentation.
- Tests d'ouvrage sur la plateforme de l'Espinas.
- Définition des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées et dimensionnement de l'ouvrage du chantier pilote.
- Suivi de la construction de l'ouvrage de soutènement.

▪ **PHASE 1 (premier trimestre 2022) : visite préparatoire aux tests et à l'expérimentation**

- Visite du chantier et des carrières potentielles.
- Analyse des premiers éléments géotechniques.
- Choix de la ressource en pierres sèches.
- Définition des modalités de réalisation de l'expérimentation sur la plateforme de l'Espinas.

▪ **PHASE 2 (septembre 2022) : tests d'ouvrage sur la plateforme de l'Espinas**

- Pilotage de la construction de l'ouvrage à tester sur la plateforme de l'Espinas en lien avec l'ABPS.
- Pilotage des tests de résistance et de drainage de l'ouvrage.
- Présentation des résultats des tests.
- Rédaction des règles techniques de construction compatibles avec les charges routières pour le dimensionnement d'ouvrages de soutènement à partir de pierres clavées permettant une utilisation professionnelle.
- Participation à une réunion de restitution pour la présentation de la démarche et de l'expérimentation.

▪ **PHASE 3 (4eme trimestre 2022)**

- Fourniture d'éléments techniques pour l'élaboration du cahier des charges pour la consultation publique de travaux de l'ouvrage de soutènement sur la RD29, commune de Peyreleau.
- Réunion de travail avec le service des routes du département pour finaliser le cahier des charges.
- Avis technique sur les offres des entreprises ayant candidaté.

▪ **PHASE 4 (suivi du chantier – printemps-automne 2023)**

- Participation au suivi des travaux (modalités à définir suivant le planning du chantier).
- Participation à une visite de chantier pour informer et sensibiliser les acteurs des travaux publics.
- Participation à une réunion de restitution pour la présentation de l'action auprès des acteurs du programme LAUBAPRO.

Article 3 : Pilotage de l'étude

Le pilotage technique de l'étude sera assuré par :

- Pour le PNRGC : Arnaud SANCET, responsable du pôle Aménagement Paysage et Evaluation
- Pour l'ENPC : Denis GARNIER, chercheur au laboratoire Navier

Article 4 : Durée de la Convention

Le présent contrat prend effet au 1^{er} octobre 2021, la signature des deux Parties conditionnant son entrée en vigueur. Il demeure en vigueur pour une durée de trente-six (14) mois, pour finir le 30 novembre 2022.

Article 5 : Financement

Pour financer cette étude à but pédagogique, le PNRGC versera à l'ENPC les défraiements liés aux déplacements sur sites pour un montant maximal de 5 000 € (cinq mille euros). Ce financement fait l'objet d'une demande de versement d'une subvention présentée au PNRGC par l'ENPC. Ce versement ne rentre pas dans le champ d'application de la TVA.

Le versement de la somme précitée s'effectuera à la fin de chaque phase sur présentation de factures au nom de l'ENPC en suivant l'échéancier suivant :

- 1 250€ à la fin de la phase 1
- 1 250€ à la fin de la phase 2
- 1 250€ à la fin de la phase 3
- 1 250€ à la fin de la phase 4

Lesdites factures devront :

- être émises en un (1) exemplaire original
- porter les mentions légales
- porter une référence au Contrat
- être envoyées à l'adresse suivante :

PNR des Grands Causses - 71, bd de l'Ayrolle - 12100 MILLAU

Les paiements à destination de l'École des Ponts ParisTech seront effectués par virement au compte ouvert au nom de l'Agence Comptable de l'École nationale des ponts et chaussées (RIB ci-dessous) : à fournir par ENPC

Les factures de l'École des Ponts ParisTech seront réglées à trente (30) jours fins de mois.

Le Président du Parc naturel régional des
Grands Causses

L'École nationale des ponts et chaussées

Richard FIOL

Sophie MOUGARD

Délibération PNRGC n° 2022-026 du Comité syndical du 25 février 2022

Projet de convention avec RTE et la Chambre d'Agriculture

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadhila BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Dans le cadre de la Déclarations d'Utilité Publique de la création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements sur la Commune de Saint Victor, RTE s'est engagé dans le respect du SCoT du Sud-Aveyron, à compenser la surface agricole nécessaire à la création du poste électrique de Sud-Aveyron (environ 5 hectares) dans le secteur géographique de la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn, à densifier et recréer 1500 m de haies paysagères à proximité du poste électrique et à réaliser un poste électrique enherbé pour une meilleure intégration dans l'environnement.

A ce titre, RTE souhaite conventionner avec le PNRGC, la Chambre d'Agriculture et la CC Muses et Rases du Tarn pour la mise en œuvre de ces engagements.

Le projet de convention, ci-joint, prévoit l'intervention des équipes du PNRGC :

Compensation agricole

- Identifier avec la CA12 des sites susceptibles d'être mis en exploitation au sein de la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn.
- Réaliser l'animation foncière avec la CA12 : Rencontre avec le ou les exploitant(s) agricole(s), le ou les propriétaire(s) et réalisation d'une étude financière et technique en vue de l'évaluation du coût des travaux de mise en exploitation du ou des site(s) identifié(s) ainsi que la contractualisation (baux ou achats).
- Dans le cadre de la mise en exploitation des terrains sélectionnés : aider les propriétaires et exploitants à élaborer les demandes d'autorisations (urbanisme, défrichement, environnementales, etc..) nécessaires à la réalisation des aménagements et faire réaliser avec la CA12, les aménagements initiaux nécessaires.

Mise en œuvre et maintien d'une solution type « poste électrique enherbé » pour le poste de Sud-Aveyron

Apporter un rôle de conseil avec la CA12 pour la définition du couvert végétal à l'intérieur du poste.

Identification et gestion de 1500 m de haies à densifier ou créer

- Identifier les haies à densifier et créer en privilégiant l'intérêt paysager de leur localisation.
- Obtenir les éventuelles autorisations administratives et accords des propriétaires (conventions, urbanisme, environnementales, etc...) nécessaires à la réalisation des haies.
- S'assurer, sur une période de 30 ans, de la pérennité des haies ainsi créées.

Le Président propose de valider et de signer cette convention.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide le projet de convention,
- autorise le Président à signer la convention ainsi que les conventions annexes de mises en œuvre qui pourraient décliner de cette convention y compris les engagements financiers y afférents.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Convention relative à la mise en œuvre de compensations agricoles et paysagères dans le cadre de la création par RTE du poste électrique de Sud-Aveyron

ENTRE :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW, 7C place du Dôme, 92073 PARIS LA DEFENSE Cedex,

représentée par Monsieur Dominique MILLAN Directeur du Centre Développement & Ingénierie Toulouse de RTE, sis 82 chemin des Courses BP 13731 - 31037 Toulouse cedex 1,

ci-après dénommée « **RTE** »,

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, syndicat mixte, situé 71 boulevard de l'Ayrolle, 12101 Millau,

Représenté par Monsieur Richard FIOL, Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

ci-après dénommé « **le PNR des Grands Causses** »,

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, établissement public administratif, sis 5c Boulevard du 122 ème R.I. – Carrefour de l'Agriculture –12026 Rodez Cedex 9,

représentée par Monsieur Jacques MOLIERES, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

ci-après dénommée « **la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron** ».

ET,

La Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn, Avenue Saint Ferréols 12490 Saint Rome de Tarn,

représentée par Monsieur Jérôme MOURIES, Président de la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn,

ci-après dénommée « **la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn** ».

Ensemble, « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'instruction réglementaire relative aux demandes de Déclarations d'Utilité Publique de la création du poste électrique de Sud-Aveyron et de ses raccordements, le PNR des Grands Causses écrit : « *le Document d'Orientations et d'Objectifs demande que les projets d'aménagement du territoire du SCOT doivent permettre le maintien à 100% de la surface agricole du territoire déterminée dans l'Etat initial de l'environnement, par des mesures de compensations* ».

RTE s'est engagé, à titre exceptionnel, à compenser la surface agricole nécessaire à la création du poste électrique de Sud-Aveyron (environ 5 hectares) dans le secteur géographique de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn, à densifier et recréer 1500 m de haies paysagères à proximité du poste électrique et à réaliser un poste électrique enherbé pour une meilleure intégration dans l'environnement.

A CETTE FIN, IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les caractéristiques de l'étude agricole à réaliser ainsi que la répartition des rôles entre le PNR des Grands Causses et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron dans le cadre de cette étude (article 2 de la présente convention) ;
- Les modalités de réalisation de la mise en exploitation d'un minimum de 5 ha (maximum 10 ha) de terrains non agricoles ou difficilement exploitables (article 3 de la présente convention) ;
- L'assistance à la mise en œuvre et au maintien d'une solution type « poste électrique enherbé » pour le poste de Sud-Aveyron (article 4 de la présente convention) ;
- L'identification et la gestion de 1500 mètres de haies à densifier ou créer à proximité du poste électrique (article 5 de la présente convention) ;
- Les modalités financières associées (article 7 de la présente convention).

Article 2 : Etude agricole préalable

Caractéristiques des terrains recherchés :

Les terrains susceptibles d'être mis en exploitation dans le cadre de la présente convention sont :

- Non exploitables à la date de la signature de la présente convention ;
- Préférentiellement situés sous les lignes électriques exploitées par RTE (63 000, 225 000 ou 400 000 volts) ou à leur proximité ;
- D'une surface cumulée minimale de 5 ha (maximum 10 ha).

Caractéristiques de l'étude agricole et répartition des rôles :

Contenu de l'étude agricole	Organisme en charge de la prestation
Identification de sites susceptibles d'être mis en exploitation au sein de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn : définition du périmètre d'études, recherche de terres arables ou de parcours non exploités, recherche de sites à enjeux environnementaux, recherche de sites à rendre exploitables auprès de la profession agricole, réalisation de fiches descriptives par site, hiérarchisation des sites de compensation, synthèse	PNRGC + CA12
Analyse foncière : Constitution de la liste des propriétaires fonciers des sites identifiés à partir des fichiers du cadastre	PNRGC
Identification du ou des exploitant(s) agricole(s) ou des candidats	CA12
Animation foncière : Rencontre avec le ou les exploitant(s) agricole(s), le ou les propriétaire(s) et étude financière et technique en vue de l'évaluation du coût des travaux de mise en exploitation du ou des site(s) identifié(s) ainsi que la contractualisation (baux ou achats)	CA12 + PNR GC

Les terrains identifiés et répondant aux caractéristiques susmentionnées sont présentés pour validation aux représentants de RTE par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le PNR des Grands Causses et la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn.

Article 3 : Mise en exploitation des terrains sélectionnés

RTE s'engage, sur ces terrains, à financer les aménagements initiaux permettant de rendre les terrains sélectionnés propres à l'exploitation agricole (par exemple : frais d'études foncières préalables, travaux de clôture, de dessouchage, de débroussaillages, de drainage, taxes diverses ...).

Le PNR des Grands Causses s'engage à :

- aider les propriétaires et exploitants à élaborer les demandes d'autorisations (urbanisme, défrichement, environnementales, etc...) nécessaires à la réalisation des aménagements ;
- faire réaliser, le cas échéant, les aménagements initiaux nécessaires

La CA12 s'engage à :

- à suivre et à accompagner les exploitants agricoles concernés, le cas échéant, lors des travaux et des aménagements initiaux nécessaires.

Article 4 : Assistance à la mise en œuvre et au maintien d'une solution type « poste électrique enherbé » pour le poste de Sud-Aveyron

Situé sur la commune de Saint-Victor-et-Melviu (12), le poste électrique de Sud-Aveyron aura une surface clôturée d'environ 4 hectares. RTE a décidé d'explorer une solution nouvelle pour la gestion du terrain du poste électrique (hors-pistes, emprise d'équipements électriques ou bâtiments). Cette solution consiste en la réalisation d'un sol enherbé aux caractéristiques (type de végétaux) proches de celles observées sur les prairies locales.

Aussi, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et le PNR des Grands Causses assisteront RTE :

- dans la définition du couvert végétal à réaliser ; (PNR)
- pour identifier des solutions d'entretien en lien avec des agriculteurs locaux (recherche d'agriculteurs intéressés par la mise en pâture du poste électrique, proposition de convention...). (CA12)

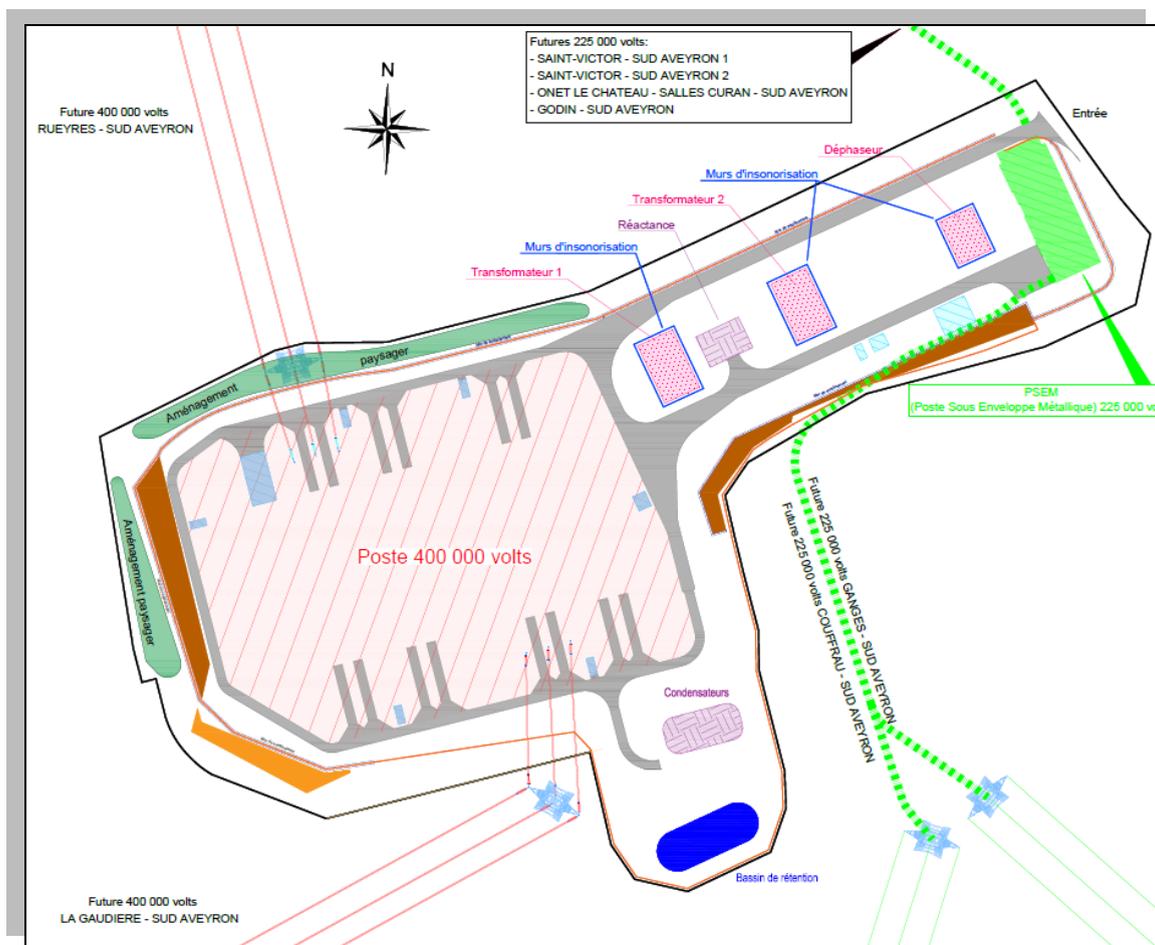


Schéma du poste électrique (la partie enherbée serait la partie « poste 400 000 volts » et ses abords)

Article 5 : Identification et gestion de 1500 m de haies à densifier ou créer

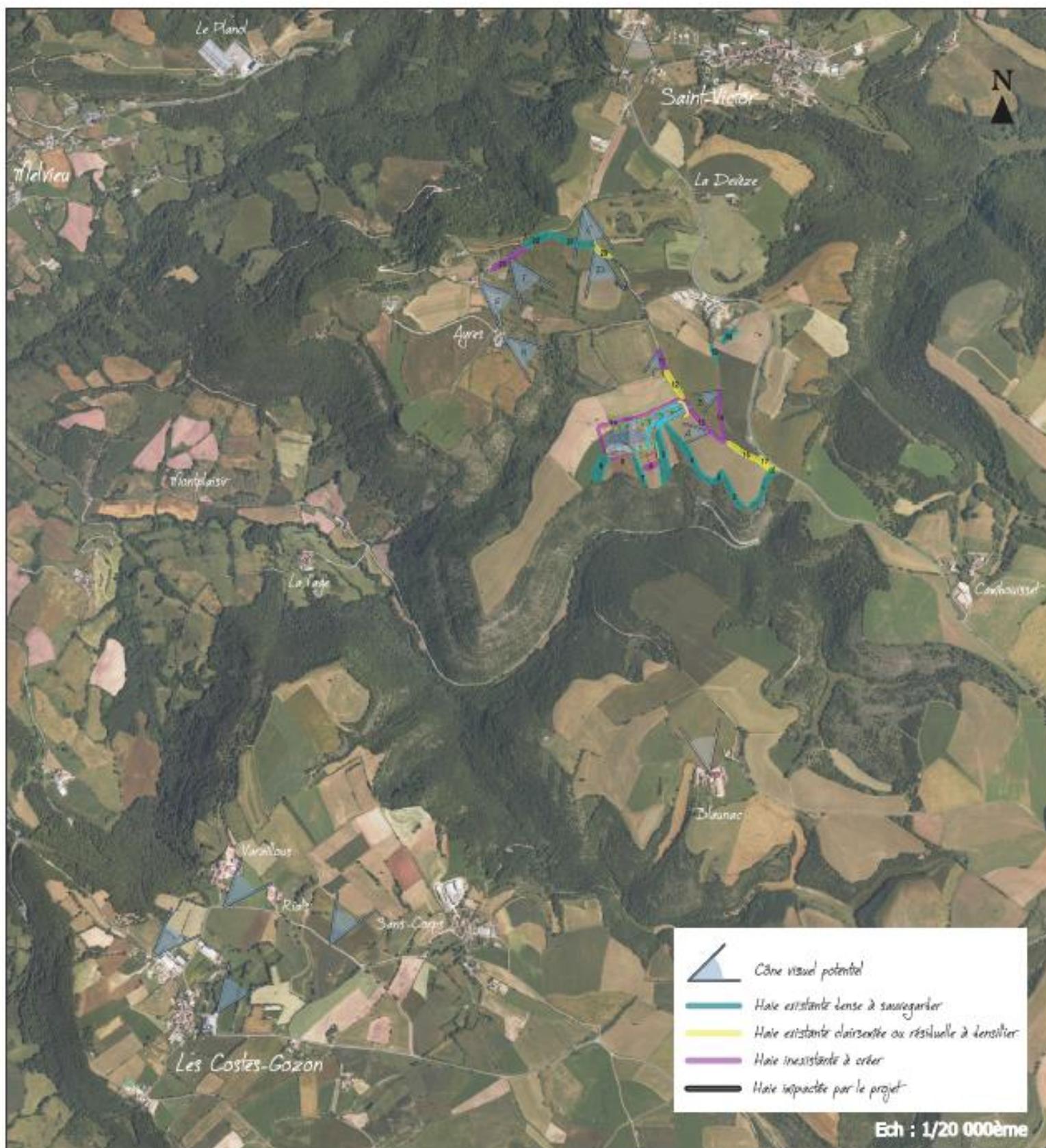
RTE s'est engagé, au titre des mesures de compensation de construction des lignes de raccordement au poste électrique Sud-Aveyron, à financer et mettre en œuvre un programme de densification et création de 1500 mètres de haies à proximité du poste électrique.

Par ailleurs, une gestion de ces haies sur une période de 30 ans doit également être garantie.

Afin de mettre en œuvre ce programme de densification et de création de 1500 m de haies, le PNR des Grands Causses s'engage à :

- identifier les haies à densifier et créer en privilégiant l'intérêt paysager de leur localisation, comme repéré sur la carte ci-après ;
- obtenir les éventuelles autorisations administratives et accords des propriétaires (conventions, urbanisme, environnementales, etc...) nécessaires à la réalisation des haies ;
- s'assurer, sur une période de 30 ans, de la pérennité des haies ainsi créées.

LA RESTAURATION DES HAIES FORMANT UN ÉCRAN VISUEL (extrait de l'étude paysagère «TERRE HISTOIRE»)



Article 6 : Entrée en vigueur de la convention et dénonciation

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

S'agissant de la gestion des haies paysagères, cette convention engage le PNR des Grands Causses sur une période de 30 ans à compter de leur plantation.

En cas de non-respect de la présente convention par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, le PNR des Grands Causses et la Communauté de Communes Muse et Rasperes du Tarn, celle-ci sera dénoncée par RTE à tout moment avec un préavis d'un mois.

Article 7 : Coût et modalité de paiement

Le coût de la présente convention se décompose ainsi :

- Etude agricole préalable pour une somme globale et forfaitaire de 19 440 € HT se décomposant ainsi :
 - Coût CA : 5 690€ HT (soit 10j x 569€ HT/j)
 - Coût PNR GC : 13 750 € HT (soit 25j+ 5000 € de prestation externe) ;

Les travaux de mise en exploitation des terrains sélectionnés feront l'objet d'un avenant car il est impossible d'évaluer un montant à ce jour.

- Pour la Chambre d'Agriculture, le chiffrage des projets, étude financière et technique et le chiffrage du coût des travaux : 20j x 569€ HT/j = 11 380 € HT.

La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et le PNR des Grands Causses auxquels incombent l'étude agricole préalable et l'assistance à la mise en œuvre d'un couvert végétal dans le poste de Sud-Aveyron se verront chacun attribuer, par RTE, la somme de 1050 € HT.

Le PNR des Grands Causses, chargé de réaliser ou faire réaliser les aménagements initiaux dans le cadre de la compensation agricole se verra attribuer par RTE, en sus, la somme de 2 100 € HT (6j) pour le pilotage de l'opération.

Le PNR des Grands Causses, chargé de densifier ou recréer 1500 m de haies à proximité du poste électrique et d'en assurer la gestion pour une durée de 30 ans se verra attribuer par RTE, en sus, la somme de 50 000 € HT (entretien 4jrs/an+1 renouvellement paillage). Pour l'animation et le suivi des travaux des 1500 m de haies soit 5950 € pour 17 jours d'AMO : diagnostic, animation foncière, montage marché travaux et suivi des travaux.

Pour la Chambre d'Agriculture, le suivi du projet, l'accompagnement et la mise en œuvre : 5j x 569€ HT/j = 2 845 € HT. Enfin, le PNR des Grands Causses se verra rembourser, par RTE et sur présentations de justificatifs, les frais correspondants à la réalisation des aménagements initiaux liés et le programme de densification et création des haies paysagères, à une somme globale ne pouvant excéder 33 000 € HT (22€/ml haies).

Une facture annuelle sera établie sur rapport de présentation des missions accomplies, validé par les Parties.

Suivant cette facture validée, le versement sera effectué sur le compte bancaire :

- n° XXXX de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron auprès de XXXX

et/ou sur le compte n° 30001 00536 F1250000000 50 du PNR des Grands Causses auprès de la Banque de France.

En cas de prestations non prévues par la présente convention entraînant une augmentation des montants précités, un avenant à la présente convention devra être établi préalablement entre les Parties.

Article 8 : Identification des interlocuteurs

Afin d'assurer la bonne application de la présente convention, les Parties désignent les personnes suivantes comme interlocuteurs :

Pour le PNR des Grands Causses : Monsieur Arnaud SANCET, Directeur Adjoint.

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron : Madame Corinne LABIT, Directrice Déléguée de la Chambre d'Agriculture 12;

Pour la Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn, Monsieur Jérôme Mouries, Président ;

Pour RTE : Monsieur Stéphane CALLEWAERT, Directeur Adjoint du Centre Développement Ingénierie,

Article 9 : Modifications et litiges

Toute modification de la présente convention recevant l'accord des Parties fera l'objet d'un avenant.

Les contestations relatives à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

Fait en quatre exemplaires le

Pour la
Communauté
de
Communes
Muse et
Rases du
Tarn

Pour le Parc
Naturel
Régional des
Grands
Causses

Pour la Chambre
d'Agriculture de
l'Aveyron

Pour RTE Réseau de
transport d'électricité

Délibération PNRGC n° 2022-027 du Comité syndical du 25 février 2022

Convention de partenariat IPAMAC « Attractivité »

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Bouchra EL MEROUANI - Joël ESPINASSE - Fadilha BENAMMAR KOLY - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Marie LACAZE donne son pouvoir à Clément CARLES Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Pascal MAZET donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Bernard SIRGUE donne son pouvoir à Cyril TOUZET Arnaud VIALA donne son pouvoir à Christophe LABORIE
■ Absents, excusés	Christian BOUDES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Philippe LEPETIT - Aurélie MAILLOLS - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Philippe RAMONDENC - François RODRIGUEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses en lien avec l'IPAMAC est engagé sur un programme d'action « Attractivité » pour l'année 2022 formalisée dans le cadre d'une Convention de Partenariat relative à la réalisation des actions « attractivité » - « Développer l'attractivité des Parcs du Massif Central ».

Le programme d'action 2022 prévoit une étude visant à mieux connaître les nouveaux arrivants, leurs besoins et leurs attentes, notamment dans la période post-covid et à croiser ces éléments avec « l'offre d'accueil » des différents parcs.

Les objectifs de cette étude sont :

- Identifier les typologies principales des nouveaux arrivants et potentiels nouveaux arrivants.
- Analyser l'offre d'accueil proposée par les parcs.
- Accompagner les parcs pour réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire.

Cette étude s'inscrit pleinement dans les objectifs de la mission « accueil des nouveaux arrivants dans leur projets de vie » que porte le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses et permettra de compléter avec des données qualitatives l'étude réalisée en 2015 par l'APTER sur le profil des nouveaux arrivants dans les Grands Causses.

Le programme d'action proposé par l'IPAMAC intègre également un diagnostic sur les Tiers Lieux du Massif Central et une formation sur cette thématique à l'automne. Une action qui viendra en complémentarité du travail en cours en l'échelle du PNR des Grands Causses sur l'émergence de tiers lieux sur le territoire - accompagnement ADEFPAT et stage en cours.

Budget prévisionnel

Coût global de l'opération

Total HT63 375€

Plan de financement

- Europe (FEDER MC).....26 150€
- Etat (FNADT).....26 150€
- Co Financement PNR..... 13 075€
(dont participation PNR Grands Causses de 1 479.52€)

VOTE :

Pour : **37**

Contre : /

Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide le projet de convention et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



IPAMAC

Parcs naturels
du Massif central



PNR des Grands Causses

IPAMAC

Convention de partenariat
relative à la réalisation des actions « Attractivité »
« *Développer l'attractivité des parcs du Massif central* »
Année 2022

ENTRE

PNR des Grands Causses

Domicilié 71, Bd de l'Ayrolle

BP 126

12101 MILLAU

Représenté par Monsieur Richard FIOL, Président

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)

Domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Emmanuel MANDON, son Président.

Préambule

Créé en 1995, le **syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses** est un syndicat mixte ouvert ayant pour objet principal l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional des Grands Causses, à travers la mise en œuvre de sa charte.

Conformément à l'article R.333-1 du Code de l'environnement, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses mène bien cinq missions principales :

- ❖ protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- ❖ contribuer à l'aménagement du territoire ;
- ❖ contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- ❖ contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ❖ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

L'IPAMAC est une association loi 1901, créée en 1998. Elle est le réseau des Parcs naturels du Massif central et réunit 11 parcs naturels régionaux (Aubrac, Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Périgord-Limousin, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes. Les Parcs membres de l'IPAMAC sont unis par une même volonté de concourir au développement durable du Massif central dans un esprit d'expérimentation, d'innovation, de partage et de transfert d'expériences.

L'organisation en réseau permet aux Parcs et à leurs partenaires de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets qu'ils ne pourraient réaliser seuls, autour de 3 thématiques principales :

- ❖ La protection et la valorisation des ressources naturelles,
- ❖ L'accueil et les solidarités comme source de développement territorial,
- ❖ Le tourisme durable et l'itinérance.

Article 1 – Contexte

Sur les questions d'accueil et de solidarités territoriales, les parcs font les constats suivants :

- Les parcs ont des difficultés pour maintenir, sur leur territoire, des populations et des entreprises.
- Les parcs sont très impliqués dans les démarches de concertation participatives sur les aménagements de centres-bourgs.
- Les parcs mobilisés dans les phases d'aménagement s'appuient sur des outils financiers locaux (ex. programmes Leader, Région Occitanie).
- Il manque des outils « pour faire » (mobilisation de financements, méthodes, passage à l'opérationnel, etc.), pour renforcer l'attractivité des territoires.

Une étude a été confiée à la SCIC Villages Vivants, à l'automne 2020, pour analyser les offres de locaux vacants et l'attractivité des territoires des parcs du Massif central. L'étude a conclu que les parcs sont des territoires ruraux attractifs :

- par leur visibilité et leur identité (qualité environnementale, engagement sur les enjeux de transition écologique, tourisme...) mais confrontés à des difficultés persistantes pour

l'installation d'activités économiques, la rénovation du bâti ancien et le maintien démographique,

- en temps qu'institutions jouant un rôle d'animation territoriale, auprès de l'ingénierie locale (EPCI, PETR, Départements, DDT, CAUE, chambres consulaires...), et se saisissant historiquement des enjeux de revitalisation des centres-bourgs et d'aide à l'installation d'activités économiques « innovantes » et vertueuses pour les territoires.

Ainsi, dans un contexte où il est difficile, pour les territoires de parcs situés en montagne, de maintenir des populations, voire d'en attirer de nouvelles, l'attractivité est une question vitale.

Pour les parcs, l'enjeu est de confirmer, telle la devise des parcs naturels régionaux : qu'« *une autre vie s'invente ici !* ». Il s'agit aussi de faire prendre conscience que « *dans le Massif central on peut s'installer, travailler et innover* ». Bien que l'accueil ne fasse pas partie de leurs compétences, les parcs s'attellent à travailler de manière transversale à cette mission.

Un nouveau phénomène a émergé récemment. Suite aux premiers confinements, les parcs ont constaté un « afflux » de nouveaux arrivants que certains élus identifient comme suit : « migrants COVID » (ceux qui viennent acheter une résidence secondaire pour vivre le prochain confinement), « réfugiés climatiques » (recherche d'un lieu de vie agréable en cas de forte chaleur), retraités recherchant une certaine sécurité de vie (à condition de disposer de services de santé de qualité et de proximité). Pour d'autres, le coût de l'immobilier s'envole dans les « campagnes » et limitent les capacités d'achat des locaux.

Dans ce contexte et notamment pour vérifier ces intuitions, les parcs du Massif central ont souhaité initier une étude visant à mieux connaître les nouveaux arrivants, leurs besoins et leurs attentes, à croiser ces éléments avec « l'offre d'accueil » des parcs et enfin à identifier des actions pour rendre leurs territoires plus attractifs. Il ne s'agira pas seulement de proposer une liste d'actions à mener, mais bien d'accompagner les parcs pour amorcer un changement en vue de réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire à court et moyen terme.

Dans cette démarche, un travail sera aussi mené au sujet des Tiers-Lieux dans l'objectif de donner, aux élus des parcs notamment, les clés pour mieux comprendre ce qu'est un tiers-lieu, comment il peut émerger et comment les parcs peuvent accompagner leur émergence.

Ces actions concernent 11 parcs naturels régionaux du Massif central (Morvan, Pilat, Monts d'Ardèche, Haut-Languedoc, Grands Causses, Causses du Quercy, Aubrac, Millevaches en Limousin, Périgord-Limousin, Livradois-Forez et Volcans d'Auvergne).

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actions « Attractivité » d'IPAMAC, pour l'année 2022, entre le PNR des Grands Causses et l'IPAMAC.

Article 3 – Contenu des actions portées par l'IPAMAC

Objectifs généraux :

1) Identifier les typologies principales des nouveaux arrivants et potentiels nouveaux arrivants.

On entend par « nouveaux arrivants » des personnes qui se sont installées, pour vivre et exercer une activité, sur un territoire de parc, depuis les cinq dernières années.

On entend par potentiels nouveaux arrivants : « des candidats à l'accueil », personnes souhaitant venir s'installer sur un territoire de parc, pour y exercer une activité, « changer de vie » et/ou de cadre de vie. Ces personnes peuvent être, par exemple, dans une phase de recherche d'un lieu d'implantation de leur activité.

2) Analyser l'offre d'accueil proposée par les parcs.

3) Accompagner les parcs pour réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire.

Cibles : Parcs du Massif central (élus et techniciens).

Partenaires : Territoires d'accueil du Massif central, partenaires Massif central (régions, Etat, départements), EPCI, PETR, DDT, CAUE, chambres consulaires, Cap Rural, Macéo, etc.

Modalités de mise en œuvre :

L'automne 2021 a été consacré à la définition du projet et des modalités de sa mise en œuvre, par la coordination, par l'IPAMAC d'un groupe de travail constitué de chargés de mission des parcs du Massif central (sur les questions d'urbanisme, de paysage et de développement économique) et de directeurs de parcs.

Les élus des parcs ont aussi été associés à la réflexion via les instances de l'IPAMAC (CA et AG).

Le début d'année 2022 verra le lancement de l'action avec la finalisation du cahier des charges de l'étude socio-économique, les échanges avec des partenaires impliqués sur les questions d'accueil et de tiers-lieux dans le Massif central (territoires d'accueil du Massif central, Macéo, Cap Rural, Commissariat du Massif central et GIP Massif central).

Le groupe de travail « Attractivité » veillera à se réunir régulièrement pour suivre l'avancée des travaux.

Le printemps et l'été 2022 seront les périodes de réalisation de l'étude socio-économique. Ces travaux seront menés par un prestataire extérieur (Labo de recherche, groupe d'universitaires ou bureau d'étude missionné spécifiquement pour le projet, après une procédure de mise en concurrence). Des points intermédiaires seront organisés avec les parcs, mais aussi avec les territoires d'accueil du Massif central, pour affiner la réflexion.

Enfin, l'automne 2022 verra la finalisation de l'étude et l'identification de nouvelles actions à mener à l'échelle d'un parc ou de plusieurs parcs pour rendre leurs territoires plus attractifs. L'étude sera restituée, à un large public de partenaires, en fin d'année 2022.

C'est à ce moment-là qu'un séminaire, un voyage d'étude ou une formation se tiendra sur la thématique des tiers-lieux.

Livrables identifiés :

- Compte-rendus des réunions des groupes de travail (1 fois par trimestre),
- Livrables attendus dans le cadre de l'étude socio-économique :
 - o Un rapport d'étude accompagné d'une présentation illustrée et synthétique des typologies de nouveaux arrivants et candidats à l'accueil,
 - o Une analyse de l'offre d'accueil proposée par les parcs, illustrée par des cartographies, des graphiques, une analyse AFOM, etc.
 - o Un plan d'actions et une fiche de suivi des parcs accompagnés pour sa mise en œuvre.
- Livrables concernant les tiers-lieux :
 - o Cartographie des tiers-lieux du Massif central,
 - o Programme, synthèse et compte-rendu du séminaire / de la journée de formation ou du voyage d'étude sur les tiers-lieux,
 - o Pistes de travail pour les parcs, pour faciliter l'émergence de tiers-lieux.

Implications du PNR des Grands Causses dans les actions proposées :

Le PNR des Grands Causses sera impliqué sur :

- la réalisation de l'étude socio-économique,
- la formation sur les tiers-lieux.

Les plus-values de ce projet pour le Massif central, et ses parcs, peuvent se résumer à positionner le Massif central comme une terre d'accueil, attractive et où l'on peut « bien vivre » et innover.

Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et du PNR des Grands Causses

L'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation des réunions du groupe de travail,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires,
- relais des informations auprès des parcs engagés, et mise en contact,
- accompagnement du parc pour le déploiement local de l'action « inter-parcs »,
- organisation du transfert d'expérience de l'action et valorisation des actions locales mises en œuvre sur le PNR des Grands Causses.

Le PNR des Grands Causses s'engage à :

- identifier un interlocuteur pour le projet, qui sera le référent du Parc, pour l'IPAMAC,
- participer aux réunions du groupe de travail,
- répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés par l'IPAMAC dans le cadre des différentes actions menées (par exemple, lors d'enquêtes, de demandes de données ou de contacts, etc.),
- accompagner les prestataires à l'occasion de déplacements qui pourront se dérouler sur le territoire du parc, dans le cadre de leur mission,
- communiquer et diffuser, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment l'Etat et l'Europe).

Article 5 – Modalités financières

Budget de l'action :

Dépenses	Montants TTC	Ressources	Montants
Services extérieurs	33 000,00 €	Etat (Convention IPAMAC FNADT 2021 – financement obtenu)	26 150,00 €
Frais de mission	750,00 €	FEDER (dossier déposé le 28/01/2022)	26 150,00 €
Personnel	27 500,00 €	Co-financement Parcs	13 075,00 €
Charges de structure	4 125,00 €		
TOTAUX	65 375,00 €	TOTAUX	65 375,00 €

Participation financière du Parc à l'opération

La participation financière du PNR des Grands Causses s'élève à **1 479,52 €**, pour l'année 2022.

Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, le PNR des Grands Causses s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **1 782,95 €**.

Cette participation sera versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

Article 6 – Conditions de paiement

La participation du PNR des Grands Causses de 1 479,52 € sera versée en 2022, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC, après signature de la présente convention.

Article 7 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et le *PNR des Grands Causses* sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, le Parc et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

Délibération PNRGC n° 2022-027 du Comité syndical du 10 juin 2022

Organisation du temps partiel

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 avril 2022,

ARTICLE 1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
--------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-028 du Comité syndical du 10 juin 2022

**Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la
Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (C.D.R.N.M.)**

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOL Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La Préfecture de l'Aveyron nous sollicite pour désigner un représentant et un suppléant à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (C.D.R.N.M.).

Il est proposé de désigner :

- Cyril TOUZET, titulaire
- Jacques ARLES, suppléant

VOTE : Pour : **37** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ces désignations et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_028-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération PNRGC n° 2022-029 du Comité syndical du 10 juin 2022

**Renouvellement de désignation de représentants à la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites - Formations spécialisées (C.D.N.P.S.)**

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadhila BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La Préfecture de l'Aveyron nous sollicite pour désigner des représentants à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formations spécialisées (C.D.N.P.S.) dont l'arrêté expire le 19 juin 2022.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de désigner :

Formation spécialisée « SITES ET PAYSAGES » :

- Michel DURAND, titulaire
- Joël ESPINASSE, suppléant

Formation spécialisée « ENERGIE EOLIENNE » :

- Cyril TOUZET, titulaire
- Jacques ARLES, suppléant

Formation spécialisée « UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES » :

- Loïc ALMERAS, titulaire
- Joël ESPINASSE, suppléant

VOTE : Pour : **37** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ces désignations et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_029-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération **PNRGC n° 2022-030** du Comité syndical du 10 juin 2022

Convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et AVENTO CONSEILS portant sur la conception, réalisation et exploitation de centrales solaires sur les bâtiments publics des collectivités

■ Président de séance	Richard FIOU
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOU Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la loi n°2016–1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi SAPIN II,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu le PCAET du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2021-051 du 8 octobre 2021 du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses portant sur l'organisation et la coordination d'un appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur en vue d'équiper les toitures des bâtiments publics des collectivités volontaires,

Vu les délibérations des communes et leurs groupements pour participer à l'appel à manifestation d'intérêt coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses portant sur le choix d'un opérateur en vue de l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, prises entre le 19 juillet 2021 et le 25 octobre 2021,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics en 2017 a été réalisée et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, actuellement en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Ainsi, il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales volontaires à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques. Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a lancé un appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Le Syndicat mixte du Parc a délibéré le 8 octobre 2021 pour la mise en place et la coordination d'un Appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur photovoltaïque pour les collectivités désireuses de louer leurs bâtiments.

24 communes, 2 communautés de communes et 3 établissements hospitaliers ont délibéré entre le 19 juillet 2021 et le 25 octobre 2021 de déléguer au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt, de retenir un développeur de centrales photovoltaïques, puis coordonner le développement de l'opération.

La consultation portait sur le choix d'un opérateur de centrales photovoltaïques sur bâtiment. Le développeur ayant en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques. La finalité étant la signature de baux emphytéotiques et/ou Conventions d'Occupation Temporaire entre les collectivités et l'opérateur.

Suite à la mise en concurrence préalable organisée pendant du 15 décembre 2021 au 14 février 2022 et à la réunion de sélection des offres du 1^{er} mars 2022, la société AVENTO CONSEILS a été retenue pour son offre présentée, prévoyant 88 installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics pour un total de 5,17 MWc de puissance installée.

Aujourd'hui, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et la société AVENTO CONSEILS souhaitent mettre en place une convention de partenariat (le projet de convention de partenariat est annexé à la présente délibération) pour préciser les engagements de chacun et décliner les contractualisations à venir avec les communes.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide d'accepter les termes de la convention de partenariat avec la société AVENTO CONSEILS (projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération).

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
--------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2022-031 du Comité syndical du 10 juin 2022

Attribution de la marque Valeurs du Parc naturel régional des Grands Causses

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La marque collective « Valeurs Parc naturel régional » est une marque nationale, appartenant à l'Etat dont la gestion, encadrée par l'article R333-16 du Code de l'environnement, est confiée aux seuls Parcs naturels régionaux. Déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), elle permet de valoriser et d'accompagner les entreprises d'un territoire de Parc naturel régional engagées dans des démarches collectives, solidaires et durables.

La marque « Valeurs des Parcs naturels régionaux » affirme la volonté des Parcs naturels régionaux et se traduit autour de 3 valeurs :

- Un lien fort au territoire
- Une dimension humaine
- Un environnement préservé

Un référentiel national permet d'auditer les prestations des entreprises volontaires en vue de l'attribution de la marque qui fera l'objet d'une convention tous les 5 ans.

Il est proposé d'attribuer la marque dans un premier temps aux prestations touristiques : hébergements, restauration, prestations d'accompagnements, activités sportives et de loisirs. Les audits seront réalisés en interne.

Un plan de communication est en cours de définition pour valoriser les bénéficiaires.

VOTE : Pour : **37** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_031-DE
Reçu le 14/06/2022

Délibération PNRGC n° 2022-032 du Comité syndical du 10 juin 2022

Obligation réelle environnementale (ORE) de la forêt de Sylvanès

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

La Commune de Sylvanès a souhaité acquérir de la Forêt de Sylvanès, soit le Groupement forestier des Bains de Sylvanès dans lequel la Commune de Berre l'Etang et l'association familiale des enfants des travailleurs aixois à la montagne (AFETAM) se partagent les parts, ainsi que les parcelles que ces derniers possèdent en indivision, pour assurer la protection et la gestion de cette forêt.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a accompagné la commune pour rechercher les cofinancements nécessaires et animer la concertation pour rédiger un projet d'Obligation réelle environnementale (ORE), condition nécessaire pour obtenir les co-financements pour la préservation et la restauration de la biodiversité.

L'obligation réelle environnementale (ORE) est un contrat pour la protection de l'environnement rattaché à la (ou les) parcelle(s). Ainsi, l'ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de garantir la protection environnementale de parcelles même en cas de cession ou de transmission.

Ainsi, les engagements de la commune de restauration écologique et de gestion de la forêt seront formalisés dans cet ORE contractualisée avec le Parc naturel régional des Grands Causses et le Conservatoire des espaces naturels (CEN) d'Occitanie pour une durée de 99 ans et les parcelles, actuellement en indivision, classées aux titres des Espaces naturels sensibles (ENS).

L'ORE vise de maintenir un couvert forestier continu pour préserver l'écrin de l'Abbaye de Sylvanès, préserver la biodiversité de cette forêt inexploitée depuis plus de 50 ans (dont certaines parcelles de forêt ancienne figurant aux cartes de l'Etat Major) par une gestion différenciée en préservant de l'exploitation au moins 1/5 de la superficie de la forêt par. Ainsi, une partie des peuplements de feuillus existants seront classés comme en libre évolution (exclue de toute intervention sylvicole) ou comme îlot de sénescence sur les surfaces feuillues. Sur le reste de la propriété, une gestion irrégulière sera autorisée, seules des trouées limitées et un enrichissement pas des essences autochtones seront autorisées.

Au travers l'ORE (projet annexé à la présente délibération) le Syndicat mixte du parc naturel régional des Grands Causses s'engage principalement à :

- Organiser et animer les Comité de pilotage et au Comité consultatif
- Rédiger, avec le CEN Occitanie, un plan de gestion écologique du site afin de préciser les modalités de gestion, de restauration et de suivi scientifique du site
- Apporter un conseil et un appui technique auprès de la commune pour la gestion et le suivi du site et produire un avis sur les documents de gestion de la forêt (document d'aménagement forestier)
- Contribuer au marquage des arbres morts et arbres de réserve et, le cas échéant, à la délimitation des emprises à préserver lors de la phase de travaux et participer à l'évaluation des travaux une fois réalisés
- Contribuer, dans la limite de leurs moyens, aux diagnostics et suivis scientifiques nécessaires pour assurer le respect des orientations de gestion et rechercher conjointement les financements nécessaires pour mener à bien ces opérations
- S'engager à informer et sensibiliser les habitants de la commune
- Accompagner la commune pour la production de contenu d'interprétation (panneaux, d'information exposition, film ou autre support), soit, la recherche de financement, l'élaboration de contenu, la réalisation de cartes et la recherche iconographique

Annexe

Projet d'ORE de la Forêt de Sylvanès.

Considérant les éléments exposés, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d'autoriser le Président à signer l'ORE.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
--------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

L'AN DEUX MILLE VINGT +++++,

LE +++++

A *****, en l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître *****, Notaire associé de la ++++++ dénommée « ***** », titulaire d'un Office Notarial à *****,

A REÇU le présent contrat contenant des **OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES** à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par son Président,

Le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie, représenté par son Président

La Commune de Sylvanès, représenté par le Maire, Monsieur Michel Wolkowitski, agissant en qualité de propriétaire des parcelles sises sur la commune de +++ cadastrées +++

Figurant ci-après indistinctement sous la dénomination « **PROPRIETAIRE** » individuellement ou « **PROPRIETAIRES** » ensemble, sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de propriétaires.

D'UNE PART

Le Syndicat mixte du **PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES** dont le siège est sis au 71 boulevard de l'Ayrolle à Millau (Aveyron) ;
Représentée par Monsieur Richard FIOL, Président, ayant tous pouvoirs aux termes d'une délibération en date du ***** ;
Désigné si après, le Parc.

En vertu de l'article L. 333-1 ; et du décret n° 2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du Parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public.

ET

L'association dénommée **CONSERVATOIRES DES ESPACES NATURELS D'OCCITANIE** dont le siège est sis à ***** (*****); ***** ;
Déclarée à la préfecture de ***** le ***** ;
Représentée par +++++ ayant tous pouvoirs aux termes d'une délibération en date du ***** ;
Désigné ci-après, le CEN.

Compte tenu d'une part des dispositions de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement, de la délivrance d'un agrément par la Région +++ en date du +++ au titre dudit article et d'autre part de son objet social, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie est considéré, pour l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement comme étant une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Figurant ci-après indistinctement sous la dénomination de « **COCONTRACTANT** » ou de « **CEN** ».

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées individuellement « **PARTIE** » ou ensemble les « **PARTIES** »

PRESENCE – REPRESENTATION

- Monsieur / Madame ***** présents à l'acte.

- Monsieur/Madame ***** et Monsieur/Madame ***** représentant les **COCONTRACTANTS** sont présents à l'acte.

EXPOSE PREALABLE

1. Le Parc naturel régional des Grands Causses

En vertu de l'article L. 333-1 ; et du décret n° 2008-359 du 16 avril 2008 portant classement du parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public.

Le Parc est né de la volonté des acteurs locaux, soutenus par la Région Occitanie, de préserver et de faire connaître la richesse patrimoniale du Sud de l'Aveyron en permettant à ce territoire de se développer durablement dans le respect de la diversité et des particularités de son environnement. Sa politique s'appuie sur la préservation des forêts anciennes et matures d'une part, et, d'autre part, sur la gestion pérenne de la ressource en bois qui prend en compte la fonctionnalité écologiques et les différents usages de la forêt.

2. Le Conservatoire des espaces naturel d'Occitanie

Le **CEN** est une association loi 1901 à but non lucratif, et agréée au titre de la protection de l'environnement et agréée au titre du L. 414-11 du Code de l'environnement. Il a été créé en 2020 suite à la fusion des Conservatoires des ex régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et de la Lozère. Il a pour objectif la préservation du patrimoine naturel d'Occitanie. Ce patrimoine peut présenter un intérêt ou un potentiel écologique, biologique ou géologique. Sur le territoire ex-Midi-Pyrénées, ses actions sont réalisées dans le cadre de son agrément au titre du L. 414-11 du Code de l'environnement obtenu au 19 novembre 2015. Ses missions consistent principalement en :

- L'acquisition de connaissances sur la biodiversité et le partage de ces connaissances ;
- La protection de milieux d'intérêt par l'acquisition foncière, la location ou le conventionnement ;
- La gestion durable des sites portant des enjeux de biodiversité forts ;
- La valorisation de ces sites à travers l'accueil du public, l'organisation de visites, de conférences, etc.

Les missions qui lui sont reconnues par la loi sont la maîtrise foncière, l'expertise locale, la connaissance, l'animation territoriale et la gestion d'espaces naturels.

Le **CEN** est membre du réseau national des Conservatoires d'espaces naturels et est adhérent à la Fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels.

A travers leurs actions de gestion et de restauration des écosystèmes, les **CEN** contribuent au développement de solutions pour l'adaptation au changement climatique. Ces actions s'intègrent au concept des « Solutions fondées sur la nature » qui s'appuient sur le rôle fondamental que jouent des écosystèmes préservés et diversifiés dans les réponses apportées aux défis de société comme les changements climatiques, les risques naturels, l'amélioration de la santé, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, les enjeux sociaux et culturels (bénéfices récréatifs, découverte et éducation à l'environnement) ou encore le développement durable des territoires.

Ces actions représentent une alternative économiquement viable et durable, souvent moins coûteuse à long terme que des investissements technologiques ou la construction et l'entretien d'infrastructures.

Afin d'être efficaces et de produire des résultats significatifs, ces solutions doivent être mises en œuvre à une échelle géographique suffisante et sur le long terme. En effet, les bénéfices générés par la protection, la gestion durable et la restauration des milieux naturels ne sont pas toujours perceptibles de façon immédiate et les actions mises en place doivent prendre en compte une superficie permettant

un fonctionnement optimal des écosystèmes. De plus, les défis auxquels ces actions répondent s'inscrivent également dans une échelle de temps longue.

3. Le site

La forêt de Sylvanès est localisée sur la commune de Sylvanès. Le site couvre une superficie de 97,7934 ha, répartis sur plusieurs parcelles du domaine privé de la commune. Le **PROPRIETAIRE** souhaite garantir sur sa propriété la conservation de ses espaces naturels remarquables, écrin de l'Abbaye de Sylvanès. Dans ce contexte, il s'est rapproché du Parc et du CEN afin de construire un partenariat de gestion durable, projet élaboré par l'association en lien avec les usagers du site.

En conséquence, le **PROPRIETAIRE** entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement et ainsi constituer sur sa propriété des obligations réelles environnementales.

Ces obligations, dont la consistance, la durée et le contenu sont définies par les stipulations du présent contrat, sont définies d'un commun accord entre les **PARTIES**, qui les acceptent de manière réciproque. Ces obligations portent sur les biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS

ARTICLE UN

A ***** lieux dits *****" comprenant :
Sur diverses parcelles en nature de *****

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Nature
A	239		1ha 8a 80ca	FONCIER
B	641		0ha 7a 30ca	FONCIER
B	642		5ha 41a 70ca	FONCIER
B	643		5ha 20a 80ca	FONCIER
B	838		0ha 0a 99ca	FONCIER
B	36		0ha 9a 0ca	FONCIER
B	35		0ha 4a 20ca	FONCIER
B	29		0ha 10a 60ca	FONCIER
B	31		0ha 13a 0ca	FONCIER
B	34		0ha 50a 40ca	FONCIER
B	32		0ha 23a 90ca	FONCIER
B	40		1ha 53a 30ca	FONCIER
B	24		0ha 48a 10ca	FONCIER
B	23		2ha 11a 80ca	FONCIER
B	13		0ha 24a 60ca	FONCIER
B	11		0ha 35a 30ca	FONCIER
B	10		0ha 71a 8ca	FONCIER
B	25		2ha 19a 80ca	FONCIER
B	17		0ha 51a 0ca	FONCIER
B	16		0ha 37a 0ca	FONCIER
B	14		1ha 28a 30ca	FONCIER
B	18		0ha 96a 20ca	FONCIER
B	905		0ha 20a 76ca	FONCIER

B	39		1ha 83a 40ca	FONCIER
B	38		2ha 70a 20ca	FONCIER
B	28		2ha 8a 30ca	FONCIER
B	839		1ha 32a 15ca	FONCIER
B	27		2ha 47a 80ca	FONCIER
B	20		0ha 83a 10ca	FONCIER
B	22		1ha 79a 75ca	FONCIER
B	12		1ha 40a 60ca	FONCIER
B	255		4ha 20a 40ca	FONCIER
B	30		5ha 92a 0ca	FONCIER
B	26		4ha 32a 10ca	FONCIER
B	19		4ha 66a 10ca	FONCIER
B	256		2ha 42a 20ca	FONCIER
B	3		0ha 6a 70ca	FONCIER
B	7		1ha 23a 10ca	FONCIER
B	4		0ha 90a 50ca	FONCIER
B	37		5ha 67a 20ca	FONCIER
B	15		15ha 63a 70ca	FONCIER
B	21		4ha 3a 0ca	FONCIER
B	9		0ha 49a 80ca	FONCIER
B	8		0ha 9a 80ca	FONCIER
B	6		0ha 11a 40ca	FONCIER
A	305		6ha 41a 89ca	FONCIER
A	336		0ha 2a 92ca	FONCIER
A	238		0ha 28a 10ca	FONCIER
A	240		2ha 95a 20ca	FONCIER

Total surface : 97ha 76a 42ca

Un plan des parcelles ci-avant désignées est annexé aux présentes. (**Annexe n°++**)

EFFET RELATIF

***** suivant contrat reçu par Maître *** notaire à **** le ****, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de ***** le ****, volume ****, numéro ***.

Ci-après dénommés les « **BIENS** ».

JOUISSANCE DES BIENS

Il est ici précisé que les biens sont à ce jour libres de toute occupation.

REGLEMENTATION ou CONSISTANCE DE L'ORE

Le présent contrat a pour objet de définir la consistance de l'obligation réelle environnementale conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement.

Le notaire soussigné rappelle aux **PARTIES** les dispositions dudit article :

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation.

La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat.

Etabli en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du Code général des impôts. Il ne donne pas lieu non plus au paiement de la contribution prévue à l'article 879 du même code.

Le propriétaire qui a consenti un bail rural sur son fonds ne peut, à peine de nullité absolue, mettre en œuvre une obligation réelle environnementale qu'avec l'accord préalable du preneur et sous réserve des droits des tiers. L'absence de réponse à une demande d'accord dans le délai de deux mois vaut acceptation. Tout refus doit être motivé. La mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale ne peut en aucune manière remettre en cause ni les droits liés à l'exercice de la chasse, ni ceux relatifs aux réserves cynégétiques. »

Dominée par le chêne blanc et le pin sylvestre la forêt couvre près de 42% de la superficie du Parc naturel régional des Grands Causses (environ 136 200 ha en 2012 d'après l'Institut pour l'information géographique et forestière (IGN)). Bien que la forêt du Sud Aveyron soit relativement jeune - sa superficie a doublé entre le milieu du XIX^e siècle et aujourd'hui - les forêts anciennes ou matures d'allure naturelle, les hêtraies ou les châtaigneraies... constituent des espaces naturels et un héritage culturel précieux. De dégradée à fragmentée, la forêt se régénère aujourd'hui. Jeune et dans une période de forte croissance, elle gagne rapidement au détriment des cultures, des pâturages ou des landes. Ainsi, la forêt s'accroît chaque année de près de 400 000 m³ et 145 000 m³ sont prélevés. Près de la moitié des bois exploités sont des résineux alors qu'ils ne représentent moins de 30% des superficies forestières. En effet, les forêts exploitées sont principalement des bois de résineux plantés à l'aide du Fond forestier national (FFN) entre les années 1950 et 1980.

Les forêts du Parc naturel régional des Grands Causses constituent ainsi une ressource à haute valeur naturelle, économique, sociale, voire culturelle... Plutôt jeune, la forêt du territoire n'en est pas moins diversifiée en essences. Sur le territoire, les forêts matures (forêts de vieux arbres avec fort taux de bois mort) sont relictuelles et disséminées. Les forêts anciennes (espaces dont le sol ayant toujours connu un couvert forestier) sont, quant à elles, cantonnées aux espaces pentus ou inaccessible. Alors que 90% des volumes commercialisés proviennent presque exclusivement des plantations résineuses (qui représentent 11% des superficies forestières du territoire), en dehors des plantations, la trame de vieux bois tend donc à se renforcer. En revanche, on connaît encore mal le rôle fonctionnel de la matrice forestière (accrus, taillis, plantations...) et sa contribution à la biodiversité forestière globale.

Le Schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées, intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires d'Occitanie, souligne les enjeux régionaux de « la conservation des réservoirs de biodiversité » (enjeu n°1) et du « besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations » (enjeu n°7) d'autant plus que le sud du Massif central est considéré comme une continuité écologique d'importance nationale pour les forêts de montagne.

La forêt de Sylvanès est typique des forêts des contreforts des Monts d'Orbs dans le Sud Aveyron. Elle est composée de taillis ancien de hêtre et de châtaigner rajeunis plus ou moins récemment et d'une

partie plantée de résineux divers en plein ou, essentiellement, en bandes issue de plantations permises par le FFN au début des années 1970. Pourtant, la forêt n'a jamais fait l'objet d'une gestion. Ainsi les feuillus de sont maintenus et certaines essences résineuses non adaptée ont dépéri. Ainsi, si les parties feuillues les plus anciennes sont considérées comme des réservoirs de biodiversité par le diagnostic des continuités écologiques du Parc naturel régional des Grands Causses, le reste de la forêt est demeurée une matrice favorable à la dispersion des espèces forestières. L'ensemble de la forêt située en rive gauche du Cabot est inventorié comme ZNIEFF de type 2 (ZNIEFF 730030111 - Rougier de Camarès)

Les parcelles acquises par la Commune proviennent :

- De l'ancienne propriété du Groupement forestier des Bains de Sylvanès de 80 ha environ est composée de peuplement feuillus/résineux (60 ha), de résineux purs (13 ha, dont 7 ha dépérissant) issue de plantation au début des années 1970 et d'îlot feuillus préservés (7 ha) ;
- Des parcelles anciennement en indivision de Commune de Berre l'Etang et à l'association familiale des enfants des travailleurs aixois à la montagne (AFETAM) de 18 ha environ constitués de 13 ha de vieille hêtraie (plus de 70 ans) et de 5 ha de prairie.

La Commune de Sylvanès souhaite préserver l'écrin paysager et préserver la faune et la flore qu'abrite la forêt sans « mettre sous cloche » les boisements et exclure toute sylviculture et autre activité.

En application des dispositions ainsi rappelées, les **PARTIES** conviennent de prendre les mesures ci-après définies afin de **maintenir le couvert forestier continu, restaurer et gérer** la biodiversité et les fonctions écologiques du site ci-avant décrit.

A cet effet, il est expressément convenu entre les **PARTIES** ce qui suit :

Objectifs et principe de gestion du site

Les objectifs et principes de gestion du site visant les mesures définies ci-avant :

20 ha de forêt au moins sont classés ou délimités comme « en libre évolution » ou en « îlots de sénescences ».

Une partie des peuplements feuillus existants sont classés comme en libre évolution ou comme îlot de sénescence sur les surfaces feuillues. La totalité des surfaces en libre évolution et des îlots de sénescences est de 20 ha *a minima*.

Surface en libre évolution d'être au moins de 10 ha. Elle est localisée approximativement sur la carte en ANNEXE 1 .

Les zones à sécuriser à proximité des cheminements sont exclues des surfaces en libre évolution ou des îlots de sénescences pour des motifs de sécurité démontrés. Les superficies classées en Espace naturel sensible (ANNEXE 1), elles font néanmoins l'objet d'orientation de gestion définie dans un plan de gestion écologique, le cas échéant.

Répartition des îlots de sénescence et maintien des arbres morts et des arbres de réserve au sein du boisement pour la restaurer la fonctionnalité écologique

Au moins 2 îlots de sénescence d'au moins 2 ha par îlot parmi les feuillus sont définis au sein de la forêt faisant l'objet d'un document d'aménagement forestier et au moins 1 îlot de sénescence dans les peuplements en mélange feuillus/résineux de même superficie.

Les îlots de sénescences sont localisés approximativement sur la carte annexée. Leur emplacement est précisé et délimité dans le document d'aménagement forestier et dans un plan de gestion écologique.

Aussi, l'exploitation forestière visera la conservation des arbres morts sur pied et au sol ainsi que au moins 10 d'arbres Bio par hectares globalement et à l'échelle du site.

Orientations de gestion sylvicole pérenne et économiquement viable qui prennent en compte la biodiversité

En dehors des surfaces en libre évolution et des îlots de sénescence précédemment définis, une sylviculture visant l'irrégularisation en strates et en âge au profit des essences feuillues, visant à diversifier, les âges des tiges, les sous-étages et garantissant un couvert continue peut-être mise en œuvre. Cette sylviculture vise l'augmentation du nombre de gros ($37,5 < D < 67,5$ cm) et très gros bois ($D > 67,5$ cm) sur la base d'un état zéro à réaliser dans le document aménagement forestier et dans un plan de gestion écologique.

Hors évènement exceptionnel justifiée tel que défini à l'article 5.5, la coupe rase ou la « coupe à blanc » est proscrite quelle que soit la superficie. Toutefois, dans les surfaces plantées en plein (résineux) des trouées de quelques mètres sont autorisées pour permettre un enrichissement avec des essences autochtones. La dimension des trouées est définie dans le document d'aménagement forestier et le plan de gestion écologique.

Lors des phases d'exploitation un marquage devra être assuré pour le maintien des arbres morts sur pied et des arbres Bio.

Dans tous les cas, l'exploitation forestière ne peut prélever plus de 50 % du capital de bois d'œuvre sur pied en une seule fois. L'introduction volontaire d'essences non autochtones au Massif central ou substitution volontaire des essences autochtones par des essences allochtones (quelle que soit la surface) et utilisation d'intrants de tout type est proscrit. Le travail du sol est limité aux travaux forestiers destinés à stimuler la régénération naturelle et à la préparation des enrichissements et encadré par le document d'aménagement forestier et le plan de gestion écologique.

La dégradation des zones humides et ruisseaux, même intermittents, est proscrit. Il est interdit de traverser et de circuler dans les cours d'eau en dehors des équipements ou dispositifs appropriés permanents prévus pour l'exploitation forestière (sauf autorisation administrative).

La desserte du boisement (routes forestières et tires) s'appuie sur les cheminements existants qui peuvent être remis à niveau pour l'exploitation forestière. L'accès aux véhicules motorisés est réservé aux ayants droits définis par un arrêté municipal et aux interventions d'urgence.

4.4. Une forêt multifonctionnelle

La chasse peut-est autorisée, les droits de chasse détenus et exercés sur le site par le **PROPRIÉTAIRE** étant maintenus (voir paragraphe 0). Toutefois, une attention particulière devra toutefois être portée à la l'équilibre ongulés-flore et des plans de chasses pourront être établis ou renforcé pour assurer cet équilibre. Si la densité d'ongulé contrarie la régénération naturelle des exclos pourront être mis en place. Sauf mesure prévue au document d'aménagement forestier ou au plan de gestion écologique les dispositifs visant à fixer le gibier sur les parcelles est interdit.

La pratique de la cueillette peut être autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les aménagements DFCI sont autorisés (aire de croisement, aire de retournement, citerne...).

L'accès au public est autorisé lorsque celui-ci est en transit via un moyen de locomotion non motorisé. Toutefois un guidage permettant de canaliser les visiteurs sera proposé par le balisage de sentier et un avertissement de sécurité sera indiqué au niveau des accès principaux au massif forestier.

Les prairies pour un usage agricole

Les espaces agricoles des parcelles en nature de prairie doivent être maintenu. A long terme la gestion s'orientera vers l'évolution spontanée de la flore des prairies visant à substituer la prairie semée vers la prairie naturelle (pas de labours et semis).

La gestion agricole des parcelles en prairies doit toutefois préserver et assurer la conservation les alignements arborés (haies et ripisylves) qui contribuent à la fonctionnalité des espaces boisés et à la connectivité vers d'autres massifs forestiers.

La vocation des espaces prairiaux est arrêtée dans le plan de gestion écologique et, le cas échéant, par le document d'aménagement forestier.

Durée

Le présent contrat est consenti pour une durée de 99 années et entrera en vigueur à compter du jour de la signature dudit contrat.

[OU]

Obligations réciproques des parties

Il est rappelé que l'obligation réelle environnementale n'a pas pour effet de priver le **PROPRIETAIRE** ci-avant plus amplement désigné et qualifié, de son droit de propriété. Il demeure tenu des obligations notamment fiscales lui incombant à ce titre.

Par ailleurs, si le **PROPRIETAIRE**, le **Parc**, le **CEN** et/ou les personnes agissant à son nom et pour son compte, sont informés ou constatent la présence d'occupations, de constructions illégales ou d'activités, quelle que soit leur nature, susceptibles de venir perturber l'exécution du présent contrat, il est tenu d'en informer l'autre **PARTIE** dans les plus brefs délais.

Droits et obligations du PROPRIETAIRE attachées le bien

Afin de **maintenir le couvert forestier continu, restaurer et gérer** la biodiversité et les fonctions écologiques du site et viser les objectifs ci-avant décrit, le **PROPRIETAIRE** s'oblige, sur les **BIENS**, à :

- En tant que collectivité, à engager les démarches nécessaires à la reconnaissance des parcelles en forêt au titre du Régime forestier ;
- Respecter la réglementation nationale, notamment en ce qui concerne les espèces protégées.
- De s'assurer du respect des objectifs de la présente ORE de la prise en compte des orientations précédemment définies par le gestionnaire désigné de la forêt ;
- Dans la limite de ces moyens financiers, de contribuer à une part de l'autofinancement des diagnostics et suivi nécessaires pour assurer le respect des objectifs de gestion ;
- Faire connaître les actions de gestion et de préservation de la forêt auprès de population locale via les outils classiques de communication de la commune et auprès des visiteurs sur tout secteur fréquenté de son territoire à l'aide de document de sensibilisation, de panneau d'information ou d'interprétation ou tout autre dispositif de médiation culturelle, le cas échéant avec l'appui des **COCONTRACTANTS** ;
- Le cas échéant elle négocie avec l'ACCA pour permettre d'ajuster la pression de chasse.
- Autoriser les **COCONTRACTANTS** et /ou toute personne agissant en son nom et pour son compte à pénétrer sur sa propriété et à occuper les **BIENS** de manière temporaire, dans le seul but de réaliser les actions nécessaires à la bonne exécution de ses obligations définies à l'article 0 ci-après ;

Le **PROPRIETAIRE** autorise le **COCONTRACTANT**, ses salariés ou bénévoles, pour la bonne exécution des obligations ci-avant définies, à pénétrer sur les lieux dans les conditions définies aux présentes.

Le **PROPRIETAIRE** précise que l'exécution des obligations de +++++ pourra être déléguée à un tiers. De convention entre les parties cette délégation ne pourra être consentie qu'au profit de +++.

Le **COCONTRACTANT** reste tenu de la bonne exécution de ces obligations vis-à-vis du **PROPRIETAIRE**.

Droits et obligations des COCONTRACTANTS

Les **COCONTRACTANTS** s'engage à :

- Participer au Comité de pilotage et au Comité consultatif définis au paragraphe 5.4 ci-après ;
- Rédiger un plan de gestion écologique du site afin de préciser les modalités de gestion, de restauration et de suivi scientifique du site ;
- Apporter un conseil et un appui technique auprès du **PROPRIETAIRE** pour la gestion et le suivi du site et produire un avis sur les documents de gestion de la forêt (document d'aménagement forestier) et les travaux à réaliser ;
- Contribuer au marquage des arbres morts et arbres de réserve et, le cas échéant, à la délimitation des emprises à préserver lors de la phase de travaux et participer à l'évaluation des travaux une fois réalisés ;
- Respecter la réglementation nationale, notamment en ce qui concerne les espèces protégées.
- Contribuer, dans la limite de leur moyen, aux diagnostics et suivis scientifiques nécessaires pour assurer le respect des orientations de gestion et rechercher conjointement les financements nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- Informer régulièrement le **PROPRIETAIRE** des actions en cours ou prévues sur le site. Le cas échéant, ils fournissent un rapport d'activité ou d'exécution de la gestion du site ;
- S'assurer en responsabilité civile pour toute action inhérente à la gestion du site.

Le plan de gestion écologique élaboré par les **COCONTRACTANTS** est approuvé par le **PROPRIETAIRE**, puis enregistré au service de la publicité foncière aux frais [de +++ / partagés entre +++ à proportion de +++].

Le **PARC** s'engage à :

- S'assurer de la concertation relative au projet. Il s'engage à mettre en place et à animer un Comité consultatif dont l'objet est précisé au paragraphe 0 ci-après et à réunir ce Comité consultatif au moins 1 fois par an ;
- S'assurer ainsi du respect des engagements des parties en faveur de la biodiversité et de la bonne mise en œuvre du plan de gestion ;
- S'engager à informer et sensibiliser les habitants de la Communes au besoin en :
 - Participant à au moins 1 réunion publique par an à la demande du **PROPRIETAIRE** ;
 - Accompagner le **PROPRIETAIRE** pour la production de contenu d'interprétation (panneaux, d'information exposition, film ou autre support), soit, la recherche de financement, l'élaboration de contenu, la réalisation de cartes et la recherche iconographique.

Le **CEN** s'engage à :

- Inscrire la forêt de Sylvanès dans le réseau de sites qu'il a en gestion afin d'être en capacité de rédiger un plan de gestion, sinon de contribuer à son élaboration, et contribuer aux diagnostics et suivis scientifiques nécessaires pour assurer le respect des objectifs de gestion écologique du site dans la limite de ces moyens et des financements qu'il peut obtenir ;
- S'assurer ainsi du respect des engagements des parties en faveur de la biodiversité et de la bonne mise en œuvre du plan de gestion.

Le **PROPRIETAIRE** rappelle aux **COCONTRACTANTS** que l'exécution de ses obligations doit être assurée dans le respect des droits des tiers et dans le seul but d'exécuter les obligations ci-avant définies.

Les **COCONTRACTANTS** avertissent le propriétaire de leur visite du site dans un délais de UN mois. L'absence de réponse du **PROPRIETAIRE** dans le même délai vaut autorisation.

Cette autorisation vaut pour toutes personnes agissant au nom et pour le compte du **COCONTRACTANT**.

Modalités de suivi de la mise en œuvre des obligations

Le Comité de pilotage

Un Comité de pilotage de la présente ORE est mise à place. Il est composé du **PROPRIETAIRE** et des **COCONTRACTANTS**.

Le Comité de suivi a pour rôle

- La définition, la validation et le suivi des actions et mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente ORE ;
- La préparation du Comité consultatif défini ci-après.

Il se réunit au moins une fois par an et autant de fois que besoin à la demande de l'un de ces membres.

Le Comité consultatif

Un Comité consultatif est mise à place à l'initiative du **PARC**

Le Comité consultatif a pour rôle de s'assurer la bonne gestion de la forêt en application de la présente convention. Son fonctionnement est précisé dans un Règlement intérieur.

Il est composé *a minima* des contractants de l'ORE (le **PROPRIETAIRE**, le **PARC**, le **CEN**) et le gestionnaire forestier à qui le **PROPRIETAIRE** aura confié la gestion de la forêt (Office national des forêts ci cette dernière relève du Régime Forestier) et le Conseil départemental de l'Aveyron au titre de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS).

Le comité consultatif pourra être élargi à l'association des Collectivité forestière de l'Aveyron, l'Association communale de Chasse de Sylvanès, le Conservatoire botanique national du territoire d'agrément concerné ou tout autre partenaire intervenant dans la gestion ou la connaissance du site. La Composition du Comité consultatif est arrêtée par le Comité de pilotage.

Le Préfet du Département de l'Aveyron, les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes concernées, ainsi que les Directeurs de l'Office français de la biodiversité et de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron sont informés de la tenue des réunions du Comité consultatif.

Il se réunit régulièrement et autant de fois que besoin à la demande de l'un de ces membres. Le rythme des réunions est défini par le Comité de pilotage.

Les **COCONTRACTANTS**, devront réaliser un compte-rendu, *a minima* un relevé de décision, des Comités de pilotage et du Comité consultatif, ainsi le bilan des opérations de gestion ou des suivis scientifiques.

Lorsque lesdits bilans seront réalisés, ils sont remis dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération au **PROPRIETAIRE**.

Modalités de révision

Il est convenu entre les **PARTIES** que la révision du présent contrat ne saurait avoir pour effet de vider ledit contrat de sa substance.

S'il advient qu'au cours de l'exécution du présent contrat, l'une des **PARTIES** :

- Rencontre une difficulté économique l'empêchant d'exécuter durablement ses obligations,
- Constate dans le compte-rendu du Comité de pilotage, du Comité consultatif ou du bilan de gestion :
 - o L'inefficacité ou l'inadéquation des mesures mises en place pour atteindre les objectifs du présent contrat ;
 - o La présence d'un nouvel élément de biodiversité ou fonctionnalité écologique devant faire l'objet d'opérations spécifiques visant à son maintien, sa conservation, sa gestion et/ou sa restauration,
 - o Evènement exceptionnel : tempête, incendie, état sanitaire ou glissement de terrain.

la **PARTIE** la plus diligente pourra saisir l'autre par lettre recommandée avec avis de réception d'une demande de révision des modalités de mise en œuvre des obligations concernées.

Dans un délai de 30 jour ouvré à compter de la date de réception de ladite lettre, les **PARTIES** se réuniront pour étudier les modalités de révision du contrat.

Le coût du nouvel contrat authentique opérant cette modification sera à la charge du demandeur de la modification.

Sanctions de l'inexécution

Le notaire rappelle aux parties les dispositions de l'article 1103 du Code civil repris ci-après :

« Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits ».

Il résulte de cette disposition que, sauf règlement amiable (5.5.1.), l'inexécution ou la violation des obligations consenties dans le présent contrat est susceptible d'entraîner l'application de toutes les sanctions légalement applicables au titre notamment des articles 1217 et suivants du Code civil (5.5.2.), sans préjudice des sanctions existant du chef d'autres législations.

1.1.1 Conciliation préalable et règlement amiable

En cas de différend résultant de l'exécution du présent contrat, les **PARTIES** s'engagent à privilégier un règlement amiable dans le but commun d'atteindre les objectifs dudit contrat et de mettre en œuvre ses stipulations dans un délai raisonnable, en particulier son article relatif aux « Obligations réciproques des parties ».

A l'initiative de la **PARTIE** la plus diligente et en tant que de besoin, les **PARTIES** pourront recourir à un tiers indépendant conciliateur désigné d'un commun accord. Il est ici précisé à toutes fins utiles que cette mission ne peut être exercée que par une personne physique jouissant du plein exercice de ses droits.

Le cas échéant, les frais liés à la mise en œuvre de la présente clause sont répartis à parts égales entre les **PARTIES**.

Sauf urgence, l'introduction d'une procédure contentieuse en violation de la présente clause de conciliation préalable sera considérée irrecevable.

Si les **PARTIES** ne s'accordent pas sur le choix du tiers indépendant conciliateur dans un délai raisonnable, en cas d'échec du règlement amiable dûment constaté à l'issue d'un mois à compter du dernier échange de correspondance ou en cas d'urgence et/ou de gravité des manquements, la **PARTIE** créancière de l'obligation violée pourra procéder à la saisine de toute juridiction compétente.

Mise en œuvre de la responsabilité contractuelle

Sans préjudice des articles 1217 et suivants du Code civil, il est ainsi convenu que :

- En cas d'inexécution totale ou partielle pouvant être remédiée, le débiteur de l'obligation violée pourra être mis en demeure par l'autre **PARTIE** par lettre recommandée avec avis de réception de cesser ou de faire cesser la violation constatée dans un délai raisonnable eu égard à l'obligation violée.

A l'issue du délai déterminé par la mise en demeure et en l'absence totale ou partielle de mise en conformité, le créancier de l'obligation violée pourra :

- Refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de ses propres obligations ;
 - Poursuivre l'exécution de l'obligation :
 - en requérant l'exécution forcée, à condition que l'exécution ne soit pas impossible et qu'il n'ait pas de disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur de bonne foi et son intérêt pour le créancier, ou
 - en exécutant lui-même ou en faisant exécuter l'obligation aux frais du débiteur ;
 - Demander réparation des conséquences de l'inexécution, et s'agissant de la violation d'une obligation de ne pas faire par une partie, solliciter en outre la remise en état écologique du site.
 - Solliciter des dommages-et-intérêts à l'autre **PARTIE**.
- En cas d'inexécution définitive des obligations, notamment en cas d'irréversibilité des dommages dans les 10 ans du premier jour du fait générateur desdits dommages, les dommages-et-intérêts seront dus sans mise en demeure de faire ou de ne pas faire préalable.

Le montant des dommages-et-intérêts est calculé comme suit :

[Exemple à adapter

*Montant forfaitaire de base correspondant à la moitié de la valeur vénale des **BIENS** (estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat l'année de la connaissance de la violation des obligations donnant lieu à dommages-et-intérêts) + montant des investissements publics réalisés pour la gestion des **BIENS** depuis la signature du présent contrat, pondéré à la surface impactée et à la durée restante du contrat (réduction de 10 % par année restante du contrat).]*

Par exception, aucune sanction ci-avant définie ne sera mise en œuvre en cas d'exécution imparfaite des obligations définies au présent contrat faisant suite :

- A un cas de force majeure, ou événement exceptionnel défini à l'article 5.5, entraînant la destruction partielle ou totale des **BIENS** ou s'il résultait de cet événement que les obligations ne peuvent être temporairement ou durablement mises en œuvre. Il appartiendra à la **PARTIE** qui invoque la force majeure de démontrer que l'évènement à l'origine de la destruction totale ou partielle résulte d'un événement de force majeure ;
- Aux délais d'obtention des crédits financiers nécessaires à leur réalisation ;
- A la non-obtention ou aux délais d'obtention des autorisations administratives et/ou réglementaires nécessaires à leur réalisation.

En tant que de besoin et dans la mesure où d'éventuelles mesures correctives ne pouvaient raisonnablement être mises en œuvre, les **PARTIES** conviennent que l'inexécution des obligations contenues dans le contrat ou le manquement à une ou plusieurs obligation(s) pourra entraîner une révision à l'initiative de la partie la plus diligente.

Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des **PARTIES** si l'autre **PARTIE** :

- Commet un manquement grave et fautif de nature à compromettre sur la durée du contrat les fonctions écologiques du site et la préservation des enjeux de biodiversité définis aux plans de gestion ;
- N'exécute pas ses obligations trois années consécutives à compter de la première lettre de mise en demeure de faire ou de ne pas faire ou de la première demande de dommages-et-intérêts, telles que prévues à l'article 0 du présent contrat ;

Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages-et-intérêts au bénéfice de la partie non défaillante. Elle n'exonère pas la partie défaillante de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre d'autres législations.

ETAT DES LIEUX

Les **PARTIES** conviennent qu'un état des lieux contradictoire de la biodiversité et /ou des fonctionnalités écologiques du site sera réalisé conjointement pour la rédaction du premier le document d'aménagement forestier et le plan de gestion écologique dans 24 mois suivant la reconnaissance de la forêt au titre du Régime forestier.

Les **PARTIES** conviennent qu'un état des lieux contradictoire sera réalisé à chaque changement de propriétaire et en fin de contrat.

Le cas échéant, les parties conviennent qu'un état des lieux réalisé suivant la même procédure pourra être réalisé, autant que possible selon une méthode et une fréquence précisée dans le plan de gestion écologique.

A chaque fois qu'un état de lieux sera réalisé (à l'occasion du renouvellement du document d'aménagement forestier et du plan de gestion écologique), un exemplaire sera transmis à chaque **PARTIE** et enregistré au service de la publicité foncière aux frais [de +++ / partagés entre +++ à proportion de +++].

DECLARATIONS

Droit de chasse et droit de pêche

Conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement, il est rappelé que le présent contrat ne peut avoir pour conséquence de remettre en cause l'exercice des droits liés à l'exercice de la chasse et ceux relatifs aux réserves cynégétiques.

Il résulte de ce qui précède que les droits de chasse détenus et exercés sur le site par le **PROPRIÉTAIRE** sont maintenus.

Par ailleurs, les parties s'accordent pour étendre cette protection aux droits liés à la pêche.

Transmission du contrat

Conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement, le présent contrat et les obligations qu'il contient seront transmises de plein droit aux propriétaires successifs, sans formalité.

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, les **PARTIES** s'accordent pour qu'en cas de fusion, d'absorption ou de disparition des **COCONTRACTANTS**, les obligations de ce dernier seront transmises seulement à une personne ayant un objet social équivalent au sien et remplissant les conditions définies à l'article L.132-3 du Code de l'environnement.

Le notaire soussigné rappelle aux **PARTIES** que la cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité. Elle ne produira ses effets à l'égard du **PROPRIETAIRE** à réception de la notification de la cession par ce dernier.

Mesures d'informations réciproques

Information en cas de changement d'identité d'une des parties au contrat

Le **PROPRIETAIRE** s'engage à informer le **COCONTRACTANT**, dans le mois qui suit la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, de l'identité et des coordonnées postales et/ou électroniques du nouveau **PROPRIETAIRE** de tout ou partie des **BIENS** désignés à l'article 3 du présent contrat.

Information en cas de modification dans la jouissance des BIENS

En cas de changement de situation dans les conditions de jouissance du bien, le **PROPRIETAIRE** s'engage à en informer le **COCONTRACTANT** dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'un bail rural postérieur au présent contrat, le **PROPRIETAIRE** s'engage à informer le preneur à bail de l'existence du présent contrat et du contenu des obligations réelles environnementales souscrites.

Le **COCONTRACTANT** est informé de l'identité du preneur et du projet de bail rural. La conclusion du bail s'effectue en sa présence.

Cette information sera due en cas de changement d'identité de l'exploitant à quelque titre que ce soit.

Information en cas de signature d'une nouvelle ORE

Si le **PROPRIETAIRE** souhaite contracter de nouvelles obligations réelles environnementales, il s'engage à informer le **COCONTRACTANT** de son souhait.

Ces informations seront délivrées par écrit au **COCONTRACTANT**.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Les risques naturels, technologiques et miniers

Il résulte des dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement qu'une information sur les espaces couverts par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon doit être délivrée à tout acquéreur ou locataire d'un bien situé dans ces zones.

Le présent contrat portant création d'obligations réelles environnementales, il n'a pas pour effet de transférer la propriété ou la jouissance des **BIENS**. Il résulte de ce qui précède que le **PROPRIETAIRE** n'est pas tenu d'informer le **COCONTRACTANT** de l'existence desdits plans de prévention.

Cependant, le **PROPRIETAIRE** informe à toutes fins utiles le **COCONTRACTANT** de [l'absence de plans de prévention des risques technologiques ou naturels [OU] l'existence des plans de +++.]

Si obligations particulières du fait d'un plan de prévention, les mentionner ci-après.

++++++

Par ailleurs, le **PROPRIETAIRE** déclare qu'à sa connaissance, les **BIENS** objets du présent contrat n'ont pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité [OU] ont subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité, notamment en application de l'article L. 125-2 [catastrophe naturelle affectant tout type de bien] ou de l'article L. 128-2 [catastrophe technologique affectant des biens d'habitation ou véhicule] du Code des assurances.

Si incidences sur le contrat, le préciser ci-après

+++++++

Cavités souterraines et marnières.

Le notaire soussigné rappelle les dispositions de l'article L. 563-6 du Code de l'environnement :

« I. - Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

II. - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultantes d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 €.

III. - Le représentant de l'État dans le département publie et met à jour, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État, la liste des communes pour lesquelles il a été informé par le maire de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité. »

Le **PROPRIETAIRE** déclare que les **BIENS** ne sont pas situés sur une zone de cavité souterraine ou d'une marnière.

Base de données environnementales

Les **PARTIES** déclarent que le notaire soussigné a consulté et porté à leur connaissance pour les **BIENS** objets du présent contrat :

- Les informations de la base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL) dont il résulte que ++++++ (**Annexe n°++**) ;
- les informations de la base de données relative aux anciens sites industriels (BASIAS) pour la / les commune(s) de ***** dont il résulte que ++++++ (**Annexe n°++**) ;
- les informations de la base de données relatives aux installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement, dont il résulte que ++++++ (**Annexe n°++**) ;
- les informations relatives aux secteurs d'information sur les sols (SIS), dont il résulte que ++++++ (**Annexe n°++**).

Zonage urbanisme

Il résulte des documents cartographiques issus du site ***** / du certificat d'urbanisme les données suivantes :

+++++++

+++++++

Zonage environnementaux

Natura 2000

Le notaire soussigné informe les **PARTIES** que les **BIENS** ne sont situés dans le périmètre ni d'une Zone spéciale de conservation ni d'une Zone de protection spéciale.

Réserve naturelle nationale ou régionale

Le notaire soussigné indique aux **PARTIES** que les **BIENS** ne sont pas situés dans le périmètre d'une réserve naturelle nationale ou régionale

Parc naturel régional

Le notaire soussigné indique aux parties que les **BIENS** sont situés dans le périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses. Ce parc a été créé suivant du décret n° 2008-359 en date du 16 avril 2008.

Sites inscrits et classés

Le notaire soussigné indique aux **PARTIES** que les **BIENS** sont, pour partie, compris dans le périmètre du site classé de l'Abbaye de Sylvanès.

1.1.1.1 Monuments inscrits et classés

Le notaire soussigné indique aux **PARTIES** que les **BIENS** sont compris dans le périmètre de protection de l'Abbaye de Sylvanès classée Monument Historique. La procédure de classement du **BIEN** résulte décret de [mentionner l'autorité compétente] en date du 8 juillet 1854.

A ce titre, il résulte de l'article L. 341-1 du Code de l'environnement l'interdiction de procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante pour les fonds ruraux et ceux d'entretien pour les constructions, sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

Conformément à l'article L. 341-19 du Code de l'environnement, les sanctions encourues sont les suivantes :

I. – Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende :

1° Le fait de procéder à des travaux sur un monument naturel ou un site inscrit sans en aviser l'administration dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 341-1 ;

2° Le fait d'aliéner un monument naturel ou un site classé sans faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement dans les conditions prévues à l'article L. 341-9 ;

3° Le fait d'établir une servitude sur un monument naturel ou un site classé sans l'agrément de l'administration dans les conditions prévues à l'article L. 341-14.

II. – Est puni d'un an d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement ou classé, en méconnaissance des prescriptions édictées par les autorisations prévues aux articles L. 341-7 et L. 341-10.

III. – Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende :

1° Le fait de modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement sans l'autorisation prévue à l'article L. 341-7 ;

2° Le fait de détruire un monument naturel ou un site classé ou d'en modifier l'état ou l'aspect sans l'autorisation prévue à l'article L. 341-10 ;

3° Le fait de ne pas se conformer aux prescriptions fixées par un décret de création d'une zone de protection pris en application de l'article 19 de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et continuant à produire ses effets en application de l'article L. 642-9 du Code du patrimoine.

Le notaire rappelle aux **PARTIES** que les dispositions des articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement sont impératives. La mise en œuvre des obligations réelles environnementales créées

aux termes du présent contrat devra, par conséquent, s'effectuer dans le respect des dispositions susmentionnées.

PACTE DE PREFERENCE

En cas de cession à titre onéreux ou apport à société ou échange de tout ou partie des **BIENS**, le **PROPRIETAIRE** s'engage à en proposer en priorité l'acquisition à titre onéreux au **COCONTRACTANT** ci-avant plus amplement désigné et qualifié.

Il est précisé que le **COCONTRACTANT** ne prend aucun engagement d'acquiescer.

Durée du pacte

Le présent pacte de préférence est conclu pour une durée de quatre-vingt-dix neuf années à compter de la signature du présent contrat. Au terme de cette durée, le pacte de préférence prendra automatiquement fin.

En cas de reconduction du présent contrat, le présent pacte sera reconduit de la même durée.

Le **COCONTRACTANT** est libre de renoncer, à tout moment, au bénéfice du pacte de préférence, il en avisera le **PROPRIETAIRE** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Obligations des parties

Dans le cas où le **PROPRIETAIRE** décide de céder à titre onéreux tout ou partie des **BIENS** pendant la durée du présent contrat, il s'oblige à notifier en priorité au **COCONTRACTANT** le prix, les modalités de paiement et les conditions de la cession, par lettre recommandée avec avis de réception.

La date de réception de la lettre recommandée fixera le point de départ d'un délai de soixante jours pendant lequel le **COCONTRACTANT** pourra informer le propriétaire de son intention d'acquiescer prioritairement le bien.

Le **COCONTRACTANT** est libre de renoncer, à tout moment, au bénéfice du pacte de préférence.

Le **COCONTRACTANT** avisera le **PROPRIETAIRE** de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'absence de réponse dans un délai de soixante jours vaut refus tacite de l'offre.

En cas de refus express ou tacite, le **PROPRIETAIRE** sera libre de proposer la cession de tout ou partie des **BIENS** à des tiers aux mêmes prix, modalités de paiement et conditions que ceux proposés au **COCONTRACTANT**.

En cas de cession à un tiers suite à un refus d'acquiescer du **COCONTRACTANT**, le **PROPRIETAIRE** s'engage :

- à communiquer au **COCONTRACTANT** copie de l'acte authentique dans le mois suivant la signature dudit acte ;
- à s'abstenir d'accorder à un tiers un quelconque droit susceptible de porter atteinte aux droits de propriété et de jouissance dont serait titulaire le **COCONTRACTANT**.

Pendant toute la durée du présent pacte, le **PROPRIETAIRE** s'oblige au respect de ses obligations au titre du présent contrat.

Le présent contrat oblige solidairement et indivisiblement entre eux les héritiers et ayants-cause du **PROPRIETAIRE**, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

Clause pénale au titre du pacte de préférence

A défaut de respect par le **PROPRIETAIRE** de ses obligations résultant du pacte de préférence, il s'engage à verser au **COCONTRACTANT**, à titre de clause pénale, la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 euros).

Cession-substitution du pacte

Le présent pacte de préférence étant consenti et accepté « *intuitu personae* », les **PARTIES** s'interdisent de céder tout ou partie des droits issus du pacte, ou de se substituer à titre onéreux toute personne physique ou morale, sauf accord exprès et préalable de l'autre **PARTIE**.

ORIGINE DE PROPRIETE

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au bureau des hypothèques de +++++.

DECLARATIONS FISCALES

Il résulte des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement qu'établi en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du Code général des impôts. Il ne donne pas non plus lieu au paiement de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du même code.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire du présent contrat sera remise aux **COCONTRACTANTS**.

Une copie authentique du présent contrat sera par ailleurs délivrée aux **PARTIES**.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments du présent contrat sont à la charge du **PROPRIETAIRE**.

POUVOIR ET AFFIRMATION DE SINCERITE

DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les **PARTIES** élisent domicile en leur adresse respective.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'contrats, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant au contrat,
- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les contrats relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement du présent contrat.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les contrats sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. Le contrat authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque le contrat porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification ou l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des **PARTIES** dénommées dans le présent contrat, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, font partie intégrante de la minute.

Lorsque le contrat est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

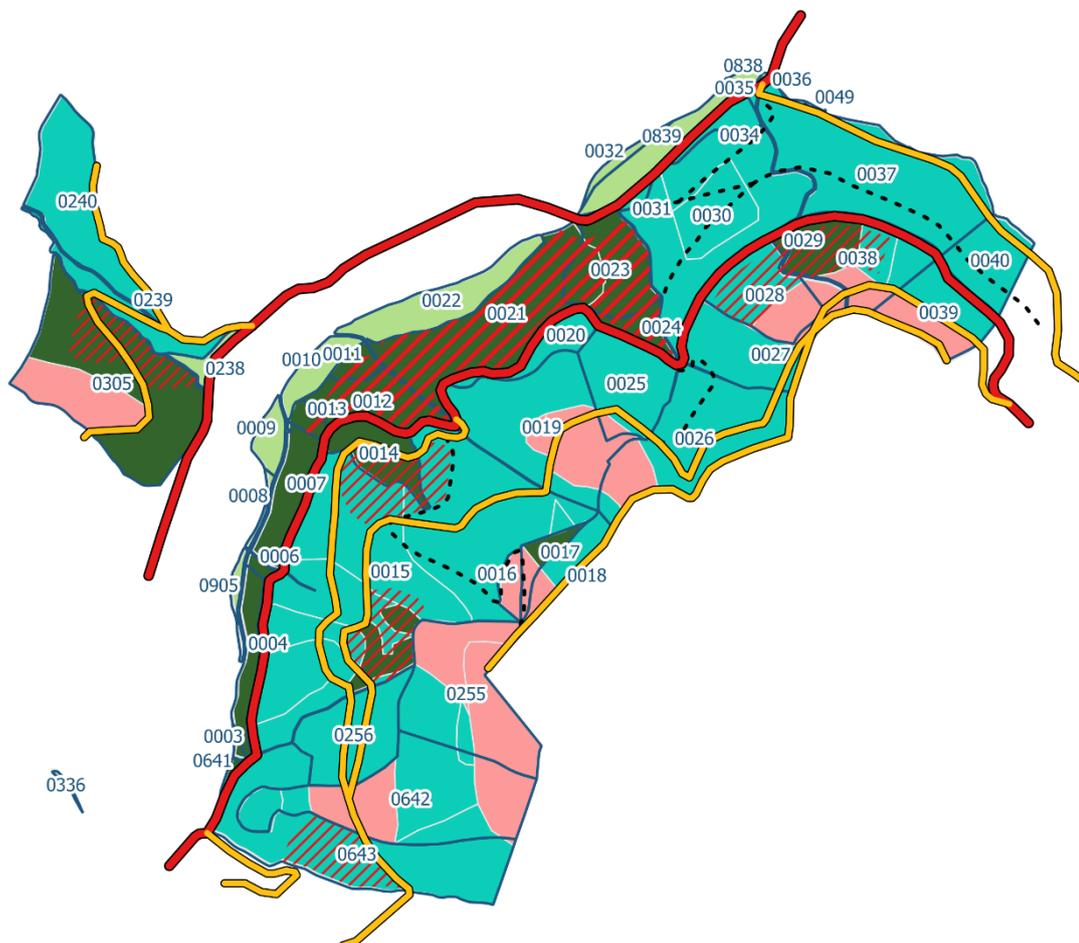
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT CONTRAT sur +++ pages
Paraphes

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

ANNEXE 1 : Orientations de gestion indicatives



Forêt des Bains de Sylvanès Orientations de gestion

Proposition d'orientation de gestion

surf. en libre évolution

îlot de sénescence
sylviculture irrégulière

Desserte

Route

Piste forestière principale

Piste forestière secondaire ou tire

Peuplements forestiers (source : PSG)

Hêtraie

Mélange (plantation résineuse en bandes)

Résineux purs (plantations en plein)

Prairie

Autre

Limite de parcelles

100 0 100 200 300 400 500 m



Délibération PNRGC n° 2022-033 du Comité syndical du 10 juin 2022

Création d'un poste non-permanent – Contrat de projet - Catégorie A Chargé(e) de mission transition écologique / Economie circulaire

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Eloi ALBET - Monique ALIES - Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Claude ASSIER - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Clément CARLES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Nadine FRAYSSE - Emmanuelle GAZEL - Emilie GRAL - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	Jean-Luc CRASSOUS donne son pouvoir à Jacques ARLES Michel DURAND donne son pouvoir à Emmanuelle GAZEL Catherine JOUVE donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU Jean-Michel LADET donne son pouvoir à Christophe LABORIE Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Arnaud VIALA donne son pouvoir à Monique ALIES
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR KOLY – Jean-Marie BODT – Bouchra EL MEROUANI - Marie LACAZE – Mathieu LAMBRECHT - Aurélie MAILLOLS – Pascal MAZET - Thierry PEREZ LAFONT – Philippe RAMONDENC

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu les inscriptions budgétaires du BP2022 de la compétence générale
- Vu la délibération n°2016-077 en date du 2 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour certains cadres d'emplois.
- Vu la délibération n°2021-046 du comité syndical du 28 mai 2021 relative à la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME Occitanie.

Le Président propose de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique A afin de recruter un(e) chargé(e) de mission « transition écologique / économie circulaire » pour une durée de trois ans allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 inclus avec pour missions :

- la coordination transversale du Contrat d'Objectifs Territorial (COT),
- le remplissage et le suivi du référentiel Climat Air Energie et le référentiel Economie circulaire,
- bâtir la stratégie d'accompagnement vers une transition écologique et une économie circulaire,
- participer et mettre en œuvre des actions opérationnelles sur l'économie circulaire,
- organiser l'évaluation du PCAET en lien avec la cellule énergie du Parc,
- animer le PCAET.

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20220610-20220610_033-DE
Reçu le 14/06/2022

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet (ou de l'opération) pour lequel ils ont été conclus, à savoir : « la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME Occitanie ».

A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet (ou l'opération prévue) ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale de chacun des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'une formation équivalente ou supérieure à Bac+5 et adaptée aux fonctions proposées.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'ingénieur territorial et en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-077 du 2 décembre 2016 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide d'adopter la proposition du Président,
- décide d'affecter cet emploi au poste devenu vacant sur le tableau des effectifs avec le départ du chargé de mission énergie à fin juin 2022,
- décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :	Pour : 37	Contre : /	Abstention : /
--------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr